MASTER
NEGATIVE
NO. 91-80322-1

MICROFILMED 1991

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES/NEW YORK

as part of the
"Foundations of Western Civilization Preservation Project"

Funded by the
NATIONAL ENDOWMENT FOR THE HUMANITIES

Reproductions may not be made without permission from
Columbia University Library

COPYRIGHT STATEMENT

The copyright law of the United States -- Title 17, United States Code -- concerns the making of photocopies or other reproductions of copyrighted material...

Columbia University Library reserves the right to refuse to accept a copy order if, in its judgement, fulfillment of the order would involve violation of the copyright law.

AUTHOR:

MARTIN, JULES

TITLE:

... NOS ACADEMICIENS. ACADEMIE FRANCAISE...

PLACE:

PARIS

DATE:

1895

Master Negative #

91-80322-1

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES
PRESERVATION DEPARTMENT

BIBLIOGRAPHIC MICROFORM TARGET

Original Material as Filmed - Existing Bibliographic Record

064P
C2

Martin, Jules, 1860-
... Nos académiciens. Académie française portraits et biographies. Notice sur les règlements de l'Académie, les prix décernés, statistique des élections, etc. Paris, Librairie des contemporains, 1895.
163 p. ports. 14cm.

Advertising matter: p. 155-163.

Restrictions on Use:

TECHNICAL MICROFORM DATA

FILM SIZE: 35mm REDUCTION RATIO: 10X
IMAGE PLACEMENT: IA IIA IB IIB
DATE FILMED: 11-25-91 INITIALS G.G.
FILMED BY: RESEARCH PUBLICATIONS, INC WOODBRIDGE, CT

AIIM

Association for Information and Image Management
1100 Wayne Avenue, Suite 1100
Silver Spring, Maryland 20910
301/587-8202

Centimeter

Inches

MANUFACTURED TO AIIM STANDARDS
BY APPLIED IMAGE, INC.

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES
0021076022

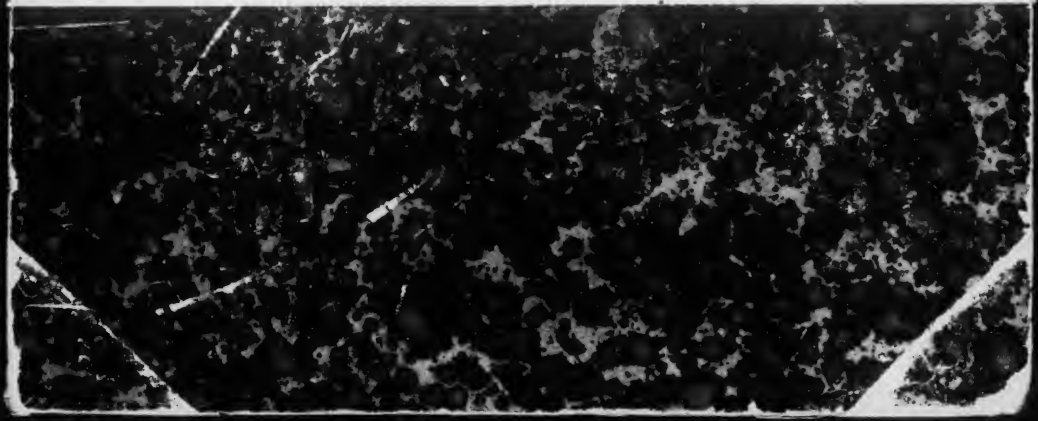

THE LIBRARIES

COLUMBIA UNIVERSITY

GENERAL LIBRARY

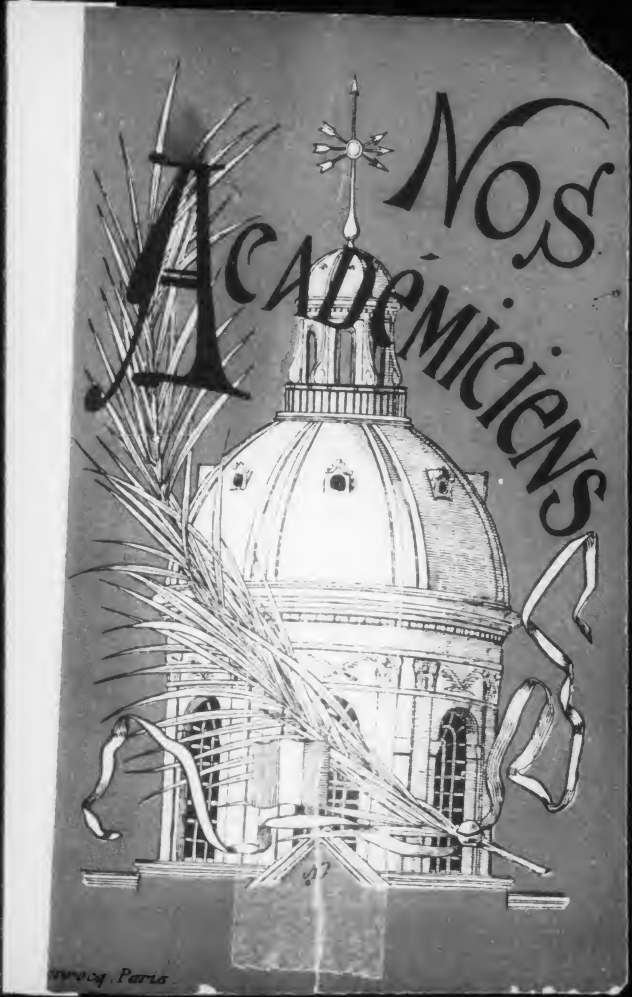
Nos
Académiciens
Paris

LIBRAIRIE DES CONTEMPORAINS

F. BELLANGER & Cie

PARIS — 15bis, rue de Maubeuge, 15bis — PARIS

COLLECTION CONTEMPORAINE ILLUSTRÉE

EN VENTE

Nos Artistes (*Théâtres et Concerts*). 400 Portraits et Biographies. Préface par M. Aurélien Scholl. Un vol. 2 fr.

Nos Académiciens (*Académie Française*). 40 port. et Biogr. . . . . Un vol. 1 fr. 50

Les deux volumes sont expédiés franco contre 3 f. 25 en mandat-poste

EN PRÉPARATION

Nos Auteurs et Compositeurs dramatiques. 300 Portraits et Biographies. . . . . Un vol. 2 fr.

Armoiries, Drapeaux et Décorations : Portraits et Biographies de tous les Souverains, Régents et Chefs d'Etat; Armoiries de tous les pays, avec texte explicatif; croix (reproduites à la *dimension officielle*) de tous les ordres de chevalerie, avec historique, règlements, etc. Notice sur la Légion d'Honneur. *Planches en couleur* pour tous les pavillons et étendards. Edition en noir . . . . . Un vol. 5 fr.

La même, *enluminée à l'aquarelle*. Un vol. 10 fr.

Nos peintres et Sculpteurs, Graveurs, Architectes, Dessinateurs, etc. 450 Portraits et Biographies environ . . . . . Un vol. 2 fr.

Nos Amiraux : Portraits et Biographies des vice-amiraux et contre-amiraux en activité. Notice sur les règlements maritimes internationaux. Planches en couleur pour tous les pavillons de guerre et de commerce et les signaux. . . . . Un vol. 1 fr. 50

Nos Généraux : Portraits et Biographies des Généraux de division et de brigade en activité. Planches en couleur pour les fanions et lanternes de commandement. . . . . Un vol. 2 fr.

Nos Académiciens : *Ac. des Insc. et Belles-Lettres; Ac. des Sciences; Ac. des Beaux-Arts; Ac. des Sciences morales et polit.* Portraits et Biographies. 4 volumes . . . . . Chaque 1 fr. 50

Nos Médecins : Portraits et Biographies des membres de l'Académie et des Facultés de Médecine et des principaux Docteurs. . . . . Un vol. 2 fr.

Nos Avocats : Portraits et Biographies des principaux membres du Barreau (*Conseil d'Etat, Cour de cassation, Cours d'appel*) . . . . . Un vol. 2 fr.

Nos Grands Industriels : Portraits et Biographies des Fondateurs ou Directeurs des Grandes Usines, Manufactures, etc. . . . . Un vol. 2 fr.

Nos Sportsmen : Portraits et Biographies des membres les plus connus des Sports hippique, nautique, vélocipédique, de l'Escrime, etc. . . . . Un vol. 2 fr.

Etc..., Etc....

On peut souscrire d'avance à la collection de ces quinze premiers volumes (avec les décorations enluminées) pour la somme de **32 fr. 50**, *en mandat-poste. Chaque volume, dès son apparition, sera expédié franco aux Souscripteurs.*

POUGUES

SAINT-LÉGER

C'est le remède le plus puissant, le plus agréable contre l'**inappétence**, les **dyspepsies** et les **gastralgies**. C'est la véritable EAU DE RÉGIME des **faibles** et des **convalescents.**

SAISON THERMALE

1er Juin — 1er Octobre

CARABAÑA

EAU PURGATIVE

La plus DOUCE, la plus EFFICACE la plus RAPIDE

Un verre à bordeaux au réveil, immédiatement avant le petit déjeuner du matin.

NOS

ACADÉMICIENS

Académie Française

TOME II DE LA COLLECTION.

31857 — PARIS, IMPRIMERIE GÉNÉRALE
9, rue de Fleurus, 9

JULES MARTIN

NOS ACADÉMICIENS

Académie Française

PORTRAITS ET BIOGRAPHIES

NOTICE

Sur les règlements de l'Académie, les Prix décernés, Statistique des élections, etc.

PARIS
LIBRAIRIE DES CONTEMPORAINS
F. BELLANGER ET Cie
15 *bis*, *rue de Maubeuge*, 15 *bis*

MDCCCXCV
(Tous droits réservés).

064P
C2

L'ACADÉMIE FRANÇAISE

Sous Charles IX, un ami de Ronsart, J. de Baïf, avait organisé, faubourg Saint-Marceau, une réunion de beaux esprits où se traitaient des questions relatives à l'étude de la langue, de la grammaire et de la poésie. En 1570, le roi accorda à cette réunion des lettres patentes qui furent enregistrées au Parlement, malgré une vive opposition de l'Université, et où il déclarait accepter le titre de protecteur de la nouvelle Académie. A la mort de Charles IX la Compagnie se mit sous la protection de Henri III, mais les troubles de la Ligue la dispersèrent. En 1629, Valentin Conrart commença à réunir quelques gens de lettres de ses amis qui, dans leurs assemblées, s'occupaient de questions littéraires. Richelieu en ayant entendu parler leur fit offrir de les constituer en société publique et de leur accorder sa protection ; ils acceptèrent et rédigèrent eux-mêmes leurs statuts et donnèrent à leur Société le titre d' « Académie Françoise ». Les lettres patentes de sa fondation furent signées le 2 janvier 1635 et enregistrées seulement le 10 juillet 1637 au Parlement, qui fit la plus vive opposition et ne céda qu'après avoir reçu deux lettres de cachet.

Le 8 août 1793, l'Académie française fut supprimée comme toutes les autres Sociétés littéraires, patentées

ou dotées par l'ancienne monarchie. Lors de la création de l'Institut (25 octobre 1795) et jusqu'à la fin de l'Empire, elle forma la seconde classe de ce corps savant (*Langue et littérature françaises*). C'est seulement en 1816 qu'elle reprit son titre avec un règlement nouveau mais peu différent cependant de celui de 1635.

Nous reproduisons ci-après les documents qui nous ont paru les plus intéressants et de nature à donner un aperçu aussi complet que possible des statuts et règlements de l'Académie française avec les légères modifications qui y ont été apportées, ainsi que la liste des titulaires des quarante fauteuils depuis la fondation.

9 Je 96 Jmw

LETTRES PATENTES

POUR L'ÉTABLISSEMENT

DE L'ACADÉMIE FRANÇOISE

Paris, janvier 1635, registrées au Parlement le 10 juillet 1637

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, à tous, présents et à venir, Salut. Aussitôt que Dieu Nous eût appelé à la conduite de cet État, Nous eûmes pour but, non-seulement de remédier aux désordres que les guerres civiles, dont il a été si longtemps affligé, y avoient introduits, mais aussi de l'enrichir de tous les ornements convenables à la plus illustre et la plus ancienne de toutes les monarchies qui soient aujourd'hui dans le monde. Et quoique Nous ayons travaillé sans cesse à l'exécution de ce bon dessein, il Nous a été impossible jusqu'ici d'en voir l'entier accomplissement. Les mouvements excités si souvent dans la plupart de nos provinces et l'assistance que nous avons été obligés de donner à plusieurs de nos alliés, Nous ont diverti de toute autre pensée que de celle de la guerre, et Nous ont empêché de jouir du repos que Nous procurions aux autres. Mais, comme toutes nos intentions ont été justes, elles ont eu aussi des succès heureux.

Ceux de nos voisins qui étoient oppressés par leurs ennemis, vivent maintenant en assurance

1 APR 1896 Stechert. 27 b 50

218992

sous notre protection; la tranquillité publique fait oublier à nos sujets toutes les misères passées, et la confusion a cédé enfin au bon ordre que Nous avons fait revivre parmi eux, en rétablissant le commerce, en faisant observer exactement la discipline militaire dans nos armées, en réglant nos finances et en réformant le luxe. Chacun sait la part que notre très cher et très aimé cousin le cardinal, duc de Richelieu, a eue en toutes ces choses, et Nous croirions faire tort à la suffisance et à la fidélité qu'il Nous a fait paroître en toutes nos affaires, depuis que Nous l'avons choisi pour notre principal Ministre, si, en ce qui nous reste à faire pour la gloire et pour l'embellissement de la France, Nous ne suivions ses avis et ne commettions à ses soins la disposition et la direction des choses qui s'y trouveront nécessaires. C'est pourquoi lui ayant fait connoître notre intention, il nous a représenté qu'une des plus glorieuses marques de la félicité d'un État étoit que les sciences et les arts y fleurissent et que les lettres y fussent en honneur aussi bien que les armes, puisqu'elles sont un des principaux instruments de la vertu; qu'après avoir fait tant d'exploits mémorables, Nous n'avions plus qu'à ajouter les choses agréables aux nécessaires, et l'ornement à l'utilité; et qu'il jugeoit que Nous ne pouvions commencer que par le plus noble de tous les arts, qui est l'éloquence; que la langue françoise, qui jusqu'à présent n'a que trop ressenti la négligence de ceux qui l'eussent pu rendre la plus parfaite des modernes, est plus capable que jamais de le devenir, vu le nombre des personnes qui ont une connoissance particulière des avantages qu'elle possède, et de ceux qui s'y peuvent encore ajouter; que, pour en établir

des règles certaines, il avoit ordonné une assemblée, dont les propositions l'avoient satisfait, si bien que, pour les exécuter et pour rendre le langage françois non-seulement élégant, mais capable de traiter tous les arts et toutes les sciences, il ne seroit besoin que de continuer ces conférences; ce qui pourroit se faire avec beaucoup de fruit, s'il nous plaisoit de les autoriser, de permettre qu'il fût fait des règlements et des statuts pour la police qui doit y être gardée, et de gratifier ceux dont elles seront composées de quelques témoignages honorables de notre bienveillance : *A ces causes*, ayant égard à l'utilité que nos sujets peuvent recevoir desdites conférences, et inclinant à la prière de notredit cousin, Nous avons de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, permis, approuvé et autorisé, permettons, approuvons et autorisons par ces présentes, signées de notre main, lesdites assemblées et conférences. Voulons qu'elles se continuent désormais en notre bonne ville de Paris, sous le nom de l'*Académie françoise*; que notre cousin s'en puisse dire et nommer le chef et protecteur; que le nombre en soit limité à quarante personnes; qu'il en autorise les officiers, les statuts et les règlements, sans qu'il soit besoin d'autres lettres de Nous que les présentes, par lesquelles Nous confirmons, dès maintenant, comme pour lors, tout ce qu'il fera pour ce regard. Voulons aussi que ladite académie ait un sceau avec telle marque et inscription qu'il plaira à notredit cousin, pour sceller tous les actes qui émaneront d'elle. Et d'autant que le travail de ceux dont elle sera composée doit être grandement utile au public, et qu'il faudra qu'ils y emploient une bonne partie de leur loisir; et notredit cousin Nous ayant repré-

senté que plusieurs d'entre eux ne se pourroient trouver que fort peu souvent aux assemblées de ladite académie, si Nous ne les exemptions de quelques-unes des charges onéreuses dont ils pourroient être chargés comme nos autres sujets, et si nous ne leur donnions moyen d'éviter la peine d'aller solliciter sur les lieux les procès qu'ils pourroient avoir dans les provinces éloignées de notre bonne ville de Paris, où lesdites assemblées se doivent faire; Nous avons, à la prière de notredit cousin, exempté, et exemptons par ces mêmes présentes de toutes tutelles et curatelles et de tous guets et gardes, lesdits de l'*Académie françoise*, jusqu'audit nombre de quarante, à présent et à l'avenir, et leur avons accordé et accordons le droit de *committimus*, de toutes leurs causes personnelles, possessoires et hypothécaires, tant en demandant qu'en défendant, par-devant nos amés et féaux conseillers les maîtres des requêtes ordinaires de notre Hôtel, ou les gens tenans les requêtes de notre Palais à Paris, à leur choix et option, tout ainsi qu'en jouissent les officiers, domestiques et commensaux de notre Maison. *Si donnons* en mandement à nos amés et féaux conseillers les gens tenans notre Cour de parlement à Paris, maîtres des requêtes ordinaires de notre Hôtel, et tous autres de nos justiciers et officiers qu'il appartiendra, qu'ils fassent lire et enregistrer ces présentes et jouir de toutes les choses qui y sont contenues et de ce qui sera fait et ordonné par notredit cousin le cardinal, duc de Richelieu, en conséquence et en vertu d'icelles, tous ceux qui ont déjà été nommés par lui ou qui le seront ci-après, jusqu'au nombre de quarante, et ceux aussi qui leur succéderont à l'avenir, pour tenir ladite *Académie françoise*; faisant cesser tous troubles et empêchements qui leur pourroient être donnés. Et pour ce que l'on pourra avoir affaire des présentes en divers lieux, Nous voulons qu'à la copie collationnée par un de nos amés et féaux conseillers et secrétaires, foi soit ajoutée comme à l'original. Mandons au premier notre huissier ou sergent sur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles tous exploits nécessaires sans demander autre permission. *Car tel est notre plaisir*, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, pour lesquelles Nous ne voulons qu'il soit différé, dérogeant pour cet effet à tous édits, déclarations, arrêts, règlements et autres lettres contraires aux présentes.

Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, Nous y avons fait mettre notre scel, sauf en autres choses notre droit et d'autrui en toutes.

Donné à Paris au mois de janvier, l'an de grâce 1635 et de notre règne le vingt-cinquième.

Signé : LOUIS.

Par le roi :

DE LOMÉNIE.

Et scellées du grand sceau de cire verte sur lacs de soie rouge et verte.

(*Archives de l'Académie française.*)

STATUTS ET RÈGLEMENTS

22 Février 1635

PREMIÈREMENT

Personne ne sera reçu dans l'Académie qui ne soit agréable à Monseigneur le protecteur et qui ne soit de bonnes mœurs, de bonne réputation, de bon esprit et propre aux fonctions académiques.

II

L'Académie aura un sceau duquel seront scellés en cire bleue tous les actes qui s'expédieront par son ordre, dans lequel la figure de Monseigneur le cardinal. duc de Richelieu, sera gravée, avec ces mots à l'e tour : Armand, cardinal, duc de Richelieu, protecteur de l'Académie françoise établie l'an 1635; et un contre-sceau où sera représentée une couronne de laurier, avec ce mot : *A l'Immortalité*; desquels sceaux l'empreinte ne pourra jamais être changée pour quelle occasion que ce soit.

III

Il y aura trois officiers, un directeur, un chancelier et un secrétaire, dont les deux premiers seront élus de deux mois en deux mois, et l'autre ne changera point.

IV

Pour procéder à cette élection, l'on mettra dans une boîte autant de ballottes blanches qu'il y aura

d'académiciens à Paris, entre lesquels il y en aura deux marquées. l'une d'un point noir, et l'autre de deux, dont celle-là désignera le directeur, et celle-ci le chancelier.

V

En l'absence du directeur, le chancelier présidera en toutes assemblées tant ordinaires qu'extraordinaires; et en l'absence du chancelier, le secrétaire.

VI

Le chancelier aura en sa garde les sceaux de l'Académie, pour en sceller tous les actes qui s'expédieront.

VII

Le secrétaire sera élu par les suffrages des académiciens assemblés au nombre de vingt pour le moins. Il recueillera les résolutions de toutes les assemblées, et en tiendra registre. Il signera tous les actes qui seront accordés par l'Académie, et gardera tous les titres et pièces concernant son institution, sa fonction et ses intérêts dont il ne communiquera rien à personne sans la permission de la Compagnie.

VIII

Au commencement de l'année, il sera fait deux rôles de tous les académiciens, lesquels seront signés des officiers et portés aux greffes des requêtes de l'hôtel du Roi et des requêtes du palais, pour y avoir recours lorsqu'il en sera besoin.

IX

Si quelqu'un des académiciens désire d'avoir un témoignage de la Compagnie pour justifier qu'il en est, le secrétaire lui en baillera un certificat signé de lui et scellé du sceau de l'Académie.

X

La Compagnie ne pourra recevoir ni destituer un

académicien si elle n'est assemblée au nombre de vingt pour le moins, lesquels donneront avis par les ballottes, dont chacun des académiciens aura une blanche et une noire. Et lorsqu'il s'agira de la réception il faudra que le nombre des blanches passe de quatre celui des noires; mais pour la destitution il faudra au contraire que les noires l'emportent de quatre sur les blanches.

XI

En toutes les autres affaires, l'on opinera tout haut et de rang, sans interruption ni jalousie, sans reprendre avec chaleur ou mépris les avis de personne, sans rien dire que de nécessaire, et sans répéter ce qui aura été dit.

XII

Quand les avis se trouveront égaux, l'affaire sera mise en délibération en une autre assemblée.

XIII

Si un des académiciens fait quelque action indigne d'un homme d'honneur, il sera interdit ou destitué selon l'importance de sa faute.

XIV

Lorsque quelqu'un sera reçu dans la Compagnie, il sera exhorté par celui qui présidera d'observer tous les statuts de l'Académie et signera l'acte de sa réception sur le registre du secrétaire.

XV

Celui qui présidera fera garder le bon ordre dans les assemblées le plus exactement et le plus civilement qu'il sera possible, et comme il se doit faire entre personnes égales.

XVI

Il fera délibérer sur toutes les propositions qui

seront faites dans les assemblées et en prononcera les résolutions, après avoir pris les avis de tous ceux qui seront présents, selon l'ordre de leur séance, commençant par celui qui sera assis à sa main droite et opinera le dernier.

XVII

Les assemblées ordinaires se feront tous les lundis aux lieux qui seront jugés les plus commodes par les directeurs, jusqu'à ce qu'il ait plu au Roi d'en donner un, et commenceront à deux heures après-midi précisément.

XVIII

L'on ne pourra rien résoudre dans les assemblées si elles ne sont composées de douze académiciens pour le moins, et d'un des trois officiers.

XIX

Aucun de ceux qui seront à Paris ne pourra se dispenser de se trouver aux assemblées, et principalement en celles où l'on devra traiter de la réception ou destitution d'un académicien, ou de l'approbation d'un ouvrage sans excuse légitime, laquelle sera faite dans la Compagnie par un des présents, à la prière de celui qui n'aura pu s'y trouver.

XX

Ceux qui ne seront pas de l'Académie ne pourront être admis dans les assemblées ordinaires ni extraordinaires, pour quelque cause ou prétexte que ce soit.

XXI

Il n'y sera mis en délibération aucune matière concernant la religion; et néanmoins, pour ce qu'il est impossible qu'il ne se rencontre dans les ouvrages qui seront examinés quelque proposition qui regarde ce sujet, comme le plus noble exercice de l'éloquence et

le plus utile entretien de l'esprit, il ne sera rien prononcé sur les maximes de cette qualité, l'Académie soumettant toujours aux lois de l'Église en ce qui touchera les choses saintes, les avis et les approbations qu'elle donnera pour les termes et la forme des ouvrages seulement.

XXII

Les matières politiques ou morales ne seront traitées dans l'Académie que conformément à l'autorité du Prince, à l'état du Gouvernement et aux lois du royaume.

XXIII

L'on prendra garde qu'il ne soit employé dans les ouvrages qui seront publiés sous le nom de l'Académie ou d'un particulier en qualité d'académicien, aucun terme libertin ou licencieux et qui puisse être équivoque ou mal interprété.

XXIV

La principale fonction de l'Académie sera de travailler avec tout le soin et toute la diligence possibles à donner des règles certaines à notre langue et à la rendre pure, éloquente et capable de traiter les arts et les sciences.

XXV

Les meilleurs auteurs de la langue françoise seront distribués aux académiciens pour observer tant les dictions que les phrases qui peuvent servir de règles générales et en faire rapport à la Compagnie, qui jugera de leur travail et s'en servira aux occasions.

XXVI

Il sera composé un dictionnaire, une grammaire, une rhétorique et une poétique sur les observations de l'Académie.

XXVII

Chaque jour d'assemblée ordinaire, un des académiciens, selon l'ordre du tableau, fera un discours en prose, dont le récit par cœur ou la lecture, à son choix, durera un quart d'heure ou demi-heure au plus, sur tel sujet qu'il voudra prendre et ne se commencera qu'à trois heures. Le reste du temps sera employé à examiner les ouvrages particuliers qui se présenteront ou à travailler aux pièces générales dont il est fait mention en l'article précédent.

XXVIII

Aussitôt que chacun de ces discours aura été récité dans l'Académie, celui qui présidera nommera deux commissaires pour l'examiner, lesquels en feront leur rapport un mois après pour le plus tard à la Compagnie, qui jugera de leurs observations; et, dans le mois suivant, l'auteur corrigera tous les endroits qu'elle aura marqués; et, ayant communiqué les corrections qu'il aura faites à ses commissaires, s'ils les trouvent conformes aux intentions de la Compagnie, il mettra une copie de son discours entre les mains du secrétaire, qui lui en expédiera l'approbation.

XXIX

Le même ordre sera gardé pour l'examen des autres ouvrages que l'on soumettra au jugement de l'Académie, selon la longueur desquels celui qui présidera pourra nommer plus grand nombre de commissaires; et si quelqu'un de ceux qu'il commettra allègue des excuses légitimes pour en être déchargé, il en sera nommé un autre en sa place.

XXX

La copie de l'ouvrage qui aura été proposé dans l'Académie pour être examiné, après avoir été lue

sera mise entre les mains du secrétaire, pour la garder.

L'auteur sera aussi obligé d'en bailler une à chacun de ses commissaires; et quand la pièce aura été approuvée, il en baillera une autre copie corrigée au secrétaire, qui lui rendra la première en lui délivrant l'acte d'approbation, laquelle copie corrigée sera paraphée de l'auteur, du directeur et du secrétaire pour la justification de l'Académie, si l'ouvrage étoit publié en autre forme que comme il a été approuvé.

XXXI

Les commissaires feront leur rapport, dans le temps qui leur aura été prescrit, de l'ouvrage qu'ils auront examiné; si ce n'est que pour des raisons importantes ils demandent quelque délai, qui leur sera accordé ou refusé, selon le mérite de l'excuse, au jugement de l'Assemblée.

XXXII

Les commissaires ne pourront communiquer à personne les pièces dont ils auront été chargés, ni leurs observations, et n'en retiendront copie, à moins d'être destitués.

XXXIII

Ceux qui auront été commis pour examiner une pièce seront obligés s'ils s'éloignent de Paris, de la remettre entre les mains du secrétaire, avec les notes qu'ils auront faites dessus; et s'ils n'en ont point fait, l'Académie nommera d'autres commissaires en leur place.

XXXIV

Les remarques des fautes d'un ouvrage se feront avec modestie et civilité, et la correction en sera soufferte de la même sorte.

XXXV

Quand un ouvrage aura été approuvé par l'Académie, le secrétaire en écrira la résolution dans son registre laquelle sera signée du directeur et du chancelier.

XXXVI

Les approbations que l'on délivrera aux auteurs des ouvrages qui auront été examinés dans la Compagnie seront écrites en parchemin, signées des officiers et scellées du sceau de l'Académie.

XXXVII

Toutes les approbations seront données sans éloges et conformément au formulaire qui sera inséré à la fin des présents statuts.

XXXVIII

Pour délibérer sur la publication d'un ouvrage de l'Académie, l'assemblée sera de vingt académiciens pour le moins, compris les officiers; et si les avis ne passent de quatre voix, elle ne sera point tenue pour résolue mais l'on délibérera encore en une autre assemblée.

XXXIX

Les approbations des ouvrages des particuliers pourront être proposées en une assemblée de douze académiciens et de l'un des officiers, et il suffira d'une voix de plus pour les accorder.

XL

Aucun ne pourra faire imprimer l'approbation qu'il aura eue de l'Académie, mais il pourra mettre à la première ou à la dernière page de l'imprimé : Par....., de l'Académie françoise. Et s'il n'a point fait examiner l'ouvrage dans l'Académie ou qu'il n'en ait point eu l'approbation, il n'y pourra mettre sa qualité d'Académicien.

XLI

Ceux qui feront imprimer des pièces approuvées par l'Académie n'y pourront rien changer depuis que l'approbation leur aura été délivrée, sans le consentement de la Compagnie.

XLII

Si l'épître liminaire ou la préface d'un livre est vue dans la Compagnie sans le reste, l'on ne donnera l'approbation que pour ce qui aura été examiné, et l'auteur ne pourra mettre dans l'imprimé sa qualité d'académicien, encore qu'il ait l'approbation de l'Académie pour une partie de l'ouvrage.

XLIII

Les règles générales qui seront faites par l'Académie touchant le langage seront suivies par tous ceux de la Compagnie qui écriront, tant en prose qu'en vers.

XLIV

Ils suivront aussi les règles qui seront faites pour l'orthographe.

XLV

L'Académie ne jugera que des ouvrages de ceux dont elle est composée; et si elle se trouve obligée par quelque considération importante d'en examiner d'autres, elle donnera seulement ses avis sans en faire aucune censure et sans en donner aussi l'approbation.

XLVI

S'il arrive que l'on fasse quelques écrits contre l'Académie, aucun des académiciens n'entreprendra d'y répondre ou de rien publier pour sa défense, sans en avoir charge expresse de la Compagnie assemblée au nombre de vingt pour le moins.

XLVII

Il est expressément défendu à tous ceux qui seront reçus en l'Académie de révéler aucune chose concernant la correction, le refus d'approbation ou tout autre fait de cette nature qui puisse être important au général ou aux particuliers de la Compagnie, sous peine d'en être bannis avec honte, sans espérance de rétablissement.

XLVIII

L'Académie choisira un imprimeur pour imprimer les ouvrages qui se publieront sous son nom et ceux des particuliers qu'elle aura approuvés; mais, pour ceux que les particuliers voudront mettre au jour sans approbation et sans la qualité d'académicien, il sera en leur liberté de se servir de tel imprimeur que bon leur semblera.

XLIX

Cet imprimeur sera élu par les suffrages des académiciens et fera serment de fidélité à la Compagnie, entre les mains du directeur ou de celui qui présidera.

L

Il ne pourra associer personne avec lui pour ce qui regardera les ouvrages de l'Académie ou ceux qu'elle aura approuvés, dont il n'imprimera aucune chose que sur la copie qui lui sera mise en main sous le seing du directeur et du secrétaire, et il lui sera fait défense d'y rien changer sans la permission de la Compagnie, à peine de répondre en son nom de tous les inconvénients, de refaire l'impression à ses dépens et d'être déclaré déchu de la grâce qui lui aura été accordée par l'Académie.

Signé : Le Cardinal de Richelieu.

Et scellé de ses armes.

Par mondit Seigneur, signé : Charpentier.

(*Archives de l'Académie française.*)

DÉLIBÉRATION

DE

L'ACADÉMIE FRANÇOISE

au sujet des élections

Du Jeudi 2 Janvier 1721

L'Académie pour se munir contre les brigues et les sollicitations a jugé à propos de faire ce règlement qui ne fait que renouveler l'ordre que le feu Roi lui avoit donné.

Tous Messieurs les Académiciens promettront sur leur honneur de n'avoir aucun égard pour les sollicitations, de quelque nature qu'elles puissent être; de n'engager jamais leur parole, et de conserver leur suffrage libre, pour ne le donner le jour de l'élection qu'à celui qui leur en paraîtra le plus digne.

Ce règlement sera signé par tous Messieurs les Académiciens, afin que leur signature soit un témoignage et un gage de leur parole et qu'elle tienne lieu de serment.

Le jour de l'élection, avant qu'on donne les billets, Monsieur le Secrétaire lira le présent règlement; et Monsieur le Directeur, ou celui qui sera à la tête de la Compagnie, demandera à tous Messieurs les Académiciens présents s'ils n'ont point engagé leur parole; et s'il y en a quelqu'un qui l'ait engagée, son suffrage ne sera pas compté.

Ce règlement sera imprimé et on en donnera une copie à chacun de Messieurs les Académiciens; et quand un académicien aura été reçu, on lui lira le règlement la première fois qu'il viendra à l'Assemblée; il le signera sur le registre, et on lui en donnera une copie.

L'Académie, convoquée par billets, a confirmé ce règlement le jeudi 6 février 1721.

En conséquence de la présente délibération, tous Messieurs ont signé sur le registre de l'Académie.

Collationné à l'original :

D'ALEMBERT, secrétaire perpétuel

(*Archives de l'Académie française. Registre des procès-verbaux.*)

RÈGLEMENT

POUR

L'ACADÉMIE FRANÇOISE

donnés par le Roi

Marly, 30 *Mai* 1752.

L'Académie françoise nous ayant très humblement représenté que, depuis son établissement fait par les lettres patentes de Louis XIII, elle n'a eu d'autres statuts que ceux que lui donna pour lors le cardinal de Richelieu; que des règlements faits pour une compagnie naissante ont dû éprouver dans le cours de plus d'un siècle divers changements, surtout, depuis que le feu Roi, notre très honoré seigneur et bisaïeul, l'eut prise pour lui et pour ses successeurs, sous sa protection immédiate et personnelle, qu'il l'eut logée au Louvre et qu'il l'eut admise à l'honneur de le haranguer dans toutes les occasions où il recevoit les compliments des Cours supérieures; que l'importance des règlements qu'elle a successivement faits, ayant été reconnue, elle a cru qu'il était de son devoir de Nous les exposer, afin qu'en les confirmant, il Nous plût leur donner force de loi. A quoi désirant pourvoir, Nous avons dit, statué et ordonné, disons, statuons et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

L'Académie françoise continuera de tenir ses séances au Louvre, le lundi, le jeudi et le samedi de chaque

semaine; et quand un de ces jours-là il se rencontrera quelque fête ou autre empêchement, la séance sera indiquée pour le jour précédent ou pour le suivant.

ART. 2.

L'Académie aura toujours trois officiers, un directeur, un chancelier et un secrétaire qui sera en même temps trésorier. Le directeur et le chancelier seront renouvelés et tirés au sort tous les trois mois.

Le secrétaire-trésorier sera perpétuel et jouira en cette qualité du logement que Nous lui avons assigné au Louvre.

ART 3.

Le Directeur présidera à toutes les assemblées qui se tiendront pendant son trimestre; en son absence, ce sera le chancelier; en l'absence du chancelier, ce sera le doyen; en l'absence du doyen, ce sera le secrétaire; et au défaut de ces quatre académiciens, ce sera le plus ancien de ceux qui se trouveront à l'assemblée.

ART. 4.

Si quelque circonstance paroît exiger que le directeur soit continué, il pourra l'être; mais jamais contre son gré, ni pour plus de trois mois. L'assemblée où cette continuation sera arrêtée, devra être composée de douze académiciens au moins; et, le même nombre sera nécessaire dans toutes les délibérations qui formeront quelque engagement pour le corps entier de l'Académie.

ART. 5.

On ne pourra convoquer aucune assemblée, pour l'élection d'un académicien, que trente jours après

que le décès de celui qu'il s'agit de remplacer aura été connu de l'Académie et inscrit sur les registres, et cette convocation sera toujours indiquée quatre séances auparavant; de sorte que si elle étoit résolue un samedi, elle n'auroit lieu que pour le second lundi suivant; et ainsi des autres jours.

ART. 6.

Toute assemblée convoquée pour une élection devra être de vingt académiciens au moins; et quand ce nombre ne s'y trouvera pas, on convoquera pour la huitaine une nouvelle assemblée, où il suffira d'être dix-huit; mais si l'on étoit moins de dix-huit, l'élection seroit remise à un autre temps.

ART. 7.

La réputation de l'Académie dépendant principalement de son attention à bien remplir les places vacantes, elle n'aura nul égard aux brigues et aux sollicitations de quelque nature qu'elles soient; et tout académicien conservera son suffrage libre jusqu'au moment de l'élection pour ne le donner alors qu'au sujet qu'il en croira le plus digne.

ART. 8.

Quand l'Académie sera assemblée pour une élection, le directeur, ou celui qui présidera en son absence, fera lire à haute voix l'article précédent et demandera séparément à chacun des académiciens présents s'il n'a point engagé sa parole. Que si quelqu'un d'eux reconnait l'avoir engagée, son suffrage ne sera point compté.

Mais si le fait était notoire d'ailleurs, l'Académie Nous en portera ses plaintes et Nous apprendra par qui et jusqu'à quel point cette loi aura été violée.

ART. 9.

Pour procéder à une élection, il se fera toujours dans une seule et même assemblée deux scrutins : le premier par billets, le second par boules blanches et boules noires. Dans le premier, la simple pluralité des suffrages donnés par billets suffira pour décider sur qui tombe le choix de la Compagnie. Mais dans le second, qui se fait immédiatement après par boules blanches et boules noires, et où règne une plus grande liberté, cette première nomination sera regardée comme nulle et non avenue, si le sujet qui avoit eu d'abord la pluralité des suffrages donnés par billets, se trouvoit avoir ensuite contre lui un tiers franc de boules noires; de sorte que, dans les nombres qu'on ne sauroit absolument diviser en trois parties égales, dans ceux de vingt-deux et vingt-trois, par exemple, ce tiers franc doit être de huit, comme pour vingt-quatre; et ainsi des nombres au-dessus et au-dessous à proportion.

ART. 10.

Quoique depuis l'établissement de l'Académie, il ne soit point encore arrivé que le sujet qui avoit eu la pluralité des suffrages donnés par billets ait été exclu par boules noires au second scrutin, cependant comme cela est possible, voulons et ordonnons que, le cas arrivant, il ne soit permis à personne de parler ni pour ni contre le sujet ainsi exclu; mais qu'à l'instant le directeur demande à chacun sa parole d'honneur de ne divulguer jamais ce qui vient de se passer, et qu'il commande au libraire, s'il est présent, de garder le même secret, en vertu du serment par lui prêté à la Compagnie. Voulons de plus que dans la même séance, et sans qu'il soit libre à personne d'en sortir, on procède tout de suite à l'élection d'un autre sujet, afin que, tout étant fini dans la même assemblée, le public ne

soupçonne point qu'il y ait eu quelqu'un de proposé et d'exclu.

ART. 11.

Quand une élection aura été faite dans la forme ci-dessus expliquée, il Nous en sera rendu compte à nous immédiatement, ou par le directeur, ou, à son défaut, par tel autre que l'Académie aura nommé; et si notre approbation et notre consentement ne confirment pas l'élection, elle sera et demeurera nulle; de sorte que l'Académie sera tenue d'en faire une nouvelle, toujours dans la même forme, pour Nous présenter un autre sujet.

ART. 12.

Les statuts donnés à l'Académie françoise par le cardinal de Richelieu, et autorisés par les lettres patentes de Louis XIII, continueront d'être exactement observés dans tous les points auxquels Nous n'avons pas dérogé par les présents articles, qui seront lus à la première assemblée de l'Académie, et insérés tout au long dans ses registres, pour y avoir recours quand il sera besoin.

Fait à Marly, le trente mai mil sept cent cinquante-deux.

Au-dessous est écrit de la main du Roi :

Approuvé à Marly, ce 30 mai 1752.

Signé : LOUIS.

(*Archives de l'Académie française. Registre des procès-verbaux.*)

DÉCISION ROYALE

sur les honneurs accordés à l'Académie française

10 *juillet* 1816

RAPPORT AU ROI

SIRE,

L'Académie française avait obtenu de la protection des Rois vos prédécesseurs différents honneurs et privilèges.

Les privilèges, tels que l'exemption de tutelles et curatelles, le droit de *committimus* aux requêtes du Palais, etc., seraient contraires aux lois actuelles et ne sont pas réclamés par l'Académie; mais il est des honneurs dont elle s'estimerait heureuse de continuer à jouir.

On trouve à cet égard sur le registre les indications suivantes :

1° Admission à l'honneur de haranguer le Roi dans toutes les occasions où il reçoit les cours supérieures, de même pour les princes de la famille royale;

2° Introduction de l'Académie par le maître des cérémonies dans le cabinet du Roi;

3° Lors de l'élection d'un académicien, le directeur se rend immédiatement auprès du Roi pour demander l'approbation du choix fait par l'Académie;

4° Quand l'Académie est admise, le directeur (après

son discours et la Réponse du Roi), présente et nomme à Sa Majesté tous les membres dont il est suivi;

5° L'Académie a trois places aux spectacles de la Cour dans les occasions solennelles;

6° Les académiciens sont compris dans la distribution des médailles frappées à l'occasion des mariages, sacres de rois, etc.

Je prie Votre Majesté de me faire connaître si son intention est de maintenir l'Académie française dans la jouissance de ces faveurs.

Je suis avec respect, Sire, de Votre Majesté, le très dévoué et très fidèle sujet,

Le Ministre Secrétaire d'État de l'Intérieur.

Signé : LAINÉ.

Paris, le 10 *juillet* 1810.

Bon :

Signé : LOUIS.

Par le Roi :

Le Ministre Secrétaire d'État de l'Intérieur.

Signé : LAINÉ.

ORGANISATION DE 1816

ORDONNANCE ROYALE

Qui approuve le Règlement de l'Académie française (10 *Juillet* 1816)

LOUIS, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, à tous, présents et à venir, Salut.

Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'État de l'intérieur,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le règlement de l'Académie française, tel qu'il est annexé à la présente ordonnance, est et demeure approuvé.

ART. 2.

Notre Ministre secrétaire d'État de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en notre château des Tuileries, le 10 juillet, l'an de grâce mil huit cent seize, et de notre règne le vingt-deuxième.

Signé : LOUIS.

Par le Roi :

Le Ministre secrétaire d'État au Département de l'intérieur.

Signé : LAINÉ.

STATUTS

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

Délibérés dans sa séance extraordinaire du 21 juin 1816

ARTICLE PREMIER.

L'Académie française sera composée de quarante membres; elle aura trois officiers :

Un directeur.

Un chancelier.

Et un secrétaire, qui sera en même temps trésorier.

Le directeur et le chancelier seront élus pour trois mois à la pluralité absolue des suffrages.

Le secrétaire sera perpétuel.

ART. 2.

Le directeur présidera l'Académie dans les séances publiques et particulières, ainsi que dans toutes les occasions où elle sera admise en corps, ou par députation, près du Roi ou des princes de sa maison. Dans ces occasions, il portera la parole au nom de la Compagnie.

Le chancelier remplacera le directeur dans toutes ses fonctions, lorsque quelque circonstance ne permettra pas à celui-ci de les remplir. En l'absence du chancelier, les fonctions de directeur passeront au doyen de réception et à défaut de celui-ci, au secrétaire.

ART. 3.

La commission, chargée de la régie des fonds et propriétés de l'Académie, d'après l'ordonnance du Roi du 21 mars 1816, sera composée du secrétaire perpétuel

trésorier, qui en sera le président, et de deux membres nommés au scrutin à la pluralité absolue.

Ces deux membres seront renommés chaque année; ils pourront être réélus.

ART. 4.

Le secrétaire perpétuel aura la garde des registres, des titres et pièces officielles de l'Académie, des discours et pièces de poésie qu'elle recevra pour le concours de ses prix.

Il sera chargé de toutes les dispositions nécessaires pour régler la police intérieure et la distribution des places dans la salle des Assemblées publiques, lorsque l'Académie en aura une à tenir.

ART. 5.

L'Académie aura chaque semaine deux séances pour ses travaux ordinaires, l'une le mardi et l'autre le jeudi et lorsqu'un de ces jours tombera sur un jour de fête solennelle, la séance sera tenue la veille ou le lendemain de la fête.

Chaque séance se tiendra depuis 2 heures et demie jusqu'à 4 heures et demie.

A 2 heures et demie précises, le secrétaire lira les noms de tous les académiciens présents, et fermera la liste.

Ceux qui arriveront après cette opération, ainsi que ceux qui se retireront, sans raison valable, avant la fin de la séance, n'auront point de part aux droits de présence.

ART. 6.

L'institution de l'Académie française ayant pour objet de travailler à épurer et à fixer la langue, à en éclaircir les difficultés et à en maintenir le caractère et les principes, elle s'occupera dans ses séances par-

ticulières de tout ce qui peut concourir à ce but; des discussions sur tout ce qui tient à la grammaire, à la rhétorique, à la poétique, des observations critiques sur les beautés et les défauts de nos écrivains, à l'effet de préparer des éditions de nos auteurs classiques, et particulièrement la composition d'un nouveau dictionnaire de la langue, seront l'objet de ses travaux habituels. Le directeur consultera la Compagnie sur l'ordre qu'il conviendra d'y mettre.

Aucune proposition étrangère à ces travaux ne pourra, si elle est de quelque importance, être prise en considération que dans une assemblée qui aura été convoquée spécialement pour en délibérer.

Le directeur ou celui qui le remplace est chargé de faire observer le bon ordre dans les séances et d'y maintenir l'exécution des règlements.

ART. 7.

Outre les séances particulières, l'Académie tiendra annuellement, le 25 août, une séance publique.

Elle tiendra aussi des séances publiques pour la réception des nouveaux membres qu'elle aura élus et dont le choix aura été approuvé par Sa Majesté.

ART. 8.

L'Académie décernera chaque année un prix de la valeur de 1500 francs qui sera proposé alternativement pour un discours en prose et pour une pièce de poésie. Les sujets seront proposés au concours et annonces publiquement par la voie des journaux.

Elle délibérera la forme et la condition du concours. Elle pourra donner le prix à un seul ouvrage, le partager entre plusieurs si elle le juge convenable, ou le remettre à un autre concours.

Le jugement de l'Académie sera annoncé et le prix décerné à l'auteur couronné dans la séance publique du 25 août.

ART. 9.

Dans les assemblées publiques que tiendra l'Académie, il y aura des places particulièrement réservées aux membres des trois autres académies [1], qui s'y placeront indistinctement.

ART. 10.

L'Académie se conformera à ses anciens usages pour la célébration de la fête de la Saint-Louis.

ART. 11.

On ne pourra lire dans les assemblées publiques aucun écrit, soit en vers, soit en prose, qui n'ait été auparavant examiné et approuvé par les trois officiers du bureau, auxquels seront adjoints deux académiciens tirés au sort.

ART. 12.

Les trois officiers composant le bureau forment une commission permanente pour tous les objets de discussion qui demandent un examen particulier, mais qui ne concernent que les travaux ordinaires de l'Académie.

Si un objet particulier paraissait demander un examen extraordinaire, l'Académie pourra nommer deux de ses membres pour être adjoints aux officiers du bureau qui sont de droit membres de toutes les commissions, hors de celle qui est établie par l'article 5.

Une commission ne pourra s'occuper que de l'objet spécial pour lequel elle aura été formée; elle sera tenue de faire son rapport dans le plus bref délai.

(1) L'Académie des Sciences morales et politiques a été instituée seulement le 26 octobre 1832.

L'Académie veillera à ce qu'aucune discussion inutile ne la détourne de ses travaux qui sont le but essentiel de son institution.

ART. 13.

Les élections se formeront au scrutin par billets.

Le directeur et le chancelier seront élus à la pluralité absolue des voix dans une assemblée de quinze membres au moins; le directeur ne pourra être réélu qu'un an après le trimestre fixé pour l'exercice de ses fonctions.

Le chancelier ne pourra être ni réélu à la même place, ni élu à la place de directeur qu'après six mois révolus.

Le secrétaire ne pourra être élu que dans une assemblée convoquée à cet effet et qui sera composée au moins de vingt membres. Son élection sera soumise à l'approbation du Roi.

ART. 14.

Lorsqu'une place viendra à vaquer par la mort d'un académicien, la notification en sera faite dans la plus prochaine séance, et sera inscrite sur le registre.

On ne pourra faire la nomination d'un nouveau membre qu'après un mois écoulé entre le jour de la notification et celui de l'élection, et l'on n'y procédera que dans une assemblée convoquée à cet effet, et composée de vingt académiciens au moins.

Si à la séance convoquée il ne se trouve pas vingt membres présents, on renverra à huit jours l'élection qui pourra être faite alors par dix-huit membres présents.

S'il ne se trouve pas dix-huit académiciens à cette seconde séance, la nomination sera remise à un autre jour, qui sera fixé par le directeur.

ART. 15.

La réputation de l'Académie dépendant principalement de son attention à bien remplir les places vacantes, elle n'aura nul égard aux brigues et aux sollicitations de quelque nature qu'elles soient, et tout académicien conservera son suffrage libre jusqu'au moment de l'élection, pour ne le donner alors qu'au sujet qu'il en croira le plus digne.

Les prétendants aux places vacantes seront invités à se dispenser de faire aucune visite aux académiciens pour solliciter leurs suffrages. Il suffira qu'ils fassent connaître leur vœu, soit en le communiquant de vive voix ou par écrit à un académicien, soit en se faisant inscrire au secrétariat.

ART. 16.

Avant de procéder au scrutin pour l'élection d'un nouveau membre, le secrétaire lira à haute voix la liste des candidats qui se seront présentés dans les formes prescrites; et les académiciens ne pourront donner les suffrages qu'à ceux qui seront inscrits sur cette liste. Il fera ensuite lecture des articles du présent règlement qui concernent les élections; après quoi, le directeur demandera à chacun des académiciens présents s'il n'a pas engagé sa voix, et si quelqu'un l'avait engagée, il ne serait pas admis à voter.

ART. 17.

Lorsque l'élection d'un nouvel académicien sera terminée suivant les formes ci-dessus énoncées, il en sera rendu compte au Roi immédiatement par le directeur ou le chancelier, et, à leur défaut, par tel autre membre que l'Académie aura nommé, et si l'approbation et le consentement de Sa Majesté ne confirment pas l'élection, l'Académie procédera de suite à une élection nouvelle, toujours dans la même forme, pour présenter au Roi un autre sujet.

ART. 18.

Le membre élu par l'Académie, et agréé par le Roi, ne pourra prendre séance à l'Académie que dans une assemblée publique convoquée à cet effet.

Il y prononcera un discours où il fera l'éloge de l'académicien auquel il succède, et traitera quelque sujet de littérature. Le directeur du trimestre où la vacance aura été notifiée répondra au récipiendaire et présidera l'assemblée ; à son défaut, le chancelier ; et à défaut de celui-ci, un autre académicien sera chargé de remplir cette fonction.

Certifié conforme pour être annexé à l'ordonnance du 10 juillet 1816.

Le Ministre secrétaire d'État de l'Intérieur.

Signé : LAINÉ.

MODIFICATIONS

ET

ADDITIONS

L'Académie française tient actuellement ses séances au Palais de l'Institut tous les jeudis de 3 heures à 5 heures ; la séance publique annuelle se tient dans le mois de novembre. (La séance annuelle des cinq Académies a lieu le 25 octobre.) Les membres de l'Académie française peuvent faire partie des quatre autres Académies : *Inscriptions et Belles-Lettres, Sciences, Beaux-Arts, Sciences morales et politiques.*

Chaque Académie a son régime indépendant et la libre disposition des fonds qui lui sont spécialement affectés. Toutefois le secrétariat, l'agence, la bibliothèque et les autres collections de l'Institut sont communs aux cinq Académies.

Les propriétés communes aux cinq Académies, et les fonds y affectés, sont régis et administrés, sous l'autorité du ministre de l'Instruction publique, par une commission de dix membres, dont deux pris dans chaque Académie, élus pour un an et toujours rééligibles. Les propriétés et fonds de chaque Académie sont régis en son nom par des bureaux ou commissions.

LES DICTIONNAIRES

Dès 1638, l'Académie s'est occupée de la publication d'un dictionnaire de la langue (*Dictionnaire de l'Académie*). La première édition parut en 1694, la seconde en 1718, la troisième en 1740, la quatrième en 1762, la cinquième en 1798, la sixième en 1835.

En 1835 également ont commencé les travaux du *Dictionnaire historique* ; une première livraison (Ab.) a été publiée en 1858 et une seconde en 1867.

BUDGET

Le budget des dépenses de l'Académie française est exactement de 98 020 francs; savoir :

Indemnité annuelle de 1 500 francs à chaque membre	60.000 fr.
Indemnité aux six membres de la commission du *Dictionnaire historique*	6.000
Travaux du *Dictionnaire de l'Académie*, frais de bureau, etc.	6.000
Indemnité au Secrétaire perpétuel	6.000
Publication des *Discours et mémoires*	2.000
Frais divers	1.500
Un cinquième des dépenses générales de l'Institut (Prix biennal de 10 000 fr., Secrétariat, Bibliothèque, employés, etc., etc.) : soit, sur 82 000 francs	16.520
	98.020 fr.

PRIX

décernés par l'Académie française

1° *Prix littéraires*

Fondation annuelle Montyon, en faveur des Français qui auront composé et fait paraître le livre le plus utile aux mœurs.

Prix annuel Gobert, pour l'ouvrage le plus éloquent sur l'histoire de France.

Prix Bordin, pour encourager la haute littérature.

Prix Achille-Edmond Halphen, à décerner tous les trois ans à l'auteur de l'ouvrage le plus remarquable au point de vue littéraire et historique, et le plus digne au point de vue moral.

Prix Thiers, pour être décerné tous les trois ans à l'auteur d'un ouvrage historique.

Prix Thérouanne, en faveur des meilleurs travaux historiques.

Prix Langlois, en faveur de la meilleure traduction.

Prix Guizot, travaux historiques.

Prix Marcelin Guérin, pour récompenser les ouvrages destinés à ramener notre Société aux principes les plus salutaires pour l'avenir.

Prix de Jouy, pour être décerné tous les deux ans à un ouvrage ayant pour objet l'étude des mœurs actuelles.

Prix Lambert, décerné à des hommes de lettres ou à leurs veuves.

Prix Vitet, pour être décerné dans l'intérêt des lettres.

Prix Archon-Despérouses, pour récompenser des œuvres de poésie et des travaux littéraires en tout genre.

Prix Botta, pour être décerné tous les trois ans dans l'intérêt des lettres.

Prix Monbinne, pour secourir des personnes ayant suivi la carrière des lettres ou de l'enseignement.

Prix Jules Janin, pour être décerné à la meilleure traduction d'un ouvrage latin.

Prix Jules Favre, pour être décerné à une œuvre littéraire faite par une femme.

Prix Maillé-Latour-Landry, pour être décerné à un jeune écrivain digne d'encouragement.

Prix Toirac, pour être décerné à l'auteur de la meilleure comédie en prose ou en vers jouée au Théâtre-Français, dans le courant de l'année.

Prix Kastner-Boursault, pour être décerné la première fois au meilleur travail relatif à Boursault le poète, puis l'Académie sera libre d'en indiquer les sujets.

Prix Calmann-Lévy, pour être décerné à une œuvre littéraire.

Prix Montariol, à l'auteur de la meilleure chanson.

Prix Saintour, pour être décerné au meilleur travail sur les auteurs du XVIe, du XVIIe ou du XVIIIe siècle.

Prix Narcisse Michaut, à décerner tous les deux ans à l'auteur du meilleur ouvrage de littérature française.

Prix Sorbier-Arnould, à décerner à deux auteurs français des meilleurs ouvrages de littérature morale et instructive pour la jeunesse.

Prix Alfred Née, au profit de l'auteur de l'œuvre la plus originale comme forme et comme pensée.

Prix Emile Augier, pour être décerné tous les trois ans à l'auteur de la meilleure pièce de théâtre, en vers ou en prose, représentée à la Comédie-Française ou à l'Odéon.

2° *Prix de vertu*

Prix Montyon, en faveur des Français pauvres qui auront fait dans l'année l'action la plus vertueuse.

Prix Souriau.

Prix Marie Lasne.

Prix Gémond.

Prix Laussat.

Prix de vertu, fondé par une personne charitable.

Prix Honoré de Sussy.

Prix Camille Favre.

Prix Letellier.

Prix Lange.

Prix Buisson.

Prix Robin.

Prix Lelevain, prix de vertu à décerner à une personne de Paris.

Prix Peltier, prix de vertu à une personne née et demeurant dans le département des Côtes-du-Nord.

Prix Boutigny.

Prix Gouilly-Dujardin.

Prix Bausa-Gessiomme.

Prix décernés par l'Institut

Prix biennal de 20 000 francs, décerné par l'Institut en assemblée générale sur la proposition de chaque Académie alternativement.

Prix de linguistique, fondé par M. de Volney.

Prix Jean Reynaud, de la valeur de 10000 francs, décerné alternativement par chacune des cinq Académies.

LES QUARANTE FAUTEUILS

Depuis 1635

I

1635 P. Bardin.
1637 Nicolas Bourdon.
1644 Salomon.
1670 Ph. Quinault.
1689 Fr. de Caillères.
1717 Card. de Fleury.
1743 Card. de Luynes.
1783 Florian.
1795 Volney.
1820 Pastoret.
1841 Comte de Ste-Aulaire
1855 Duc de Broglie.
1871 Duvergier de Hauranne.
1881 Sully-Prudhomme.

II

1635 P. Hay du Chastelet.
1637 Perrot d'Ablancourt
1664 Bussy-Rabutin.
1693 Paul Bignon.
1743 Jérôme Bignon.
1772 Q.-F. de Bréquigny.
1795 Ecouchard Lebrun.
1807 F.-J.-M. Raynouard.
1836 Mignet.
1884 Duruy.
1895 Jules Lemaître.

III

1635 Ph. Habert.
1637 S. Esprit.
1678 J.-N. Colbert, arch.
1707 Fraguier.
1728 Abbé Rothelin.
1744 G. Girard.
1748 Paulmy d'Argenson.
1787 J.-B. d'Aguesseau.
1826 Brifaut.
1858 J. Sandeau.
1884 About.
1886 Léon Say.

IV

1635 Bacher de Méziriac.
1639 La Mothe Le Vayer.
1672 J. Racine.
1699 Valincour.
1730 La Faye.
1731 Crébillon.
1762 Voisenon.
1776 Boisgelin, archev.
1801 Dureau de La Malle.
1807 Picard.
1829 Arnault.
1834 Scribe.
1861 O. Feuillet.
1891 Loti-Viaud.

V

1635 Auger de Mauléon.
1639 Daniel de Priézac
1662 Michel Le Clerc.
1692 J. de Tourreil.
1714 J. Roland Malet.
1736 Boyer, évêq.
1755 Tyrel de Boismont.
1787 Rulhières.
1795 Garat.
1816 Card. de Bausset.
1824 De Quélen, archev.
1840 Molé.
1856 De Falloux.
1886 Gréard.

VI

1635 Arbaud de Porchères
1640 Olivier Patru.
1681 N. Potier de Novion.
1693 P. Goibau Du Bois.
1694 Ch. Boileau.
1704 Gaspard Abeille.
1718 N.-H. Montgault.
1747 Ch. Duclos.
1772 N. Beauzée.
1789 J.-J. Barthélemy.
1795 Cambacérès.
1816 De Bonald.
1841 Ancelot.
1855 E. Legouvé.

VII

1635 Séguier.
1643 Bazin de Bezons.
1684 Boileau-Despréaux.
1711 J. d'Estrées, archev.
1718 René d'Argenson.
1721 Languet de Gergy.
1753 Buffon.
1788 J.-J. Vicq-d'Azir.
1795 Cabanis.
1808 Destutt de Tracy.
1836 Guizot.
1873 J.-B. Dumas.
1884 Joseph Bertrand.

VIII

1635 Faret.
1646 P. du Ryer.
1658 Card. d'Estrées.
1715 Maréch. d'Estrées.
1738 La Trémoille.
1741 Card. de Rohan-Soubise.
1757 Montazet, archev.
1788 Boufflers.
1815 Baour-Lormian.
1855 Ponsard.
1868 Autran.
1877 Sardou.

IX

1635 Fr. Maynard.
1647 P. Corneille.
1685 Th. Corneille.
1710 Houdard de La Motte
1731 Bussy-Rabutin, évêq
1737 Foncemagne.
1780 Chabanon.

1795 Naigeon.
1810 Nép. Lemercier.
1841 Victor Hugo.
1886 Leconte de Lisle.
1894 Henry Houssaye.

X

1635 Cl. de Malleville.
1648 J. Ballesdens.
1675 Cordemoy.
1685 Bergeret.
1695 C. de Saint-Pierre.
1743 Maupertuis.
1759 Le Franc de Pompignan.
1785 Maury.
1795 Merlin.
1816 Ferrand.
1825 Casimir Delavigne.
1844 Sainte-Beuve.
1870 Janin.
1875 John Lemoinne.
1893 Brunetière.

XI

1635 Cauvigny-Colomby.
1649 Tristan l'Hermite.
1655 La Mesnardière.
1665 F. de Saint-Aignan.
1687 F.-T. de Choisy.
1724 Ant. Portail.
1736 La Chaussée.
1754 Bougainville.
1763 Marmontel.
1799 Bigot de Préameneu
1825 Duc de Montmorency
1826 Guiraud.
1847 Ampère.
1865 Prévost-Paradol.
1871 Rousset
1893 Thureau-Dangin.

XII

1635 Voiture.
1649 Mézeray.
1683 Barbier d'Aucour.
1694 Clermont-Tonnerre, évêque.
1701 N. Malézieu.
1727 J. Bouhier.
1747 Voltaire.
1779 J.-F. Ducis.
1816 Desèze.
1828 De Barante.
1867 Gratry (le Père).
1873 St-René Taillandier.
1880 Du Camp.
1894 Paul Bourget.

XIII

1635 J. Sirmond.
1649 J. de Montreuil.
1651 Fr de Tallemant.
1695 De La Loubère.
1729 Cl. Sallier.
1761 J.-C. Coëtlosquet.
1784 P. de Montesquiou.
1795 Sieyès.
1816 Lally-Tollendal.
1850 Pongerville.

1870 Marmier.
1893 De Bornier.

XIV

1635 Vaugelas.
1649 Scudery.
1668 P. Dangeau.
1720 Maréch. de Richelieu
1789 D'Harcourt.
1795 Lacuée de Cessac.
1841 De Tocqueville.
1859 Lacordaire (le père).
1862 Alb. de Broglie (duc)

XV

1635 B. Baro.
1650 J. Doujat.
1689 E. Renaudot.
1720 E. de Roquette.
1725 Gondrin d'Antin, év.
1733 Dupré de Saint-Maur
1774 Malesherbes.
1795 Rœderer.
1816 Duc de Lévis.
1850 Ph. de Ségur.
1873 De Viel-Castel.
1888 Jurien de la Gravière
1892 Lavisse.

XVI

1635 J. Baudoin.
1650 Charpentier.
1702 Chamillart, évêq.
1714 Maréch. de Villars.
1734 Duc de Villars.
1770 Loménie de Brienne
1795 Andrieux.
1833 Thiers.
1878 H. Martin.
1885 F. de Lesseps.
1895

XVII

1635 Cl. l'Estoile.
1652 A. Coislin.
1704 P. Coislin.
1710 H.-C. Coislin, évêq
1733 Surian, évêq.
1754 D'Alembert.
1784 Choiseul-Gouffier.
1805 Portalis.
1807 Laujon.
1811 Etienne.
1817 Laya.
1835 Ch. Nodier.
1844 Mérimée.
1871 De Loménie.
1878 Taine.
1894 Sorel.

XVIII

1655 De Serizay.
1653 Pellisson.
1695 Fénelon.
1715 De Boze.
1754 De Clermont.
1771 Du Belloy.
1775 De Duras.
1795 Abbé Villar.
1826 De Féletz.
1850 Nisard.
1888 M. de Vogüé.

XIX

1635 Balzac.
1654 H.-P. de Beaumont, archevêque.
1671 Fr. de Harley, arch.
1695 André Dacier.
1722 Card. Dubois.
1724 Hénault.
1771 De Beauvau.
1795 Domergue.
1810 Saint-Ange.
1811 Parseval-Grandmaison.
1835 Salvandy.
1857 E. Augier.
1890 De Freycinet.

XX

1635 Laugier Porchères.
1654 De Chaumont.
1697 Cousin.
1707 Valon de Mimeure.
1719 N. Gédoyn.
1744 Card. de Bernis.
1797 F. de Neufchâteau.
1828 P.-A. Lebrun.
1874 Alexandre Dumas.

XXI

1635 Germain Habert.
1655 Cotin.
1682 L. Dangeau.
1723 Merville.
1732 Terrasson.
1750 De Bissy.
1810 Esménard.
1811 Ch. Lacretelle.
1856 J.-B. Biot.
1863 De Carné.
1876 Ch. Blanc.
1882 Pailleron.

XXII

1635 Servien.
1659 Villayer.
1691 Fontenelle.
1757 A.-L. Séguier.
1765 Bern. de Saint-Pierre
1814 Aignan.
1824 Soumet.
1845 Vitet.
1874 Caro.
1888 D'Haussonville.

XXIII

1635 Colletet.
1659 Gilles Boileau.
1670 J. de Montigny.
1671 Ch. Perrault.
1704 Card. de Rohan (A.-G.).
1749 Vauréal.
1760 La Condamine.
1774 J. Delille.
1813 Campenon.
1844 Saint-Marc Girardin.
1874 Mézières.

XXIV

1635 Saint-Amand.

1661 J.-C. Cassagne.
1679 De Crécy.
1710 Ant. de Mesmes.
1723 J. Alary.
1771 Gaillard.
1796 J.-F. Cailhava.
1813 Michaud.
1840 Flourens.
1868 Cl. Bernard.
1878 Renan.
1893 Challemel-Lacour.

XXV

1635 Boissat.
1662 Furetière.
1688 La Chapelle.
1723 D'Olivet.
1768 Condillac.
1780 Tressan.
1784 Bailly.
1795 Sicard.
1822 Frayssinous, évêq.
1842 Pasquier.
1863 Dufaure.
1881 Cherbuliez.

XXVI

1635 Bois-Robert.
1662 Segrais.
1701 Campistron.
1723 Destouches.
1754 Boissy.
1758 Sainte-Palaye.
1781 Chamfort.
1795 M.-J. Chénier.
1811 Chateaubriand.
1849 De Noailles.
1886 Edouard Hervé.

XXVII

1635 Bautru de Séran.
1665 J. Testu.
1706 M. de Sainte-Aulaire
1743 Mairan.
1771 François Arnaud.
1795 Collin d'Harleville.
1806 Daru.
1829 Lamartine.
1870 Emile Ollivier.

XXVIII

1635 Louis Giry.
1665 Cl. Boyer.
1698 Cl. Genest.
1720 Abbé Dubos.
1742 Du Resnel.
1761 Saurin.
1782 Condorcet.
1796 Legouvé.
1812 Alex. Duval.
1842 Ballanche.
1848 Vatout.
1849 De Saint-Priest.
1852 P.-A. Berryer.
1869 De Champagny.
1882 Ch. de Mazade.
1894 J. Maria de Hérédia.

XXIX

1635 Gombauld.

1666 P. Tallemant.
1712 Danchet.
1748 Gresset.
1778 Millot.
1785 Morellet.
1810 Lemontey.
1826 Fourier.
1830 Cousin.
1867 J. Favre.
1880 Rousse.

XXX

1635 J. de Silhon.
1660 J.-B. Colbert.
1684 La Fontaine.
1695 Clairambault.
1714 Cl. Massieu.
1725 C.-F. Houteville.
1743 Marivaux.
1763 Radonvilliers.
1798 Arnault.
1816 De Richelieu.
1822 B.-J. Dacier.
1833 Tissot.
1854 Dupanloup, évêq.
1878 D'Audiffret-Pasquier

XXXI

1635 M.-C. de La Chambre
1670 Régnier-Desmarais.
1713 La Monnoye.
1727 La Rivière.
1730 Hardion.
1766 Thomas.
1786 Guilbert.
1795 Fontanes.
1821 Villemain.
1871 Littré.
1881 Pasteur.

XXXII

1635 Racan.
1670 P.-C. de La Chambre.
1693 La Bruyè e.
1696 Abbé Fleury.
1720 J. Adam.
1736 Seguy.
1761 Rohan-Guéménée.
1795 Target.
1806 Card. Maury.
1815 F.-X. Montesquiou.
1832 Jay.
1854 S. de Sacy.
1880 Labiche.
1888 Meilhac.

XXXIII

1635 D. Hay. du Chastelet.
1671 Bossuet.
1704 Card. de Polignac.
1742 Giry de Saint-Cyr.
1761 Batteux.
1780 Lemierre.
1803 Lucien Bonaparte.
1816 Auger.
1829 Etienne.
1845 Alfred de Vigny.
1855 Doucet.
1895

XXXIV

1635 Godeau.
1673 Fléchier.
1710 Nesmond, archev.
1727 Amelot.
1749 Maréch. de Belle-Isle
1761 Trublet.
1770 Saint-Lambert.
1803 Maret, duc de Bassano.
1816 Lainé.
1836 E. Dupaty.
1852 A. de Musset.
1858 De Laprade.
1884 Coppee.

XXXV

1635 De Bourzéis.
1673 Gallois.
1708 Mongin.
1746 De La Ville.
1774 Suard.
1817 Roger.
1842 Patin.
1876 Gaston Boissier.

XXXVI

1635 Gomberville.
1674 Huet.
1721 J. Boivin.
1727 P.-H. Saint-Aignan.
1776 Collardeau.
1776 Laharpe.
1803 Lacretelle aîné.
1824 Droz.
1851 De Montalembert.
1871 Duc d'Aumale.

XXXVII

1635 Chapelain.
1674 Benserade.
1691 E. Pavillon
1705 Sillery.
1726 Mirabaud.
1761 Watelet.
1786 Sedaine.
1805 Devaines.
1805 Parny.
1815 De Jouy.
1847 Empis.
1869 Auguste Barbier.
1882 Perraud, évêq.

XXXVIII

1635 Conrart.
1675 Rose.
1701 Louis de Sacy.
1728 Montesquieu.
1755 Châteaubrun.
1775 Chastellux.
1789 Nicolaï.
1805 De Ségur.
1850 Viennet.
1869 D'Haussonville.
1884 Ludovic Halévy.

XXXIX

1635 J. Desmarets.
1676 J. de Mesmes.
1688 Mauroy.

1706 Abbé de Louvois.
1719 Massillon.
1743 De Nivernois.
1803 Regnaud de Saint-Jean-d'Angely.
1816 Laplace.
1827 Royer-Collard.
1847 Rémusat.
1875 Jules Simon.

XL

1635 Montmor.
1679 Lavau.
1694 Caumartin, évêq.
1733 Moncrif.
1771 Roquelaure, évêq.
1818 Cuvier.
1832 Dupin aîné.
1866 Cuvillier-Fleury.
1888 Claretie.

SECRÉTAIRES PERPÉTUELS

1635 Valentin Conrart.
1675 Eudes de Mézeray.
1683 Régnier Desmarais.
1713 Dacier.
1742 Houtteville.
1742 J.-B. Mirabaud.
1755 Duclos.
1772 D'Alembert.
1784 Marmontel.
1804 Suard.
1807 Raynouard.
1826 Auger.
1829 Andrieux.
1833 Arnault.
1854 Villemain.
1871 Patin.
1876 Doucet.
1895 Boissier.

N.-B. — *Pour les portraits et biographies qui suivent nous avons classé MM. les Académiciens par rang d'ancienneté.*

M. LEGOUVÉ
(Gabriel-Jean-Baptiste-Ernest-Wilfrid)

Braun et Cie

Né à Paris le 15 février 1807. — Fait ses études au collège Bourbon; débute par une pièce de vers sur *la Découverte de l'Imprimerie*, qui obtient un prix à l'Académie française (1827). Publie ensuite *Max*, roman (1833), *les Vieillards*, poème (1834), *Édith de Falsen*, roman (1840). En 1847, est autorisé à faire au collège de France un cours gratuit sur *l'Histoire morale des femmes*.

Donne au théâtre : *Louise de Lignerolle*, drame en 5 actes, avec M. P. Dinaud (Comédie-Française); puis avec Scribe, et toujours à la Comédie-Française : *Adrienne Lecouvreur* (1849), *Bataille de Dames* (1851), *les Contes de la reine de Navarre* (1851).

Fait représenter ensuite *Par droit de conquête* (1855). *Médée* (Th.-Italien, 1856). Cette pièce avait été écrite pour Rachel qui refusa de la jouer; il en résulta un procès que la tragédienne perdit; les dommages-intérêts furent versés par M. Legouvé à la Société des gens de lettres et à la Société des auteurs : — *le Pamphlet* (1857), *les Doigts de fée*, 5 actes avec Scribe (1858); *Béatrix*, comédie en 5 actes (Odéon, 1861); *Un jeune homme qui ne fait rien*, 1 acte en vers (Comédie-Française, 1861), *A deux de jeu*, 1 acte en prose (Comédie-Française, 1868); *Miss Suzanne*, comédie en 4 actes (Gymnase, 1867), *les Deux Reines de France*; drame en 4 actes en vers, imprimé en 1865 mais qui, interdit par la censure, ne fut représenté qu'en 1872, avec musique de Gounod (Th.-Italien); *l'Amour africain*, op.-com. en 2 actes, avec M. Paladilhe (1875), *la Cigale chez les fourmis*, 1 acte avec Labiche (1876), *une Séparation*, drame en 4 actes (1877), *Anne de Kerviller*, drame en 1 acte (Comédie-Franç., 1879), etc.

Depuis *Édith de Falsen*, M. Legouvé a publié toute une suite de volumes comprenant des poèmes, des romans, des essais dramatiques non destinés à la scène : *la Trahison*, tragédie (1845); *Béatrix ou la madone de l'Art* (1860); *Lecture à l'Académie* (1862); *la Croix d'honneur et les Comédiens* (1863); *la Femme en France au* XIX*e siècle* (1864); *Jean Reynaud* (1864); *les Pères et les Enfants au* XIX*e siècle*, recueil de conférences, 2 volumes (1867-69); *l'Art de la lecture* (1877); *Nos filles et nos fils* (1878); *la Lecture en action* (1881); *la Question des femmes* (1881); *la Lecture en famille* (1882); *Soixante ans de souvenirs*, 2 vol. (1886-87); *Une dot* (1888); *Histoire de ma maison* (1890); *Une élève de seize ans* (1890); *Théâtre complet* (1887-90), etc., etc.

Élu membre de l'Académie française le 1er mars 1855 en remplacement d'Ancelot (fauteuil VI).

Votants 30; maj. absolue 16.

		1er tour	2e tour
MM.	Legouvé	12	18 élu
	Ponsard	10	11
	Poujoulat	4	1
	Mazères	3	0
	De Bonnechose	1	0
		30	30

Reçu le 28 février 1856, par Flourens.

En 1876 M. Legouvé a refusé une candidature au Sénat dans la Marne.

Nommé Chevalier de la Légion d'honneur en 1845; promu Officier en 1864; Commandeur en 1887.

14, *rue Saint-Marc — Paris.*

M. LE DUC DE BROGLIE
(Jacques-Victor-Albert)

Pirou (B^d St-Germ.)

Né à Paris le 13 juin 1821. — Débute à *la Revue des Deux Mondes* où il écrit un article retentissant sur la politique étrangère de la République (1848). Passe ensuite au *Correspondant* où il défend les intérêts catholiques et les principes du libéralisme constitutionnel modéré. Échoue aux élections législatives de 1869, dans l Eure, où il se présente comme candidat de l'opposition. Se représente le 8 février 1871, est élu le quatrième sur

huit, par 45453 voix. Ambassadeur à Londres (19 février 1871,—1er mai 1872). Conseiller général du canton de Broglie, Eure (8 oct. 1871). Élu le 5 déc. 1872, rapporteur de la Commission des Trente, il présente le 21 fév. 1873, son projet de loi sur les relations du Président de la République et des représentants. Le 23 mai 1873 il interpelle le gouvernement et provoque la démission de M. Thiers, à la suite de l'ordre du jour de blâme Ernoult voté à 16 voix de majorité. Chargé par le maréchal de Mac-Mahon de former un Ministère M. de Broglie prend la présidence du Conseil et les Affaires étrangères (24 mai 1873) ; après avoir fait voter le Septennat, il donne sa démission le 16 mai 1874 lors du vote de la loi électorale, et reprend sa place au centre droit où il vote l'adoption des lois constitutionnelles. Après avoir échoué à l'élection des soixante-quinze sénateurs inamovibles (1875), il se représente dans l'Eure, et est nommé au second tour, le deuxième sur deux, par 480 voix sur 786 votants. Revenu au Sénat il continue la même politique et provoque la chute du ministère Jules Simon (16 mai 1877). Chargé de former un cabinet il prend la présidence du Conseil et la Justice. A la suite de l'interpellation de Gambetta (qui valut le fameux ordre du jour des 363), M. de Broglie obtient du Sénat la dissolution de la Chambre. Malgré une forte pression qui amène la révocation d'un très grand nombre de fonctionnaires ses adversaires reviennent aussi nombreux et il démissionne le 20 novembre de la même année, quelques jours après le vote d'une proposition tendant à la nomination d'une commission d'enquête électorale.

Revenu au Sénat il continue sa politique d'opposition. Non réélu au renouvellement triennal de 1885, il se porte la même année aux élections législatives de l'Eure où il échoue à nouveau, après ballottage, avec 40346 voix contre 40554 données à M. Papon, son con-

current républicain. Depuis cette époque M. de Broglie n'est plus revenu au Parlement.

Il a publié : *Études morales et littéraires* (1853) ; *l'Église et l'Empire romain au* IVe *siècle*, 2 vol. (1856) ; *Questions de religion et d'histoire* (1860) ; *la Souveraineté pontificale et la Liberté* (1861) ; *la Liberté divine et la Liberté humaine* (1863) ; *le Secret du Roi* (2 vol. 1878) ; *le Libre échange et l'Impôt* (1879) ; *Frédéric II et Marie-Thérèse* 2 vol. (1884) ; *Marie-Thérèse, impératrice* (1888) ; *Histoire et Diplomatie* (1889) ; *Souvenirs du feu Duc de Broglie* (1785-1870) ; 4 volumes (1886-87) ; *Mémoires de Talleyrand* (1891) ; etc.

Élu membre de l'Académie française le 20 février 1862 en remplacement de Lacordaire (fauteuil XIV).

Votants 29 ; maj. absolue 15.

	1er tour
M. le Duc de Broglie	22 Élu
Bulletin blancs	7
	29

Reçu le 26 février 1863, par Saint-Marc-Girardin.

Chevalier de la Légion d'honneur.

10, *rue de Solférino — Paris.*

M. OLLIVIER (Emile)

Benque

Né à Marseille le 2 juillet 1825. — Fait ses études au collège Sainte-Barbe, puis suit les cours de l'Ecole de Droit. Débute comme avocat au barreau de Paris ; est nommé peu après, par Ledru-Rollin, Commissaire général de la République dans les Bouches-du-Rhône (février 1848) où il réprime les émeutes de juin. Confirmé par Cavaignac dans son poste, avec le titre de préfet, il est envoyé un peu plus tard dans la Haute-Marne. Rentré au barreau en 1849, il y plaide plusieurs causes importantes. Élu comme candidat de

l'opposition dans la 5e circonscription de la Seine (1857), il prend part aux discussions les plus importantes : lois de sûreté générale, expédition d'Italie, régime de la presse, etc. Réélu dans la même circonscription, en 1863, il se rapproche peu à peu du gouvernement et se sépare définitivement de la gauche en 1867.

Battu dans la Seine, aux élections de 1869, M. Ollivier est élu dans le Var. Chargé de former un ministère, il devient chef de cabinet avec le portefeuille de la Justice (2 janvier 1870). Parmi les premiers actes de son ministère, il faut rappeler le décret d'amnistie en faveur de Ledru-Rollin (10 janvier); la convocation de la Haute Cour de justice pour juger à la fois Pierre Bonaparte et le prince Murat (10 janvier), le maintien de l'ordre sans répression sanglante lors de la manifestation provoquée par l'assassinat de Victor Noir, les poursuites exercées contre M. Rochefort et la mise à exécution du jugement (8 février), la révocation de M. Haussmann, etc., etc.; enfin son projet de Constitution destiné à transformer l'Empire autoritaire en gouvernement parlementaire, et libéral. Lu au Sénat le 28 mars, le sénatus-consulte qui promulgue cette modification à la loi fondamentale de l'Etat est, sur les conseils de M. Rouher, soumis à l'épreuve d'un plébiscite le 8 mai. Cet appel au peuple donne sept millions de voix à la nouvelle Constitution.

Le 20 juin, l'interpellation de M. Mony sur le percement du Saint-Gothard ramène l'attention publique sur les visées de la Prusse. A la suite de la déclaration de M. de Gramont qui fait revivre le menaçant fantôme de Charles-Quint (6 juillet), M. le comte Benedetti, ambassadeur de France à Berlin, est chargé de demander au roi de Prusse une désapprobation formelle de la candidature du prince Léopold de Hohenzollern au trône d'Espagne. L'ambassadeur rejoint le roi de Prusse à Ems; le prince de Hohenzollern ayant

retiré sa candidature toute complication semble évitée mais le parti de la Cour, et plus particulièrement Clément Duvernois qui en est l'organe, demande des garanties. M. le comte Benedetti reçoit l'ordre de mettre en demeure le roi Guillaume de donner l'assurance formelle que la candidature du prince Léopold ne se reproduira pas. Le roi jugeant avoir fait dans ce sens les déclarations suffisantes, refuse de recevoir l'ambassadeur; M. de Bismarck en informe télégraphiquement les gouvernements étrangers et M. Emile Ollivier, s'appuyant sur le texte de cette dépêche (que M. de Bismarck a prétendu depuis n'avoir jamais écrite) déclare inévitable une guerre dont il accepte, dit-il, les conséquences d'un cœur léger (15 juillet).

Le 21 juillet une loi interdisant aux journaux le compte rendu des opérations militaires est promulguée. En présence de l'effervescence causée par les premières défaites, le chef du Cabinet convoque, par décret de l'Impératrice régente, le Sénat et le Corps législatif. Au début de la séance (9 août) l'Assemblée ayant voté, sur la proposition de Clément Duvernois, un ordre du jour déclarant le Cabinet « incapable de pourvoir à la défense du pays », M. Emile Ollivier donne sa démission et se retire à Fontainebleau, puis en Italie où il reste jusqu'en 1875. Battu dans le Var aux élections législatives de 1876, 1877 et 1885 (où il n'obtient que 298 voix sur 55 798 votants). M. Ollivier se retire définitivement de la vie politique.

Il a publié, outre de nombreux travaux juridiques dans *la Revue pratique de droit français* : *un Commentaire de la loi sur les coalitions* (1864); *Démocratie et liberté* (1867); *le 19 janvier* (1869); *Une visite à la chapelle des Médicis* (1872); *Lamartine, précédé d'une préface sur les incidents qui ont empêché son éloge en séance publique* (1874); *Principes et conduite* (1875); *l'Eglise et l'Etat au Concile du Vatican*, 2 vol.

(1878); *le Pape est-il libre à Rome?* (1882); *le Concordat est-il respecté?* (1883); *Nouveau manuel de droit ecclésiastique français* (1883); *M. Thiers à l'Académie et dans l'histoire* (1888); *1789 et 1889* (1890), etc.

Elu membre de l'Académie française le 7 avril 1870, en remplacement de Lamartine (fauteuil XXVII).

Votants 18; maj. absolue 15

MM. Emile Ollivier	26
Jules Janin	2
	28

Par suite du refus qu'opposa M. Emile Ollivier à Guizot qui lui demandait de changer certaines parties de son discours de réception, l'Académie, dans sa séance du 5 mars 1874, a décidé, par 20 voix contre 6 que la réception de l'ancien ministre serait définitivement ajournée; mais qu'elle le considérait comme reçu (15 mars). En 1878, M. Ollivier chargé de recevoir Henri Martin, qui succédait à Thiers, a refusé encore de modifier son discours, que l'Académie jugeait offensant pour la mémoire du libérateur du territoire; Henri Martin a été reçu par Xavier Marmier.

17, *rue Desbordes-Valmore. — Paris.*

M. LE DUC D'AUMALE
(Henri-Eugène-Philippe-Louis-d'Orléans)

Pirou (Bd St-Germ.)

Né à Paris le 16 janvier 1822; quatrième fils de Louis-Philippe Ier. — Fait ses études au lycée Henri IV; entre dans l'armée à 17 ans, débute comme officier au camp de Fontainebleau, puis dirige l'École de tir de Vincennes. Promu capitaine au 4e de ligne (1839), accompagne en Afrique son frère le duc d'Orléans, comme officier d'ordonnance (1840); prend part aux combats de l'Affroun, du col de Mouzaïa et du bois des Oliviers, est nommé chef de bataillon puis lieutenant-

colonel sous les ordres des généraux Bugeaud et Baraguay-d'Hilliers. Atteint par les fièvres, il rentre en France (juillet 1841), est nommé maréchal de camp (1842) et repart pour l'Algérie où il prend le commandement de la subdivision de Médéah. Nommé lieutenant général et commandant supérieur de la province de Constantine à la suite de la prise de la smala d'Abd-el-Kader (environs de Goudjilab, 3600 prisonniers, 16 mai 1843), il dirige l'expédition de Biskra (1844), commande en chef le camp de la Gironde (1845), et concourt à la pacification des Kabyles de l'Ouarensenis (1846). Nommé gouverneur général de nos possessions d'Afrique, en remplacement du maréchal Bugeaud (21 septembre 1847), il y reste jusqu'à la Révolution de 1848; s'embarque pour Gibraltar le 3 mars, après avoir remis ses pouvoirs au général Cavaignac, puis se réfugie en Angleterre d'où il proteste contre le bannissement de sa famille.

Après avoir demandé vainement l'autorisation de servir dans l'armée française pendant la guerre de 1870, M. le duc d'Aumale est nommé député de l'Oise, le 8 février 1871, par 52222 voix sur 73957 votants. Rentré en France après l'abrogation des lois de bannissement (8 juin) il ne prend possession de son siège législatif que le 18 décembre. Réintégré dans le cadre d'activité comme général de division (mars 1872), il est désigné pour présider le conseil de guerre chargé de juger le maréchal Bazaine (oct. 1873). Nommé au commandement du 7e corps d'armée, à Besançon (1873) il est remplacé, lors de la démission du maréchal de Mac-Mahon, et désigné pour l'inspection générale des corps d'armée (11 fév. 1879), mais il reste en disponibilité.

Le 25 février 1885, le général Thibaudin, ministre de la guerre, estimant que la présence dans l'armée d'officiers appartenant aux familles qui ont régné en

France, est un danger pour la discipline et un amoindrissement du principe de la subordination militaire, fait rendre un décret aux termes duquel le duc d'Aumale et ses deux neveux, le duc de Chartres et le duc d'Alençon, sont mis en non-activité par retrait d'emploi. Il reste pendant trois ans dans cette situation, mais à la suite de la promulgation de la loi du 23 juin 1886 prononçant l'expulsion des prétendants et de leurs fils aînés et excluant les autres membres de leurs familles de toutes fonctions publiques, le général Boulanger, par application de cette dernière clause, fait rayer le duc d'Aumale des cadres de l'armée. Pour protester contre cette mesure, le duc d'Aumale adresse alors à Jules Grévy, président de la République, la lettre suivante :

Chantilly, 11 août 1886.

Monsieur le Président,

Il y a trois ans, sans prétexte, sans précédent vous m'avez infligé la plus sévère des peines disciplinaires.

J'ai gardé le silence.

Il ne me convenait pas de rompre un lien qui, s'il me retenait dans votre dépendance, me rattachait à l'armée française.

Aujourd'hui, en me faisant rayer des contrôles, vous me dégagez de cette contrainte, mais vous touchez à la charte de l'armée.

Sans tenir compte des titres conquis à la guerre ou garantis par la loi, vos ministres vont frapper jusque dans le cadre de réserve des armées de terre et de mer, des hommes sans reproche, honorés par leurs services et par un dévouement légendaire à la patrie.

Je laisse à mes conseils le soin de défendre par des arguments de droit une cause qui est celle de tous les officiers.

Quant à moi, doyen de l'État-major général, ayant rempli, en paix comme en guerre, les plus hautes fonctions qu'un soldat puisse exercer, il m'appartient de vous rappeler que les grades militaires sont au-dessus de votre atteinte, et je reste le général

Henri d'Orléans, duc d'Aumale.

Deux jours plus tard un décret prononce contre M. le duc d'Aumale l'interdiction du territoire de la République et le pourvoi qu'il avait formé conjointement avec les princes rayés de l'armée est rejeté par le Conseil d'État.

A la fin de la même année communication officielle est faite à l'Institut, par les conseils du prince, de la donation qu'il lui a faite de son domaine de Chantilly, deux ans auparavant, par testament olographe du 3 juin 1884, contenant cette clause :

Voulant conserver à la France le domaine de Chantilly dans son intégrité avec ses bois, ses pelouses, ses eaux, ses édifices et tout ce qu'il contient, trophées, tableaux, livres, objets d'art, — tout cet ensemble qui forme comme un monument complet et varié de l'art français dans toutes ses branches et de l'histoire de ma patrie à des époques de gloire, — j'ai résolu d'en confier le dépôt à un corps illustre, qui m'a fait l'honneur de m'appeler dans ses rangs à un double titre, et qui, sans se soustraire aux transformations inévitables des sociétés, échappe à l'esprit de faction, comme aux secousses trop brusques, conservant son indépendance au milieu des fluctuations politiques.

A la suite de l'autorisation d'acceptation donnée par le Conseil d'État, l'institut, en marque de reconnaissance, fait frapper une médaille, gravée par M. Chaplain, et la fait porter solennellement au donateur par une délégation des cinq Académies (28 décembre 1887). L'année suivante, une demande est adressée au gouvernement par l'Institut pour faire cesser l'exil de M. le duc d'Aumale; le ministère refuse (juin 1888); le décret d'expulsion est enfin rapporté après la fuite du général Boulanger (7 juin 1889) et le prince revient au château de Chantilly dont il s'est réservé la jouissance et l'usufruit.

Pendant son long exil en Angleterre M. le duc d'Aumale a publié : dans la *Revue des Deux Mondes* plusieurs articles sur *les Zouaves*, *les Chasseurs à pied*, *la Captivité du roi Jean*, *le Siège d'Alésia* (1858-59); puis *Lettre sur l'Histoire de France*, vive critique du gouvernement impérial, — qui valut un an de prison et 5 000 francs d'amende à l'éditeur, — (1861); et enfin *l'Histoire des princes de Condé* commencée en 1865, et à laquelle il travaille toujours.

Élu membre de l'Académie française le 31 décembre 1871 en remplacement de Montalembert (fauteuil XXXVI).

Votants 29 ; maj. absolue 15.

	1er tour
M. le Duc d'Aumale	28 Elu
Bulletin blanc	1
	29

La réception solennelle a eu lieu seulement le 3 avril 1873; ce retard provient des débats qui avaient eu lieu sur la question de savoir si le récipiendaire serait appelé « Monseigneur » d'après l'usage du monde ou simplement « Monsieur » suivant la tradition académique; c'est cette dernière qui l'emporta d'après le vœu même du récipiendaire qui a été reçu par Cuvillier-Fleury.

M. le duc d'Aumale est membre de l'Académie des sciences morales et politiques depuis 1889; membre libre de l'Académie des Beaux-Arts, depuis 1880; membre de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts, de Belgique (1887); docteur ès lois de l'Université d'Oxford (1891), etc.

Grand-Croix de la Légion d'honneur, etc., etc.

Au château de Chantilly.— Oise.

M. MÉZIÈRES (Alfred-Jean-François)

Pirou (R. Royale)

Né à Rehon (Moselle), le 10 novembre 1826. — Commence ses études au collège de Metz, où il remporte le prix d'honneur de rhétorique; les complète au collège Stanislas, puis à l'Ecole normale (1845); débute dans l'enseignement comme professeur au lycée de Metz. Elève de l'école d'Athènes (1850). Professeur de rhétorique au lycée de Toulouse (1853). Reçu docteur ès lettres, est nommé professeur de littérature étrangère à la Faculté des lettres de Nancy puis à la Sorbonne. Représente l'Université au jubilé de Shakespeare (1864) et à celui de Dante (1865). Avait pris part en 1848 à la répression de l'insurrection de juin comme capitaine d'état-major, aide de camp du général Bréa; reprend du service dans un bataillon de marche pendant la guerre franco-allemande.

Membre et vice-président du Conseil général de Meurthe-et-Moselle; il échoue aux élections législatives de 1877, dans l'arrondissement de Briey; est élu en 1881 par 11 657 voix sans concurrent; réélu en 1885, le premier sur six, par 48 308 voix sur 87 326 votants; en 1889 par 10 350 voix, sans concurrent; en 1893 par 9 674 voix contre 3 156 au candidat conservateur. Président de la Commission de l'armée à la Chambre des députés.

M. Mézières a publié : *Études sur les œuvres politiques de Paul Paruta* (1853); *de Fluminibus inferorum* (1853); *Shakespeare, ses œuvres et ses critiques* (1861); *Prédécesseurs et contemporains de Shakespeare* (qui obtint le prix Montyon, 1864); *Contemporains et successeurs de Shakespeare* (1864); *Dante et l'Italie nouvelle* (1865); *Pétrarque* (1867) qui obtint encore un prix Montyon en 1868; *la Société française* (1869); *Récits de l'invasion* (1871); *Gœthe, les œuvres expliquées par la vie*, 2 vol. (1872-73); *En France*, XVIIIe *et* XIXe *siècles* (1883); *Hors de France*, Italie, Espagne, Angleterre, etc. (1883); *Vie de Mirabeau* (1891), etc. Collabore au *Temps* et à la *Revue des Deux Mondes*.

Élu membre de l'Académie française le 29 janvier 1874, en remplacement de Saint-Marc-Girardin (fauteuil XXIII).

Votants 33; maj. absolue 17.

	1er tour	2e tour	3e tour
MM. Mézières	8	12	18 Élu.
Boissier	7	6	6
Ch. Blanc	1	1	2
Weiss	9	9	5
Taine	5	4	2
Caro	2	1	0
Mary Lafon	1	0	0
	33	33	33

Reçu le 17 décembre 1874, par Camille Rousset.

Nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1865, promu officier en 1877. Nombreuses décorations étrangères.

57, *Boulevard Saint-Michel. — Paris.*

M. DUMAS fils (Alexandre)

Pirou (Bd St-Germ.)

Né à Paris le 28 juillet 1824. — Commence ses études à l'institution Goubaux, les continue au collège Bourbon. Débute à dix-sept ans par un recueil de vers: *les Péchés de jeunesse;* publie ensuite : *les Aventures de quatre femmes et d'un perroquet* (6 vol., 1846-47); puis : *Césarine* (1848) ; *la Dame aux Camélias* (2 vol., 1848) ; *le Roman d'une femme* (4 vol., 1848); *le Docteur Servans* (1849); *Antonine* (2 vol., 1849); *Tristan le Roux* (3 vol., 1850) ; *Trois hommes forts* (4 vol., 1850); *Revenants* (1851) ; *Diane de Lys* (3 vol., 1851); *le Régent*

Mustel (2 vol., 1852); *Contes et nouvelles* (1853); *Sophie Printemps* (2 vol., 1853) ; *la Dame aux perles* (3 vol., 1854); *Boîte d'argent* (1855) ; *la Vie à vingt ans* (1856); *l'Affaire Clémenceau* (1867); *Théâtre complet* (1868) ; *l'Homme-femme* (*la Femme de Claude*) (1872); *Thérèse* (1875); *Entr'actes* (3 vol., 1877-79); *Nouveaux entr'actes* (1890) ; *Ika* (1895); etc. M. Alexandre Dumas a publié en outre une série de lettres réunies plus tard en volumes : *Lettres sur les choses du jour* (1871) ; *Question du Divorce* (1880); *les Femmes qui tuent et les Femmes qui votent* (1880) ; *Lettre à M. Naquet* (1882); *Recherches de la paternité* (1885), etc., etc.

Au théâtre, M. Alexandre Dumas a débuté par *Atala*, scène lyrique en 2 actes (Théâtre-Historique, 1848), et *la Dame aux Camélias* (Vaudeville, 1852) ; puis il a donné :

Au Gymnase : *Diane de Lys* (appelée d'abord *la Dame aux perles* (1855); *le Demi-Monde* (1855) ; *la Question d'Argent* (1856) ; *le Fils naturel* (1858) ; *Un père prodigue* (1859) ; *l'Ami des femmes* (1864) ; *Héloïse Paranquet*, avec Durantin qui a signé seul (1866); *les Idées de Mme Aubray* (1867) ; *Une Visite de Noces* (1871); *la Princesse Georges* (1871); *la Femme de Claude* (1873) ; *Monsieur Alphonse* (1873) ; *la Comtesse Romani* (1876).

A la Comédie-Française : *le Supplice d'une femme*, avec Girardin (1865) ; *l'Étrangère* (1876); *la Princesse de Bagdad* (1881) ; *Denise* (1885); *Francillon* (1887), et enfin *la Route de Thèbes*, qui doit être représentée prochainement.

A l'Odéon : *les Danicheff*, en collaboration et sous le pseudonyme de Pierre Newsky (1876); *Joseph Balsamo*, d'après le roman d'Alexandre Dumas père (1878).

Élu membre de l'Académie française, le 29 janvier 1874, en remplacement de Pierre Lebrun (fauteuil XX

Votants 33; maj. absolue 17.

	1er tour
MM. Alexandre Dumas	22 Elu
De Ségur	
De la Tour	1
Mary Lafont	1
Caro	1
	33

Reçu le 11 février 1875, par le comte d'Haussonville.

M. Alexandre Dumas a été réélu, en 1894, président de la Société des auteurs dramatiques.

Nommé chevalier de la Légion d'honneur; promu officier en 1867; commandeur en 1888; grand officier en 1895.

11, *rue Ampère*. — *Paris*.

Et *château de Champflour*. — *Marly* (S. et-O.).

M. SIMON
(Jules-François-Simon Suisse, dit)

Pirou (Bd St-Germ.)

Né à Lorient le 31 décembre 1814. Fait ses études au collège de Lorient, puis à celui de Vannes; débute dans l'enseignement comme maître suppléant au collège de Rennes. Entre à l'École normale en 1833. Reçu agrégé de philosophie en 1836; il enseigne au lycée de Caen et ensuite au lycée de Versailles; chargé de la conférence d'histoire et de philosophie, en qualité de suppléant à l'École normale (1838); suppléé V. Cousin à la Sorbonne (1839). Pendant douze ans il fait de nombreux efforts pour rehausser l'enseignement de l'histoire et de la philosophie.

Élu membre de la Constituante par le département des Côtes-du-Nord (1848). Après les journées de Juin, où il est choisi pour présider la commission chargée de la visite aux blessés, M. Jules Simon s'occupe particulièrement des questions d'instruction publique, devient secrétaire de la Commission d'instruction primaire et est nommé rapporteur de la loi organique de l'enseignement. Défenseur des droits de l'État dans les discussions où l'enseignement public est en jeu, il est l'adversaire, à la tribune, du comte de Montalembert, au sujet des attaques faites par ce dernier contre l'Université et la philosophie. Élu membre du Conseil d'État réorganisé, en 1849, il donne sa démission de représentant et fait alors partie de la section de législation et de la commission des recours en grâce dont il est nommé président. Il refuse de prêter serment à l'empire et quitte la Sorbonne où son cours est supprimé. Non réintégré par l'Assemblée législative au renouvellement du premier tiers du Conseil d'État, il reste à l'écart de la politique jusqu'en 1863, et fait pendant ce temps des conférences de philosophie en Belgique.

Élu député par le VIIIe arrondissement de Paris aux élections de 1863 (17 800 voix sur 28 600 votants), il défend particulièrement comme orateur de l'opposition libérale, les lois relatives à la liberté de la presse, aux droits de l'instruction publique, etc. En juin 1865 il propose sans résultat un amendement relatif à un emprunt de 140 millions pour l'enseignement primaire; il soutient les réclamations des communes demandant à élire leurs conseillers municipaux (1868) et celles des colonies demandant à être représentées au Corps législatif par des députés.

Son nom devient très populaire au moment des élections de 1869; il réunit plus de 100 000 suffrages

dans les divers départements où sa candidature est portée et soutenue. Élu à la fois dans le VIIIe arrondissement de Paris et dans la IIe circonscription de Bordeaux, M. Simon opte pour cette dernière et devient à sa rentrée à la Chambre l'un des chefs les plus influents du parti démocratique; il demande l'abolition de la peine de mort, proteste contre la manière dont fut préparé le vote du plébiscite et vote contre la guerre.

Au 4 septembre 1870, il est proclamé membre du gouvernement de la Défense nationale et nommé le lendemain ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts. Pendant son administration il fait de nombreuses réformes aux lois de l'instruction publique, abolit la censure théâtrale, supprime les subventions des scènes impériales, etc. Pendant le siège, M. Jules Simon s'occupe activement de la défense de Paris. Après l'armistice il est envoyé à Bordeaux où il réussit à organiser les élections pour l'Assemblée nationale, après la démission de Gambetta. Maintenu par Thiers dans ses fonctions de ministre de l'instruction publique il continue les réformes, réorganise l'Observatoire, crée l'École française de Rome, etc. Le 18 mai 1874, devant l'hostilité marquée de l'Assemblée contre Thiers, il donne sa démission et est élu alors président du groupe de la gauche républicaine; il retrouve comme orateur son succès habituel; à signaler son discours contre le projet de prorogation des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon (18 novembre) et celui du 15 juin suivant, relatif à la loi sur l'enseignement supérieur. Entre temps il devient directeur politique du *Siècle*.

Elu, le 16 décembre 1875, sénateur inamovible par 318 voix sur 591 votants. Il est appelé le 13 décembre 1876 à former un cabinet et prend le portefeuille

de l'intérieur; entre autres actes politiques il fait décréter de nombreux changements et modifications dans le personnel administratif. A la suite de l'interpellation Leblond sur les menées cléricales, dont l'opinion s'était émue et qui avaient nécessité l'ouverture d'une enquête par le ministère, il démissionne à la suite de la lettre de blâme que lui adresse Mac-Mahon.

En janvier 1879, il est nommé rapporteur général du projet de loi ayant pour objet le retour des Chambres à Paris et réussit à le faire voter par 526 voix contre 249 (19 juin). La même année il combat l'article 7 de la loi qui interdisait aux membres des congrégations non reconnues par l'État, toute participation à l'enseignement. Conservateur, sans toutefois écarter de son programme le principe républicain de liberté et celui du maintien de la forme républicaine, il continue dès lors au Sénat et dans la presse à défendre et expliquer son attitude politique. Il dirige le *Gaulois* de décembre 1881 jusqu'à la fusion de ce journal (dont il avait fait un organe à la fois républicain et conservateur) avec une feuille monarchiste (juillet 1882).

Il défend énergiquement, en juin 1883, les associations religieuses dans la discussion de la loi sur ces associations, de même qu'il combat un mois après le projet de loi sur la réforme de la magistrature. En 1884, il combat le projet de loi sur le divorce.

En 1890, M. Jules Simon est envoyé à Berlin pour représenter la France au Congrès international réuni par Guillaume II, pour la discussion des questions ouvrières; enfin le 20 novembre 1891, il défend au Sénat la liberté commerciale dans la discussion du projet de loi protectionniste.

M. Jules Simon a publié : *Du commentaire de Proclus sur le Timée de Platon* (1839), *De Deo Aristotelis* (1839), *Étude sur la Théodicée de Platon et d'Aristote* (1840), *Introductions pour diverses œuvres d'écrivains philosophes* (1842-43), *Histoire de l'École d'Alexandre* (2 vol., 1844-45), *Manuel de philosophie*, avec Jacques et Saisset (1847): *le Devoir* (1854), *la Religion naturelle* (1856), *la Liberté de conscience* (1857), *la Liberté* (2 vol., 1859), décomposée et réimprimée en deux parties : *la Liberté de penser; la Liberté civile. L'ouvrière* (1863), *l'École* (1864), *le Travail* (1866), *l'Ouvrier de huit ans* (1867), *la Politique radicale* (1868), *la Peine de mort* (1869), *le Libre-échange* (1870), *l'Instruction publique et obligatoire* (1873), *la Réforme de l'enseignement secondaire* (1874), *Souvenirs du 4 Septembre* (2 vol., 1874-76), *le Gouvernement de M. Thiers* (2 vol., 1878), *le Livre du petit citoyen* (1880), *Trois condamnés à mort* (1881), *l'Affaire Nayl* (1883), *Dieu, Patrie, Liberté* (1883), *Une académie sous le Directoire* (1885), *Thiers, Guizot, Rémusat* (1885), *Nos hommes d'État* (1887), *Victor Cousin* (1887), *Opinions et discours* (1888), *Souviens-toi du Deux-Décembre* (1889), *Mignet, Michelet, Henri Martin* (1889), *Mémoires des Autres* (1889), *la Femme du XXe siècle* (1891), etc., etc., et un nombre considérable de discours, conférences, rapports, etc.

M. Jules Simon a collaboré au *Dictionnaire des sciences philosophiques*, à *la Revue des Deux Mondes*, *au Matin*, *au Temps*, etc. Il a fondé le Journal : *La Liberté de penser* (1847), *la Revue de Famille* (1888), etc,

Président d'honneur de l'Association polytechnique. Deux fois président de la Société des gens de lettres, M. Jules Simon a présidé et préside encore une quantité de sociétés de bienfaisance dont il a activement coopéré à la fondation. Il est membre et secrétaire

perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques.

Élu membre de l'Académie française le 16 décembre 1875 en remplacement de Remusat (fauteuil XXXIX).

Votants 28 ; maj. absolue 15.

	1er tour
MM. Jules Simon	15 Élu
De Bornier	11
Bulletins blancs	2
	28

M. Jules Simon s'était présenté six mois auparavant au fauteuil de Guizot.

Il a été reçu le 22 juin 1876 par le comte de Viel-Castel.

Chevalier de la Légion d'honneur; grand-croix de l'O. de la Rose du Brésil, de l'O. des saints Maurice-et-Lazare, etc., etc.

10, *Place de la Madeleine. — Paris.*

M. BOISSIER (Marie-Louis-Gaston)

P. Petit.

Né à Nîmes le 15 août 1823. — Commence ses études au lycée de Nîmes ; les complète à Paris, au collège Sainte-Barbe et au lycée Louis-le-Grand. Entre à l'École normale en 1843 ; reçu agrégé en 1846. Débute comme professeur de rhétorique à Angoulême ; puis est nommé à Nîmes, où il reste dix ans. Après son doctorat (1856) il est appelé à Paris et désigné comme professeur suppléant de rhétorique au lycée Charlemagne, puis supplée, au Collège de France, M. Havet dans la chaire d'éloquence latine. Nommé maître de conférences à l'École normale il est chargé de suppléer Sainte-Beuve dans son cours de poésie latine ; enfin, à

la mort d'Ernest Renan, M. Boissier a été désigné pour lui succéder au poste d'administrateur du Collège de France.

M. Gaston Boissier a publié, outre ses thèses de doctorat : *Étude sur Terentius Varron* (1859) ; *Cicéron et ses amis*, couronné par l'Académie française (1866) ; *la Religion romaine d'Auguste aux Antonins* (2 vol. 1874); *l'Opposition sous les Césars* (1875) ; *Rome et Pompéi, promenades archéologiques* (1880) ; *le Musée de Saint-Germain* (1882) ; *Horace et Virgile, nouvelles promenades archéologiques* (1886) ; *Madame de Sévigné* (1887), etc., etc. M. Boissier a collaboré en outre à la *Revue de l'Instruction publique* à la *Revue des Deux Mondes*, etc. Il a été élu membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres le 22 janvier 1886, en remplacement de Léon Rénier.

Élu membre de l'Académie française le 8 juin 1876, en remplacement de Patin (fauteuil XXXV).

Votants 34 ; maj. absolue 18.

	1er tour	2e tour
MM. Gaston Boissier	15	27 Elu
Arsène Houssaye	11	5
Grenier	7	1
Manuel	1	1
	34	34

M. Gaston Boissier s'était présenté le 29 janvier 1874 au fauteuil de Vitet (Caro, élu) et au fauteuil de Saint-Marc-Girardin (M. Mézières, élu); il a été reçu le 21 décembre 1871, par M. Legouvé. Nommé secrétaire perpétuel, en 1895, en remplacement de Camille Doucet.

Nommé Chevalier de la Légion d'honneur en 1863; promu Officier en 1879, Commandeur en 1888.

Au Palais de l'Institut. — Paris.

M. SARDOU (Victorien)

Benque

Né à Paris le 7 septembre 1831. — Étudie d'abord la médecine puis l'abandonne pour se livrer à des études historiques; à cette époque il donne des leçons d'histoire et de mathématiques. Débute dans les lettres par quelques articles de revues. Sa première pièce, *la Taverne des étudiants* (Odéon, 1854), n'obtient aucun succès; quelques années plus tard, il donne successivement : *les Gens nerveux*, avec Th. Barrière (Palais-Royal, 1859) ; *les Pattes de mouche* (Gymnase, 1860) ; *Piccolino* (Gymnase, 1861) ; *la Perle noire* (Gymnase, 1862) : puis : *les Ganaches* (Variétés, 1862) ; *Candide, les Premières armes de Figaro, M. Garat, les Prés-Saint-Gervais* (Déjazet, 1862) ; *les Femmes fortes, l'Écureuil, Nos Intimes* (Vaudeville, 1862) ; *les Diables noirs*

(Vaudeville, 1863) ; *le Dégel* (Déjazet, 1864) ; *Don Quichotte* (Gymnase, 1864) ; *les Pommes du Voisin* (Palais-Royal, 1864) ; *les Vieux Garçons* (Gymnase, 1865) ; *la Famille Benoiton* (Vaudeville, 1865) ; *Nos Bons Villageois* (Gymnase, 1866) ; *Maison neuve* (Vaudeville, 1866) ; *Séraphine* (Gymnase, 1868) ; *Patrie !* (Porte-Saint-Martin, 1869) ; *Fernande* (Gymnase, 1870) ; *Rabagas* (Vaudeville, 1872) ; *l'Oncle Sam* (New-York, 1873) ; *la Haine* (Gaîté, 1874) ; *les Prés-Saint-Gervais*, opéra-bouffe, avec Ch. Lecocq (1874) ; *Ferréol* (Gymnase, 1875) ; *Piccolino*, opéra-comique, avec Guiraud (Opéra-Comique, 1876) ; *Dora* (Vaudeville 1877) ; *les Bourgeois de Pont-Arcy* (Vaudeville, 1878) ; *Daniel Rochat* (Comédie-Française, 1880) ; *Divorçons*, avec de Najac (Palais-Royal 1880) ; *Odette* (Vaudeville, 1881) ; *Fédora* (Vaudeville, 1882) ; *Théodora* (Porte-Saint-Martin, 1884) ; *Georgette* (Vaudeville, 1885) ; *Patrie !* opéra, avec M. Gallet et M. Paladilhe (Opéra, 1886) ; *le Crocodile*, féerie, avec M. Massenet (Porte-Saint-Martin, 1886) ; *la Tosca* (Porte-Saint-Martin, 1887) ; *Marquise* (Vaudeville, 1889) ; *Belle-Maman*, avec Raymond Deslandes (Vaudeville, 1889) ; *Cléopâtre*, avec M. Moreau (Porte-Saint-Martin, 1890) ; *Thermidor* (Comédie-Française, 1891) ; *Madame Sans-Gêne*, avec M. Moreau (Vaudeville, 1893) ; *Gismonda* (Renaissance, 1894), etc.

En outre M. Sardou a publié : *la Perle noire*, roman (1862) ; *Mes Plagiats* (1885) ; et une quantité d'études littéraires, de préfaces, etc.

Élu membre de l'Académie française le 7 juin 1877, en remplacement de J. Autran (fauteuil VIII).

Votants 38-37 ; maj. absolue 20-19.	1er tour	2e tour
MM. Sardou	18	19 Elu
D'Audiffret-Pasquier	18	17
Leconte de Lisle	2	1
	38	38

Reçu le 25 mai 1878, par Charles Blanc.

Nommé Chevalier de la Légion d'honneur en 1863 ; promu Officier en 1869, Commandeur en 1895. Commandeur de Saint-Michel, de Bavière ; de la Rose, du Brésil ; de Saint-Jacques de l'Épée, de Portugal ; 2e classe de Saint-Stanislas, de Russie, etc., etc.

28, *rue de Madrid*. — *Paris*.

8, *Château de Marly-le-Roy*. — (*Seine-et-Oise*).

M. LE DUC D'AUDIFFRET-PASQUIER
(Edme-Armand-Gaston)

Pirou (Dd St-Germ.)

Né à Paris le 23 octobre 1823. — Petit-neveu et fils adoptif du chancelier baron Pasquier; a hérité du titre de Duc conféré à son grand-oncle par ordonnance royale du 16 décembre 1844. — Entre au Conseil d'Etat comme auditeur en 1846; y siège jusqu'en 1848; écarté des fonctions publiques pendant l'Empire, il se présente deux fois sans succès comme candidat indépendant aux élections législatives, dans la 2e circonscription du département de l'Orne.

Élu par ce département le 8 février 1871, avec 60 226 voix, il devient président de plusieurs commissions et pose sa candidature à la vice-présidence de la Chambre. Président de la commission des marchés il se fait remarquer lors de sa réponse à l'interpellation de M. Rouher qui tentait de flétrir le gouvernement

de la Défense nationale afin de réhabiliter l'Empire (22 mai 1871).

A la mort de Saint-Marc-Girardin (mai 1873) M. d'Audiffret-Pasquier est choisi pour président du groupe du Centre droit. Nommé vice-président de la Chambre le 2 décembre 1874, il est maintenu à ce poste à l'élection suivante (1er mars 1875); le 15 mars il est élu président par 418 voix sur 465 votants, sans concurrent. Réélu le 1er juin et le 5 novembre de la même année, c'est lui qui préside les débats relatifs à la Constitution républicaine. Élu, le 9 novembre suivant, sénateur inamovible, le 1er sur 75, il préside à la transmission des pouvoirs de l'Assemblée nationale aux nouvelles Chambres (8 mars 1876). Appelé à la présidence du Sénat (15 mars 1876), il refuse de soumettre à cette assemblée l'ordre du jour de confiance visant le maréchal Mac-Mahon (7 novembre 1877). Réélu président en 1877 et 1878 il échoue contre M. Martel le 15 janvier 1879. Depuis cette époque M. le duc d'Audiffret-Pasquier est resté à l'écart des discussions du Sénat; néanmoins il a pris part aux débats relatifs aux associations religieuses, qu'il a défendues et a combattu les décrets sur le retrait des grades aux princes d'Orléans.

M. d'Audiffret-Pasquier a récemment commencé la publication des *Mémoires du Chancelier Pasquier*.

Élu membre de l'Académie française le 26 décembre 1878 en remplacement de Dupanloup (fauteuil XXX).

Votants 27; maj. absolue 14.	1er tour
MM. D'Audiffret-Pasquier	22 Elu
Achille Marminia	0
Assolant	0
Bulletins blancs	5
	27

M. d'Audiffret-Pasquier s'était présenté le 7 juin 1877 au fauteuil d'Autran (M. Sardou, élu); il a été reçu le 16 février 1870 par le comte de Viel-Castel.

25, *rue Fresnel.* — *Paris*

M. ROUSSE (Aimé-Joseph-Edmond)

Pirou (Bd St-Germ.)

Né à Paris le 17 mai 1817. — Fait ses études et son droit à Paris : inscrit au barreau en 1837, secrétaire de Chaix d'Est-Ange, il est élu l'un des secrétaires de la conférence des avocats, en 1842. Membre du Conseil de l'ordre en 1862 et toujours réélu il devient bâtonnier en 1870. Pendant la Commune il se dévoue à la défense des citoyens arrêtés par les insurgés et lors de l'expulsion des congrégations non autorisées il est chargé par les supérieurs de ces congrégations de rédiger un mémoire en leur faveur (mars 1880).

Me Rousse a publié : *Étude sur les parlements de France* (non mis dans le commerce), *Consultations*

sur les décrets du 29 mars 1880, *Discours, plaidoyers* (2 vol., 1884), *Discours académiques*, etc., etc.

Élu membre de l'Académie française le 13 mai 1880 en remplacement de Jules Favre (fauteuil XXIX).

Votants 35; maj. absolue 19.

	1er tour	2e tour
MM. Rousse	13	18 Elu
Manuel	11	13
De Bornier	9	3
P. de Saint-Victor	1	0
Oscar de Vallée	1	1
	35	35

Reçu le 7 avril 1881 par M. le duc d'Aumale.

Chevalier de la Légion d'honneur depuis 1871.

17, *Boulevard Haussmann. — Paris.*

M. SULLY-PRUDHOMME
(René-François-Armand Prudhomme, dit)

Boyer

Né à Paris le 16 mars 1839. — Fait ses études au lycée Bonaparte. D'abord employé à l'administration du Creusot; il devient ensuite clerc de notaire, à Paris et débute dans les lettres par un volume de poésies : *Stances et poèmes*, dans lequel il faut citer surtout *le Vase brisé;* il publie ensuite *les Épreuves* (1866); *les Solitudes* (1869), *la Nature des choses* (traduction en vers du premier livre du poème de Lucrèce, avec préface (1868), *les Destins* (1872), *les Vaines Tendresses* (1875), *la Justice* (1878), *le Prisme, poésies diverses*

(1886), *le Bonheur* (1888), *Essais* (1895), etc.; deux volumes de critique : *l'Expression dans les Beaux-Arts* (1884), *Réflexions sur l'art des vers* (1892). M. Sully-Prudhomme a de plus collaboré à la *Revue des Deux Mondes* dans laquelle il a publié notamment une importante *Étude sur Pascal.*

Élu membre de l'Académie française le 8 décembre 1881, en remplacement de Duvergier de Hauranne (fauteuil I).

Votants 33; maj. absolue 17.

	1er tour	2e tour	3e tour
MM. Sully-Prudhomme	12	15	19 Elu
F. Coppée	8	6	2
Manuel	8	9	11
De Bornier	5	3	1
	33	33	33

Reçu le 23 mars 1882, par Maxime Du Camp.

Officier de la Légion d'honneur depuis 1888; Commandeur de la Couronne de Roumanie, etc.

82, *faubourg Saint-Honoré.* — *Paris.*

M. CHERBULIEZ (Charles-Victor)

Pirou (R. Royale

Né à Genève le 19 juillet 1829. — Commence ses études dans sa ville natale, les complète à Paris puis suit les cours d'histoire et de philosophie aux Universités de Bonn et de Berlin. En décembre 1880, il réclame la qualité de Français, conformément à la loi de 1790 qui accorde la naturalisation aux descendants des Protestants réfugiés à la suite de l'Édit de Nantes.

M. Cherbuliez a publié : *A propos d'un cheval, causeries athéniennes* (1860); *le Comte Kostia* (1863) : *le Prince Vitale* (1864); *Paule Meré* (1864); *le Roman d'une honnête femme* (1866); *le Grand Œuvre* (1867); *Prosper Randoce* (1868); *l'Aventure de Ladislas Bolski*

(1869); *la Revanche de Joseph Noirel* (1872); *Meta Holdenis* (1873); *Miss Rovel* (1875); *le Fiancé de Mlle de Saint-Maur* (1876); *Samuel Brohl et Cie* (1877); *l'Idée de Jean Téterol* (1878); *Amours fragiles* (1880); *Noirs et Rouges* (1880); *la Ferme du Choquart* (1883); *la Bête* (1887); *la Vocation du comte Ghislain* (1888); *une Gageure* (1890), etc ; les premiers de ces romans ont été publiés dans *la Revue des Deux Mondes*. M. Cherbuliez a en outre collaboré au *Temps* et il a réuni en volumes divers travaux : *l'Allemagne politique* (1870); *l'Espagne politique* (1874) ; *Profils étrangers* (1889), etc., etc.

Élu membre de l'Académie française le 8 décembre 1881, en remplacement de Dufaure (fauteuil XXV).

Votants 33 : maj. absolue 17.

	1er t.	2e t.	3e t.	4e t.	5e t.	6e t.	
MM. Cherbuliez . .	8	8	9	14	16	17	Elu
Maquet	10	11	12	10	10	10	
De Mazade . .	6	9	8	5	4	3	
Janet	5	1	0	0	0	0	
De Bornier . .	4	4	4	4	3	3	
	33	33	33	33	33	33	

M. Cherbuliez s'était présenté le même jour au fauteuil de Littré (Pasteur, élu); il a été reçu le 25 mai 1882, par Ernest Renan.

Nommé Chevalier de la Légion d'honneur en 1870, promu officier en 1892.

12, *rue de Tournon*. — *Paris*.

Mgr PERRAUD (Adolphe-Louis-Albert)

Pirou (Bd St-Germ.)

Né à Lyon le 7 février 1828. — Fait ses études au collège Saint-Louis, entre ensuite à l'École normale (1847); agrégé d'histoire en 1850, il entre peu après dans la Congrégation de l'Oratoire; reçu docteur en théologie (1865) il est nommé professeur d'histoire ecclésiastique à la Sorbonne. Appelé à l'évêché d'Autun par décret du 10 janvier 1874, préconisé le 4 mai et sacré à Paris le 29 juin de la même année. Élu supérieur général de l'Oratoire (1884).

Mgr Perraud a publié : *Études sur l'Irlande contemporaine* (2 vol., 1862); *l'Oratoire de France aux XVIIe et XIXe siècles* (1865); *les Paroles de l'heure*

présente, 1870-71 (1872); *Lettres à un homme du monde sur les projets de M. Jules Ferry* (1879); *le Cardinal de Richelieu, évêque, théologien et protecteur des lettres* (1882), etc., puis un grand nombre de discours et d'oraisons funèbres : *Jeanne d'Arc, Mgr Darboy, le Cardinal Guibert, le R. P. Captier*, etc., etc.

Élu membre de l'Académie française le 8 juin 1882, en remplacement d'Auguste Barbier (fauteuil XXXVII).

Votants 33; maj. abolue 17.

	1er tour
Mgr. Perraud (seul candidat)	23 Elu
MM. Leconte de Lisle	1
Pailleron	1
Bulletins blancs	8
	33

Reçu le 19 avril 1885, par Camille Rousset.

Nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1876.

6, *Quai d'Orléans. — Paris.*

M. PAILLERON (Edouard-Jules-Henri)

Boyer

Né à Paris le 27 septembre 1834. — D'abord clerc de notaire. Débute dans les lettres par un volume de vers : *les Parasites* (1860) : il aborde ensuite le théâtre avec *le Parasite*, un acte (Odéon 1861) et *le Mur mitoyen*, 2 actes (Odéon, 1861) ; puis il donne : *le Dernier Quartier* (Comédie-Française, 1863), *le Second Mouvement* (Odéon, 1865) ; *le Monde où l'on s'amuse* (Gymnase, 1868) ; *les Faux Ménages* (1869) ; *Hélène* (Comédie-Française, 1872) ; *l'Autre Motif* (1872) ; *Petite Pluie* (Comédie-Française, 1875) ; *l'Étincelle* (Comédie-Française, 1879) ; *l'Age ingrat* (Gymnase, 1879) ; *le Chevalier Trumeau* (1880) ; *Pendant le Bal* (Comédie-

Française (1881) ; *le Monde où l'on s'ennuie* (Comédie-Française, 1881) ; *le Narcotique* (1882) ; *la Souris* (Comédie-Française, 1887) ; *Cabotins* (Comédie-Française, 1894), etc.

M. Pailleron a en outre publié : *Prières pour la France* (1871) ; *la Poupée* (1884) ; *Amours et Haines* (1888), etc., etc.

Élu membre de l'Académie française le 7 décembre 1882, en remplacement de Charles Blanc (fauteuil XXI).

Le 8 juin un premier scrutin avait donné les résultats suivants :

Votants 33 ; maj. absolue 17

	1er tour	2e tour	3e tour
MM. De Mazade	15	16	16 Elu
Pailleron	14	16	16
Michiels	1	0	0
Cosnac	1	0	0
Bulletins blancs	2	1	1
	33	33	33

Après le troisième tour l'Académie a renvoyé l'élection à une date ultérieure.

Le scrutin du 7 décembre a donné les résultats suivants :

Votants 31 ; maj. absolue 16.

	1er tour
MM. Pailleron	25 Elu
De Mazade	5
Bulletins blancs	1
	31

M. Pailleron a été reçu le 17 janvier 1884, par Camille Rousset.

Nommé Chevalier de la Légion d'honneur en 1867, promu Officier en 1889.

1, *Quai d'Orsay*. — *Paris*.

M. COPPÉE
(Francis-Joachim-Edouard, dit François)

Nadar

Né à Paris le 12 janvier 1842. — Fait ses études au lycée Saint-Louis et entre comme surnuméraire au Ministère de la guerre; il y reste peu de temps et, après ses premiers succès littéraires, il est attaché pendant quelques années à la Bibliothèque Nationale puis nommé archiviste de la Comédie-Française, poste qu'il abandonne aussitôt après son élection à l'Académie française.

Débute dans les lettres au *Parnasse contemporain* (1866); publie la même année son premier volume de vers : *le Reliquaire*; puis : *Intimités* (1868); *Poèmes modernes* (c'est dans ce recueil que se trouvent *la Bénédiction* et *la Grève des forgerons*); *les Humbles* (1872); *le Cahier rouge* (1874); *Olivier* (1875); *Une*

Idylle pendant le siège (1875); *l'Exilée* (1876); *les Mois* (1877); *le Naufragé* (1878); *Récits et Élégies* (1878); *la Marchande de journaux* (1880); *Contes en vers* (1881); *Contes en prose* (1882); *l'Enfant de la balle* (1883); *Poèmes et récits* (1886); *Arrière-Saison* (1887); *Une mauvaise soirée* (1887); *Contes rapides* (1888); *Toute une jeunesse* (1891); *Théâtre* (1875-86), etc., etc.

Au théâtre M. François Coppée a débuté par *le Passant* (Odéon, 1869); il a donné ensuite : *Deux Douleurs* (Comédie-Française, 1870); *l'Abandonnée* (Gymnase, 1871); *Fais ce que dois* (Odéon, 1871); *les Bijoux de la délivrance* (1872); *le Petit Marquis*, avec M. d'Artois (Odéon, 1873); *le Luthier de Crémone* (Comédie-Française, 1877); *la Guerre de Cent Ans*, avec M. d'Artois (1878); *le Trésor* (Odéon, 1879); *la Korrigane*, ballet, avec MM. Mérante et Widor (Opéra, 1881); *Madame de Maintenon* (Odéon, 1881); *Severo Torelli* (Odéon, 1883); *l'Homme et la Fortune* (Cercle des Arts intimes, 1884); *les Jacobites* (Odéon, 1885); *le Pater*, reçu à la Comédie-Française et interdit par la censure; *Pour la Couronne* (Odéon, 1895), etc.

M. Coppée a, pendant quelques années, rédigé le feuilleton dramatique du journal *la Patrie*; il collabore à *l'Éclair*, au *Journal*, etc. etc.

Élu membre de l'Académie française le 21 février 1884, en remplacement de Victor de Laprade (fauteuil XXXIV).

Votants 35; maj. absolue 17.

		1er tour
MM	Coppée	24 Élu
	Em. Montégut	9
		35

S'était présenté le 8 déc. 1881 au fauteuil de Duvergier de Hauranne (M. Sully-Prudhomme, élu); reçu le 18 déc. 1884, par M. Cherbuliez.

Officier de la Légion d'honneur depuis 1888.

12, *rue Oudinot*. — *Paris*.

M. BERTRAND (Joseph-Louis-François)

Pirou (Bd St-Germ.)

Né à Paris le 11 mars 1822. — Fait ses études au collège Saint-Louis; est admis à onze ans à l'École polytechnique, à titre d'essai, et y entre le premier à dix-sept ans. Attaché aux services des mines en 1842, il est successivement nommé professeur à Saint-Louis, examinateur d'admission à l'École polytechnique, maître de conférences à l'École normale, répétiteur d'analyses à l'École polytechnique, professeur suppléant de physique au Collège de France, professeur de mathématiques spéciales au lycée Napoléon, professeur de physique au Collège de France etc.

M. Bertrand a publié, outre ses ouvrages classiques : *Traité d'arithmétique* (1849) ; *Traité d'algèbre* (1850) ; *Traité de calcul différentiel et de calcul intégral* (2 vol., 1864-70) ; *les Fondateurs de l'Astronomie moderne* (1865) ; *l'Académie des sciences et les académiciens de 1666 à 1793* (1868) ; *la Théorie de la lune d'Aboul Wefa* (1875) ; *Thermodynamique* (1887) ; *Calcul des probabilités* (1889) ; *d'Alembert* (1889) ; *Leçons sur la théorie mathématique de l'électricité* (1889) ; *Blaise Pascal* (1890) ; plus un très grand nombre de mémoires sur la mécanique, la physique, les mathématiques, etc.

M. Bertrand a succédé, en 1856, à Élie de Beaumont à l'Académie des sciences, dont il a été nommé secrétaire perpétuel pour les sciences mathématiques, le 23 novembre 1874.

Élu membre de l'Académie française le 4 décembre 1884, en remplacement de J.-B. Dumas (fauteuil VII).

Votants 27 ; maj. absolue 14.

	1er tour	
MM. J. Bertrand	26	Elu
Leconte de Lisle	1	
	27	

Reçu le 10 décembre 1885, par Pasteur.

Commandeur de la Légion d'honneur depuis 1881.

4, *rue de Tournon. — Paris.*

M. HALÉVY (Ludovic)

Pirou (R. Royale)

Né à Paris le 1er juillet 1834. — Fait ses études au Lycée Louis-le-Grand; est attaché de 1852 à 1858 au Ministère d'État, comme rédacteur au secrétariat, ensuite chef de bureau au Ministère des Colonies, puis rédacteur au Corps législatif (1861); il donne sa démission après la mort du duc de Morny.

Débute au théâtre par *Ba-ta-clan*, chinoiserie musicale; mus. d'Offenbach (1856), il donne ensuite, soit seul, soit avec divers collaborateurs : *l'Impresario*, op.-bouf. avec Battu, adapté à la musique de Mozart (1856); *le Docteur Miracle*, opérette en 1 acte, avec

Battu, mus. de Bizet et Ch. Lecocq (1857); *Rose et Rosette*, drame-vaud. en 3 actes, mus. d'Oray (1858); *le Mari sans le savoir*, opérette 1 act. avec Léon Halévy, musique du duc de Morny (1860); *la Chanson de Fortunio*, op.-com. 1 acte, avec Crémieux, mus. d'Offenbach (1860); *les Eaux d'Ems*, opérette 1 acte, mus. de Léo Delibes (1861); *le Pont des Soupirs*, opéra-bouffon en 4 tabl., mus. d'Offenbach (1861); *Une fin de bail*, opérette 1 acte, mus. de Varnoy (1862); *la baronne de San Francisco*, opérette 2 actes, mus. de H. Caspers (1862); *le Roman Comique*, op.-bouffe, 3 actes, mus. d'Offenbach (1862); *Entrez, Messieurs, Mesdames*, prologue d'ouverture pour les Bouffes-Parisiens, avec Méry, mus. d'Offenbach (1865); *Une pleine eau*, opérette 1 acte, mus. d'Offenbach; *Madame Papillon*, opérette 1 acte, mus. d'Offenbach (1866); *Pomme d'Api*, opérette 1 acte avec M. Busnach; mus. d'Offenbach (1873).

En collaboration avec M Meilhac : *Menuet de Danaé*, coméd.-vaud., 1 acte (1861): *les moulins à vent*, coméd. 3 actes avec couplets (1862); *le Train de Minuit*, coméd. 2 actes (1863); *les Brebis de Panurge*, coméd. 1 acte (1863); *le Brésilien*, coméd. mêlée de chant, 1 acte (1863); *la Clé de Métella*, coméd. 1 acte (1863); *Néméa ou l'amour vengé*, ballet-pantom. 2 actes musique de Minkous (Opéra, 1864); *la Belle Hélène*, op.-bouf. 3 actes, mus. d'Offenbach (1865); *le Singe de Nicolet*, com. 1 acte (1865); *Barbe-Bleue*, op.-bouf., 3 act., mus. d'Offenbach (1866); *les Méprises de Lambinet*, com. 1 acte avec couplets (1866); *la Grande-Duchesse de Gérolstein*, op.-bouffe, 3 actes, mus. d'Offenbach (1867); *la Vie Parisienne*, 5 actes, mus. d'Offenbach (1867); *Tout pour les Dames*, coméd.-vaudeville 1 acte (1868); *la Périchole*, op.-bouffe, 3 actes, mus. d'Offenbach (1868); *le Château à Toto*, op.-bouffe, 3 actes,

mus. d'Offenbach (1868); *Fanny Lear*, coméd. 5 actes (1868); *le Bouquet*, coméd. 1 acte (1869); *la Diva*, op.-bouffe 3 actes, mus. d'Offenbach (1869); *les Brigands*, op.-bouffe 3 actes, mus. d'Offenbach (1869); *Froufrou*, coméd. 5 actes (1869); *Madame attend*, coméd. 1 acte (1872); *le Réveillon*, coméd. 3 actes (1872); *l'Été de la Saint-Martin*, coméd. 1 acte (1873); *le Roi Candaule*, coméd. 1 acte (1873); *la Petite Marquise*, coméd. 3 actes (1874); *la Mi-Carême*, vaud. 1 acte (1874); *l'Ingénue*, coméd. 1 acte (1874); *la Boulangère a des écus*, op.-bouffe, 3 actes, mus. d'Offenbach (1875); *Carmen*, op.-com. 4 actes, mus. de Bizet (1875); *le Passage de Vénus*, 1 acte (1875); *la Boule*, coméd. 4 actes (1875); *Loulou*, vaud. 1 acte (1876); *la Cigale*, coméd 3 actes (1877); *le Fandango*, ballet 1 acte, mus. de M. Salvayre (1877); *le Prince*, coméd. 4 actes (1877); *le Petit Duc*, op.-com. 3 actes, mus. de M. Lecocq (1878); *la Petite Mademoiselle*, op.-com., 3 actes, musique de M. Lecocq (1879); *le Petit Hôtel*, coméd. 1 acte (1879); *le Mari de la Débutante*, coméd. 4 actes (1879); *Petite Mère*, coméd. 3 actes (1880); *Janot*, op.-com. 3 actes, mus. de M. Lecocq (1881); *la Roussotte*, coméd.-vaud. 3 actes (1881); etc., etc.

En dehors de ses productions théâtrales, M. L. Halévy a publié un assez grand nombre de romans, nouvelles ou études satiriques dont les principaux sont : *Un scandale* (1860), *L'Invasion*, souvenirs de 1870 (1872), *M. et Mme Cardinal*, sous-titres : *Le Rêve*, *Le Cheval de trompette*, *Quand on attend ses Messes*, etc. (1873), *Marcel* (1876), *Les Petites Cardinal* (1880), *L'Abbé Constantin* (1882), *la Famille Cardinal* (1883), *Criquette* (1883), etc.

Une série de nouvelles : *Deux mariages*, *Un grand mariage*, *Un mariage d'amour* (1885); *Princesse*, *Les Trois Coups de foudre*, *Mon camarade Mussard* (1886),

diverses séries de *Notes et Souvenirs*, et de *Récits de guerre* des années 1870-1871 (1888 et 1891); *Karikari* (1892), etc....

Élu membre de l'Académie française le 4 décembre 1884, en remplacement du comte d'Haussonville (fauteuil XXXVIII).

Votants 27; maj. absolue 14.

	1er tour	2e tour
MM. Lud. Halévy	13	15 Elu
Manuel	12	10
P. J. Barbier	2	0
Bulletins blancs	0	2
	27	27

Reçu le 4 février 1886, par M. Pailleron.

Nommé Chevalier de la Légion d'Honneur en 1864, promu Officier en 1890.

22, *rue de Douai*. — *Paris*.

M. SAY (Jean-Baptiste-Léon)

Pirou (Bd St-Germ.)

Né à Paris le 6 juin 1826. — Se présente et échoue comme candidat de l'opposition dans la circonscription de Pontoise, lors des élections législatives de 1869. Est nommé à la fois représentant de la Seine et de Seine-et-Oise, à l'Assemblée nationale, aux élections de 1871 : il opte pour la Seine, dont il est nommé Préfet à la suite de la démission de Jules Ferry. Il réorganise les services municipaux des mairies de Paris sur un plan uniforme et décentralise l'administration en trois grandes branches : finances, administration générale et travaux publics. Il fait voter par le Conseil municipal un projet d'émission qui réussit pleinement et fait mettre à l'étude les plans de reconstruction de l'Hôtel de Ville, réorganise sur de nouvelles bases

l'instruction primaire, commence la reconstitution des actes de l'Etat civil, etc.

Nommé ministre des finances le 7 décembre 1872 il est renversé avec Thiers le 24 mai, et à partir de ce moment siège au centre gauche dont il devient président. Candidat à la Présidence de l'Assemblée nationale il est battu par M. Buffet (fév. 1874). Membre de la commission du budget en 1874 et en 1875 il publie au nom de cette commission un rapport important sur l'opération du payement de l'indemnité de guerre.

Nommé pour la seconde fois ministre des finances le 10 mars 1875, il est élu sénateur dans Seine-et-Oise par 559 voix sur 787 votants et conserve le portefeuille des finances dans les ministères Dufaure-Ricard et Jules Simon jusqu'au 16 mai 1877; le 14 décembre suivant il reprend possession du même portefeuille et se montre constamment opposé aux dégrèvements. Sous son administration le tarif postal est abaissé à 15 centimes (avril 1878) et une première émission de 115 millions de 3 pour 100 amortissable est faite directement par l'épargne et sans l'intervention des banquiers.

M. Léon Say quitte le ministère le 17 décembre 1879, est nommé ambassadeur à Londres et, en cette qualité, prépare la négociation du traité de commerce en faveur des produits vinicoles français. Quelques semaines après il est nommé président du Sénat (25 mai 1880). Réélu sénateur en 1882, dans Seine-et-Oise, puis président du Sénat, il n'y reste que quelques jours et prend le portefeuille des finances dans le Cabinet Freycinet (30 janv. 1882). Démissionnaire le 29 juillet suivant, il est nommé en décembre 1883 président du centre gauche du Sénat et fait à cette époque de nombreuses campagnes en faveur du libéralisme en politique et du libre-échange. Elu ensuite président du Conseil général de Seine-et-Oise il renonce au mandat de conseiller général en juin 1886.

Pendant la période électorale de 1889, M. Léon Say fait une campagne très active contre le parti revisionniste du général Boulanger; il donne sa démission

de sénateur et se présente la même année aux élections législatives dans les Basses-Pyrénées (arrond. de Pau) où il est élu par 7 067 voix. Réélu en 1893 par 6 654 voix il siège au Centre gauche et défend le programme du parti républicain libéral.

M. Léon Say a publié : *Théorie des Changes étrangers* (trad. de l'anglais); *Histoire de la Caisse d'escompte* (1848); *la Ville de Paris et le Crédit Foncier*, *Observations sur le système financier de M. le Préfet de la Seine* (1865): *Examen critique de la situation financière de la Ville de Paris* (1866); *le Socialisme d'État*, conférences (1884); *les Solutions démocratiques de la question des impôts*, conférences (2 vol. 1886); *Turgot* (1887), etc., etc.

Il a collaboré au *Journal des Débats*, au *Journal des Économistes*, à *l'Annuaire de l'économie politique* et a dirigé *le Dictionnaire des finances* et le *Nouveau Dictionnaire d'économie politique*; il a fait un cours d'économie financière à l'École libre des sciences politiques. Membre libre de l'Académie des sciences morales et politiques (12 déc. 1874), membre titulaire (24 avril 1880).

Élu membre de l'Académie française, le 11 février 1886 en remplacement d'Edmond About, décédé avant sa réception (fauteuil III).

Votants 32; maj. absolue 17.

	1er tour	2e tour
MM. Léon Say	13	18 Elu
G. Droz	8	7
De Bornier	7	5
Mouton	2	0
J. Fabre	2	2
	32	32

Reçu le 16 décembre 1886, par M. Pousse.

Grand-Croix de l'O. de Léopold de Belgique, de l'O. de Charles III d'Espagne; Commandeur de la Rose du Brésil; 1re cl. de l'O. de la couronne royale de Prusse, etc., etc.

21, *rue Fresnel*. — *Paris*

M. HERVÉ (Aimé-Marie-Édouard)

Pirou (Bd St-Germ.)

Né à Saint-Denis (île de la Réunion) le 28 mai 1835. — Commence ses études au collège de sa ville natale; les achève à Paris, au collège Napoléon; prix d'honneur de philosophie au concours général de 1854, il est admis la même année à l'Ecole normale, section des lettres, avec le n° 1. Au bout de quelques mois il donne sa démission pour entrer dans la presse.

Il écrit d'abord à *la Revue de l'Instruction publique*, puis à *la Revue contemporaine* (1860), au *Courrier du dimanche* (1863), au *Temps* (1864), à *l'Epoque* (1865). A la suite de difficultés avec la censure, il devient cor-

respondant du *Journal de Genève*, puis fonde avec J.-J. Weiss *le Journal de Paris* (1867). Après le départ de Weiss, il garde seul la direction de ce journal et fonde *le Soleil* (5 février 1873).

En 1881, M. Hervé est élu conseiller municipal de Paris (quartier de la Chaussée-d'Antin) ; il ne se représente pas en 1884. Compris sur la liste monarchique du département de la Seine aux élections générales de 1885, il échoue au scrutin de ballottage avec 110 921 voix. En 1888, il ne réussit pas davantage dans une élection partielle du IXe arrondissement où il est battu par Anatole de la Forge; de même dans les Bouches-du-Rhône où Félix Pyat est nommé avec 40 203 voix contre 25 658 à M. Hervé. De nouveau, candidat dans le VIIIe arrond. de Paris aux élections législatives de 1889, il se retire avant le scrutin de ballottage.

En dehors de ses articles de journaux, M. Hervé a publié plusieurs ouvrages : *Une page d'histoire contemporaine* (1869); *la Crise irlandaise depuis la fin du* XVIIIe *siècle jusqu'à nos jours*; etc.

Elu membre de l'Académie Française le 11 février 1886 en remplacement du duc de Noailles (fauteuil XXVI).

Votants 32 — maj. absolue 17.

	1er tour	
MM. Hervé	23	Elu
Gaston Paris	7	
Ferd. Fabre	1	
Bulletin blanc	1	
	32	

Reçu le 10 février 1887 par Maxime Du Camp.

Nommé Chevalier de la Légion d'honneur en 1873. Commandeur de la Rose du Brésil; Grand'Croix de N.-D. de Villa-Viçoza, de Portugal, etc., etc.

29, *rue de Lisbonne*. — *Paris*.

M. GRÉARD
(Vallery-Clément-Octave)

Pirou (Bd St-Germ.)

Né à Vire (Calvados) le 18 avril 1828. — Admis à l'École normale en 1849. Agrégé des lettres, puis docteur ès lettres. Professeur de rhétorique à Metz, à Versailles et à Paris. Nommé inspecteur de l'Académie de Paris, il est délégué à l'Hôtel de Ville pour l'inspection de l'enseignement primaire (1865), puis promu inspecteur général et nommé directeur du même enseignement au Ministère de l'instruction publique (1872). Démissionnaire en 1873 il reprend la direction de l'enseignement primaire de la Seine. Depuis le

11 février 1879, M. Gréard est vice-recteur de l'Académie de Paris.

Il a publié, outre ses thèses de doctorat : *Lettres d'Héloïse et Abélard*, (traduction 1870); *l'Enseignement secondaire des filles* (1883); *l'Éducation des femmes par les femmes* (1886); *Éducation et instruction* (1887); *Edmond Scherer* (1890); *la Législation de l'instruction primaire* (3 vol. 1889), etc., etc.

M. Gréard est membre de l'Académie des sciences morales et politiques depuis 1875.

Élu membre de l'Académie française, le 18 mai 1886, en remplacement de M. de Falloux (fauteuil V).

Votants 31 ; maj. absolue 16.

	1er tour
MM. Gréard	17 E'u
D'Haussonville	11
Oscar de Vallée	3
	31

Reçu le 19 janvier 1888, par M. le duc de Broglie.

Promu Officier de la Légion d'honneur en 1870; Commandeur en 1880 ; Grand Officier en 1884 ; membre du Conseil de l'Ordre depuis 1880.

Au Palais de la Sorbonne. — Paris.

M. LE COMTE D'HAUSSONVILLE
(Gabriel-Paul Othenin de Cléron)

Benque

Né à Gurcy-le-Châtel (Seine-et-Marne) le 21 septembre 1843. — Fait ses études classiques et son droit à Paris. Élu représentant de Seine-et-Marne, à l'Assemblée nationale, par 25 031 voix (8 février 1871); il siège au centre droit et vote généralement avec la majorité monarchiste ; il adopte cependant l'amendement Wallon et l'ensemble des lois constitutionnelles. Non réélu aux élections de 1876 et 1877, il ne se représente pas aux élections suivantes. En 1891 il est désigné par le Comte de Paris, pour remplacer M. Bocher à la tête des comités monarchistes

M. le comte d'Haussonville a publié : *Sainte-Beuve, sa vie et ses œuvres* (1875); *les Établissements pénitentiaires en France et aux colonies* (1875); *l'Enfance à Paris* (1879); *Études biographiques et littéraires* (1879); *le Salon de Mme Necker* (2 vol. 1882); *A travers les États-Unis* (1883); *Études sociales, misère et remèdes* (1886); *Études biographiques et littéraires* (1888) : *Madame de Lafayette* (1891), etc., etc.

Élu membre de l'Académie française le 26 janvier 1888, en remplacement de Caro (fauteuil XXII).

Votants 32; maj. absolue 17.

	1er tour
MM. D'Haussonville	25 Élu
Janet	7
Mouton	2
	32

M. d'Haussonville s'était présenté le 11 novembre 1886, au fauteuil de M. de Falloux (M. Gréard, élu); il a été reçu le 13 décembre 1888, par M. Joseph Bertrand.

32, *rue Saint-Dominique.* - *Paris.*

M. CLARETIE (Arsène-Arnaud. dit Jules)

Benque

Né à Limoges le 3 décembre 1840. — Fait ses études au lycée Bonaparte. Débute dans la presse à *la France*, sous le pseudonyme d'Olivier de Jalin; collabore ensuite à *l'Artiste*, à *la Silhouette*, à *la Revue française*, au *Figaro*, où il rédige la chronique dramatique, à *l'Illustration*, à *l'Indépendance belge*, à *l'Opinion nationale*, etc. A la suite d'une conférence sur Bérenger un ordre ministériel lui interdit la parole (1865) : en 1868 la parole lui est interdite de nouveau à l'Institut libre. Correspondant de *l'Opinion nationale* et du *Rappel* pendant la guerre de 1870, il est nommé, après le 4 septembre, capitaine d'Etat-major dans la

garde nationale, secrétaire de la commission des papiers de la famille impériale et contribue à l'organisation des bibliothèques communales.

Candidat aux élections législatives de 1871, il échoue dans la Haute-Vienne avec 17 454 voix. Après la commune, il reprend ses feuilletons dramatiques à *la Presse*, au *Soir*, puis, plus tard au *Petit Journal*. Il rédige au *Temps* une revue hebdomadaire. Président de la Société des Auteurs dramatiques (1884) et de la Société des gens de lettres (1885), il est nommé administrateur général de la Comédie-Française en remplacement de Perrin (25 octobre 1885).

M. Jules Claretie a publié en volumes : *Une drôlesse* (1862); *Piérille* (1863): *les Ornières de la vie* (1864); *les Victimes de Paris* (1864); *les Contemporains oubliés* (1864); *les Voyages d'un Parisien* (1865); *Petrus Borel* (1865); *l'Assassin*, reproduit dans les journaux sous le titre de *Robert Burat* (1866); *Mademoiselle Cachemire* (1867); *les Derniers Montagnards* (1867); *la Libre Parole* (1868); *Madeleine Bertin* (1868); *Journées de voyage : Espagne et France* (1870); *l'Empire, les Bonaparte et la Cour* (1871); *la Débâcle* (1871); *la France envahie* (1871); *le Champ de bataille de Sedan* (1871); *Paris assiégé* (1871); *Noël Rambert* (1872), réimprimé plus tard sous le titre de *Petit Jacques*; *le Roman des soldats* (1872); *les Prussiens chez eux* (1872); *Molière, sa vie et ses œuvres* (1873); *Ruines et Fantômes* (1873); *la Vie moderne au théâtre* (2 vol., 1869-75); *Peintres et sculpteurs contemporains* (plusieurs séries, 1873-85); *les Muscadins* (2 vol. 1874); *Camille et Lucile Desmoulins* (1875); *Histoire de la Révolution de* 1870-71 (1876); *Portraits contemporains* (2 vol. 1876); *le Beau Solignac* (2 vol. 1876); *le Renégat* (1876); *Cinq Ans après; l'Alsace et la Lorraine depuis l'annexion* (1876); *le Train n°* 17 (1877); *la Maison vide* (1878); *le Troisième Dessous* (1878); *la Fugitive* (1879); *le Drapeau*, couronné par l'Académie française (1879); *Une femme de proie* (1880); *la Maîtresse* (1880); *les Amours d'un interne* (1881); *M. le Ministre* (1881); *Un enlèvement au* XVIII*e siècle* (1883); *le Million* (1883); *Noris* (1885); *Célébrités contemporaines* (1883); *le Prince Zilah* (1884); *Jean Mornas* (1885); *Journées de vacances* (1886); *Candidat!* (1887); *la Canne de M. Michelet* (1887); *Bouddha* (1888): *Puyjoli* (1890); *la Cigarette* (1890); *la Succession Charvet*, etc., etc.

Au théâtre M. Jules Claretie a fait représenter : *la Famille des Gueux*, avec M. P. de la Gattina (Ambigu, 1869); *Raymond Lindey*, drame révolutionnaire un moment interdit par la censure (Menus-Plaisirs, 1869); *les Muscadins* (Théâtre-Historique, 1874); *Un père*, avec M. Decourcelle (Gymnase, 1877); *le Régiment de Champagne* (Théâtre-Historique, 1877); *les Mirabeau* (Théâtre-Historique, 1879); *M. le Ministre* (Gymnase, (1883): *le Prince Zilah* (Gymnase, 1885); *l'Américaine* (New-York); *la Navarraise* avec MM. Henri Cain et Jules Massenet (Covent-Garden-Londres, 1894; Opéra-Comique, 1895). Une pièce terminée : *les Politiciens*, n'a pas encore été représentée.

Elu membre de l'Académie française le 26 janvier 1888, en remplacement de Cuvillier-Fleury (fauteuil XL).

Votants 32 ; maj. absolue 17.

	1er tour
MM. Jules Claretie	20 Elu
J. J. Weiss	8
Mouton	2
Bulletins blancs	2
	32

Reçu le 21 février 1889, par Ernest Renan.

Nommé Chevalier de la Légion d'honneur en 1878; promu Officier en 1886.

10, *rue de Douai*. — *Paris*.

M. MEILHAC (Henri)

Pirou (Bd St-Germ.

Né à Paris, le 23 février 1831. — Fait ses études au lycée Louis-le-Grand. En qualité d'employé de commerce, il s'occupe pendant quelque temps de librairie, de dessin, et collabore comme dessinateur et écrivain humoristique au *Journal pour rire*, de 1852 à 1855; à cette époque il fait représenter au Palais-Royal ses deux premières pièces : *Satania*, et *Garde-toi, je me garde*.

Il donne ensuite seul : *la Sarabande du Cardinal*, comédie, 1 acte (Palais-Royal, 1856); *le Copiste*, coméd. 1 acte (Gymnase, 1857); *Péché caché*, coméd. 1 acte (Palais-Royal, 1858); *l'Autographe*, coméd. en

1 acte (Gymnase, 1859); *Un petit-fils de Mascarille*, coméd. en 5 actes (Palais-Royal, 1859); *le Retour d'Italie*, à-propos en 1 acte (Pal.-Royal, 1859); *Ce qui plaît aux hommes*, 1 acte (Variétés, 1860); *Une heure avant l'ouverture*, prologue (Variétés, 1860); *l'Étincelle*, coméd. 1 acte (Vaudeville, 1861); *la Vertu de Célimène*, coméd. 5 actes (Gymnase, 1861); *l'Attaché d'Ambassade*, coméd. 3 actes (Vaudeville, 1861); *Fabienne*, coméd. en 3 actes (1865); *Suzanne et les deux vieillards* (1869); *la Duchesse Martin*, coméd. en 1 acte (Coméd.-Franç., 1884); *les Demoiselles Clochart*, coméd. en 3 actes (Variétés, 1886); *la Lettre de Toto*, monologue en vers (1887); *Décoré*, coméd. en 3 actes (Variétés, 1888); *Margot*, coméd. en 3 actes (Comédie-Française, 1890); *Brevet supérieur*, coméd. en 3 actes (Variétés, 1892); *Villégiature*, com. 1 acte (Vaudev., 1894); etc.

En collaboration avec M. Louis Deffes : *le Café du Roi*, opéra-comiq., 1 acte et *les Bourguignonnes*, opér.-comiq., 1 acte (Opéra-comique, 1862). Avec M. Arthur Delavigne : *l'Echéance*, coméd. 1 acte, (Gymnase, 1862); *les Curieuses*, coméd. 1 acte (Gymnase, 1864); *l'Élixir du docteur Cornélius*, opérette 1 acte, musique de M. Emile Durand (1868); avec M. Busnach : *la Pénitente*, opér.-comiq. 1 acte, mus. de M. Grandval (1868); avec M. Cormon : *Jose Maria*, opér.-comiq. 3 actes (1869); avec M. Ch. Nuitter : *Vert-Vert*, opér.-comiq. 3 actes mus. d'Offenbach (1869); avec M. Ch. Narrey : *la Cigarette*, coméd. 1 acte (Gymnase, 1878); avec M. Ph. Gille : *le Mari à Babette*, coméd. 3 actes (Palais-Royal, 1882); *Manon*, opér.-comiq. 5 actes, mus. de M. Massenet (Opéra-Comique, 1884); *Rip*, opér.-comiq., en 3 actes, mus. de M. R. Planquette (Fol.-Dramatiques, 1884); avec M. Albert Millaud : *Mam'zelle Nitouche*, coméd.-vaudeville, 3 actes

(Variétés, 1883); avec M. Gauderax : *Pépa*, coméd. en 3 actes (Coméd.-Franç., 1888); avec M. A. de Saint-Albin : *Monsieur l'abbé*, coméd. 3 actes (Palais-Royal, 1891); *leurs Gigolettes*, coméd. 4 actes (Palais-Royal, 1893); etc., etc.

En collaboration avec M. Ludovic Halévy : *Menuet de Danaé*, coméd.-vaud., 1 acte (1861); *les Moulins à vent*; coméd. 3 actes avec couplets (1862); *le Train de Minuit*, coméd. 2 actes (1863); *les Brebis de Panurge*, coméd. 1 acte (1863); *le Brésilien*, coméd., mêlée de chant, 1 acte (1863); *la Clé de Métella*, coméd. 1 acte (1863); *Néméa ou l'Amour vengé*, ballet-pantom. 2 actes, musique de Minkous (Opéra, 1864); *la Belle Hélène*, op.-bouf. 3 actes, mus. d'Offenbach (1865), *le Singe de Nicolet*, com. 1 acte (1865); *Barbe-Bleue*, op.-bouffe, 3 actes, mus. d'Offenbach (1866); *les méprises de Lambinet*, com. 1 acte avec couplets (1866); *la Grande Duchesse de Gérolstein*, op.-bouffe, 3 actes, mus. d'Offenbach (1867); *la Vie Parisienne*, 5 actes, mus. d'Offenbach (1867); *Tout pour les dames*, coméd.-vaudeville 1 acte (1868); *la Périchole*, op.-bouffe, 3 actes, mus. d'Offenbach (1868); *le Château à Toto*, op.-bouffe 3 actes, mus. d'Offenbach (1868); *Fanny Lear*, coméd. 5 actes (1868); *le Bouquet*, coméd. 1 acte (1869); *la Diva*, op.-bouffe 3 actes, mus. d'Offenbach (1869); *les Brigands*, op.-bouffe 3 actes, mus. d'Offenbach (1869); *Froufrou*, coméd. 5 actes (1869); *Madame attend*, coméd. 1 acte (1872); *le Réveillon*, coméd. 3 actes (1872); *l'Eté de la Saint-Martin*, coméd. 1 acte (1873); *le Roi Candaule*, coméd. 1 acte (1873); *la Petite Marquise*, coméd. 3 actes (1874); *la Mi-Carême*, vaud. 1 acte (1874); *l'Ingénue*, coméd. 1 acte (1874); *la Boulangère a des écus*, op.-bouffe, 3 actes, mus. d'Offenbach (1875); *Carmen*, op.-com. 4 actes, mus. de Bizet (1875); *le Passage de Vénus*, 1 acte (1875); *la Boule*, coméd. 4 actes (1875); *Loulou*, vaud. 1 acte (1876); *la Cigale*, coméd. 3 actes (1877); *le Fandango*, ballet 1 acte, mus. de M. Salvayre (1877); *le Prince*, coméd. 4 actes (1877); *le Petit Duc*, op.-com. 3 actes, mus. de M. Lecocq (1878); *la Petite Mademoiselle*, op.-com. 3 actes, musique de M. Lecocq (1879); *le Petit Hôtel*, coméd. 1 acte (1879); *le Mari de la Débutante*, coméd. 4 actes (1879); *Petite Mère*, coméd. 3 actes (1880); *Janot*, op.-com. 3 actes, mus. de M. Lecocq (1881); *la Roussotte*, coméd.-vaud. 3 actes (1881); etc., etc.

En outre M. Meilhac a fait paraître dans *la Vie Parisienne*, des articles signés Ivan Baskoff, et dans *la Revue de Paris*, une fantaisie dramatique en vers intitulée *les Païens*.

Elu membre de l'Académie française le 26 avril 1888, en remplacement de Labiche (fauteuil XXXII).

Votants 33; maj. absolue 17.

	1er tour	2e tour
MM. H. Meilhac	11	17 Elu
Thuréau-Dangin	11	12
André Theuriet	10	3
Bulletins blancs	1	1
	33	43

Reçu le 4 avril 1889, par M. Jules Simon.

Nommé Chevalier de la Légion d'honneur en 1869; promu Officier en 1884.

10, *place de la Madeleine*. — *Paris*.

M. LE VICOMTE DE VOGÜÉ
(Eugène-Marie-Melchior)

Benque

Né à Nice le 26 février 1848. — S'engage pendant la guerre de 1870, est blessé au combat de Beaumont ; prisonnier de guerre, il entre ensuite au Ministère des affaires étrangères (1871) ; est attaché à l'ambassade de Constantinople (1873), à la mission française en Egypte (1875), à l'ambassade de Saint-Pétersbourg (1876). Il demande en 1882 sa mise en disponibilité et se consacre aux travaux littéraires et historiques. Est élu en 1893 député de l'Ardèche (2e circ. de Tournon) par 8 482 voix.

M. Melchior de Vogüé a publié : *Syrie, Palestine, mont Athos, Voyage au pays du passé* (1876) ; *Histoires orientales, chez les Pharaons* (1879) ; *le Fils de Pierre-le-Grand* ; *Mazeppa* ; *Un changement de règne* (1884) ; *Histoires d'hiver* (1885) ; *le Roman russe* (1886) ; *Souvenirs et visions* (1887) ; *le Portrait du Louvre*, conte de Noël (1888) ; *Remarques sur l'Exposition du Centenaire* (1889) ; *le Manteau de Joseph Oléwine* (1890) ; *Heures d'Histoire* (1893), etc. Il a collaboré à *la Revue des Deux Mondes*.

Élu membre de l'Académie française le 22 novembre 1888, en remplacement de Nisard (fauteuil XVIII).

Votants 32 ; maj. absolue 17.

	1er tour	
MM. De Vogüé	28	Elu
Amiral Pallu de la Barrière	3	
De Beaumont	0	
Bulletin blanc	1	
	32	

M. de Vogüé s'était présenté le 26 janvier 1888 au fauteuil de Viel-Castel (l'amiral Jurien de la Gravière, élu) ; il a été reçu le 6 juin 1889, par M. Rousse.

Décoré de la médaille militaire.

15, *rue Las Cases*. — *Paris*.

M. DE FREYCINET
(Charles-Louis de Saulces)

Pirou (Bd St-Germ.)

Né à Foix le 14 novembre 1828. — Entre à l'École polytechnique en 1846; en sort quatrième, ingénieur à Mont-de-Marsan, à Chartres (1854), à Bordeaux (1855). Est nommé chef de l'exploitation par la compagnie des chemins de fer du Midi, dont il règle l'organisation intérieure. Nommé ingénieur de 1re classe en 1864, puis ingénieur des Mines à Montauban, il est élu eu 1870, conseiller général de Tarn-et-Garonne, puis désigné par Gambetta comme préfet de ce département, poste qu'il n'occupe que quelques jours ayant accepté à Tours les fonctions de chef du cabinet mili-

taire de la délégation, qui lui font prendre une part active à l'organisation de la défense en province.

Élu sénateur de la Seine, par 142 voix sur 216 votants, aux élections de janvier 1876, il est nommé rapporteur de la loi sur la réorganisation militaire et vote contre la dissolution de la Chambre proposée par M. de Broglie (22 juin 1877).

Le 13 décembre 1877, M. de Freycinet est appelé à prendre le portefeuille des travaux publics dans le cabinet Dufaure. Dès son début à ce poste il propose et fait voter le rachat progressif par l'État, de certaines lignes de chemins de fer; pendant les vacances parlementaires il entreprend toute une série de voyages dans le Nord et l'Ouest pour y étudier les projets d'agrandissement et de transformation de nos ports de commerce, de remaniement des canaux et de construction de 2500 kilomètres de voies ferrées ; en tout une dépense de quatre milliards. A la suite de son rapport un décret conforme est rendu par le maréchal de Mac-Mahon, instituant cinq commissions techniques, chargées de dresser le programme et l'ordre des travaux à exécuter (15 janvier 1879). M. de Freycinet conserve son portefeuille dans le ministère Waddington à la suite de la transmission des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon à Jules Grévy (4 février 1879). Chargé de former un Ministère lors de la chute de ce dernier il prend, en même temps que la présidence du Conseil, le portefeuille des Affaires étrangères (28 décembre 1879).

Réélu sénateur, en 1882, dans la Seine, dans l'Ariège, dans Tarn-et-Garonne et dans l'Inde française il opte pour la Seine et le 31 janvier 1882, à la chute du ministère Gambetta il forme un nouveau Cabinet dans lequel il garde les Affaires étrangères.

A la suite du refus de la Chambre de voter les nou-

veaux crédits nécessaires à la continuation des hostilités, lors des affaires d'Égypte il donne sa démission et est promu Inspecteur général des Mines de 2e classe (24 septembre 1883). Sous le Ministère Brisson il est de nouveau titulaire du portefeuille des Affaires étrangères. Lors de la démission du cabinet, survenue à la suite du vote de la Chambre, relatif aux crédits demandés pour la continuation de la politique coloniale au Tonkin et à Madagascar, il forme à nouveau le Ministère et conserve le même portefeuille (7 janvier 1886). Sous son administration nos possessions d'outre-mer sont séparées en colonies proprement dites et en protectorats et les Iles Comores sont placées sous le protectorat de la France. Au Sénat M. de Freycinet se rallie au projet d'expulsion des prétendants et héritiers des familles ayant régné en France. Démissionnaire le 3 décembre 1886, lors de la discussion des crédits relatifs aux sous-préfectures il est, en 1887, l'un des trois candidats à la Présidence de la République où au premier tour de scrutin il obtient 76 voix sur 852 votants et ne retire sa candidature que lorsque celle de M. Carnot est spontanément produite.

Dans le cabinet Floquet il devient titulaire du portefeuille de la guerre (3 avril 1888), et le garde dans les trois Ministères qui suivent : Tirard (1889), de Freycinet (1890), Loubet (1892).

A signaler pendant ces quatre années d'administration : l'établissement du service militaire de trois ans ; l'obligation au service militaire, sous des conditions déterminées, des élèves des séminaires et des jeunes gens de profession libérale ; la création d'un Conseil supérieur de la Guerre, la transformation et l'accroissement des forteresses sur les frontières, etc. Appelé à intervenir dans la question des rapports

entre l'Église et l'État, il se prononce pour le maintien du Concordat en ajoutant qu'il est disposé, si ce dernier ne suffit pas, à faire respecter les droits de l'État, à demander des mesures de répression plus énergiques contre l'hostilité du Clergé. Cette répression, consistant en une loi sur les associations préparée à la hâte par le cabinet, vu l'urgence de la discussion réclamée, est l'occasion de sa chute (18 février 1892). Au cours de cette période parlementaire, M. de Freycinet avait été réélu sénateur de la Seine par 579 voix sur 664 votants (4 janvier 1891).

M. de Freycinet a publié : un *Mémoire sur le travail des femmes et des enfants dans les manufactures de l'Angleterre*, couronné par l'Institut (1869) : *la Guerre en province pendant le siège de Paris* (1871), *Traité de mécanique rationnelle* (2 vol., 1858), *De l'Analyse infinitésimale* (1860), *Des pentes économiques en chemins de fer* (1861), *Emploi des eaux d'égout en Agriculture* (1869), *Traité d'assainissement industriel* (1870), *Principes de l'assainissement des villes* (1878), etc.

Élu membre de l'Académie française le 11 décembre 1890, en remplacement d'Émile Augier (fauteuil XIX).

Le 1er mai 1890, avait eu lieu un premier scrutin dont voici les résultats :

Votants 38 ; maj. absolue 20.

	1er t.	2e t.	3e t.	4e t.	5e t.	6e t.	7e t.
MM. Thureau-Dangin.	8	8	8	9	9	10	8
Manuel.	6	8	9	7	8	7	6
Lavisse.	5	5	7	8	9	9	10
Brunetière . . .	4	4	3	6	4	3	3
Henry Houssaye	4	4	3	1	1	1	2
Theuriet	4	3	0	0	0	0	1
F. Fabre.	2	1	0	0	0	0	0
Pierre Loti. .	2	2	5	4	3	5	6
Zola	1	3	3	3	4	2	2
H. Becque . . .	1	0	0	0	0	0	0
Barbier.	1	0	0	0	0	0	0
	35	38	35	38	38	37	38

Après le septième tour l'Académie avait renvoyé l'élection à une date ultérieure.

Le 11 décembre le scrutin a donné les résultats suivants :

Votants 38 ; maj. absolue 20.

	1er tour	2e tour	3e tour
MM. De Freycinet	15	17	20 Élu
Thureau-Dangin	12	13	12
Brunetière	7	4	3
Becque	2	1	0
Barbier	0	0	1
Zola	3	2	1
Regnault	0	0	0
Nouroi	0	0	0
De Kéraniou	0	0	0
Bulletins blancs	1	1	1
	38	38	38

Reçu le 18 décembre 1891, par M. Gréard.

M. de Freycinet a été nommé membre de l'Académie des sciences, en remplacement de Bussy, le 8 mai 1882.

Officier de la Légion d'honneur ; Grand-Croix des Ordres du Dragon d'Annam ; de Léopold, de Belgique ; du Danebrog, de Danemark ; d'Isabelle la Catholique, d'Espagne ; du Sauveur, de Grèce ; des saints Maurice-et-Lazare, d'Italie ; de Danilof, de Monténégro ; du Lion néerlandais ; de Takowo, de Serbie ; de la couronne de Siam, de Saint-Olaf, de Norwège, etc. Décoré de l'O. de Saint-Alexandre Newski, de Russie ; du collier de Charles III, d'Espagne, etc.

77, *rue de la Faisanderie — Paris.*

M. LOTI
(Louis-Marie-Julien Viaud, dit Pierre)

Benque

Né à Rochefort le 14 janvier 1850. — Fait ses études dans sa ville natale ; entre au *Borda* en 1867 ; premières campagnes dans l'océan Pacifique ; nommé aspirant de 1re classe le 15 août 1870 : promu enseigne de vaisseau le 26 juin 1875 et lieutenant de vaisseau le 24 février 1881 il fait la campagne du Tonkin et publie à ce moment dans le *Figaro*, une correspondance sur des actes de cruauté commis à Hué ce qui lui vaut une mise en disponibilité par retrait d'emploi (1883). Réintégré en 1884, il reprend son service. Secrétaire de

l'État-major de l'arrondissement de Rochefort (1er août 1894).

M. Loti a débuté dans les lettres par *Aziyadé* (1879); il a publié ensuite : *Rarahu* (1880), réimprimé sous le titre de : *le Mariage de Loti* (1882) ; *le Roman d'un spahi* (1881); *Fleurs d'ennui* (1882); *Mon frère Yves* (1883); *les Trois Dames de la Kasbah* (1884); *Pêcheur d'Islande*, couronné par l'Académie française (1886); *Madame Chrysanthème* (1887); *Propos d'exil* (1887) : *Japoneries d'automne* (1889); *au Maroc* (1890); *le Livre de la pitié et de la mort* (1891); *Fantôme d'Orient* (1892); *la Galilée* (1895), etc. *Pêcheur d'Islande* et *Madame Chrysanthème* ont été mis à la scène (Eden-Théâtre et Renaissance — 1893).

Élu membre de l'Académie française le 21 mai 1891 en remplacement d'Octave Feuillet (fauteuil IV).

Votants 35 : maj. absolue 18,

	1er t.	2e t.	3e t.	4e t.	5e t.	6e t.
MM. Pierre Loti	7	10	14	14	15	18 Elu
Ferd. Fabre	7	8	6	6	6	7
De Bornier.	5	10	11	13	13	10
Zola.	8	3	1	1	1	0
Stephen Liégeard .	6	3	2	1	0	0
Leroy de Kéraniou.	0	0	0	0	0	0
Bulletins blancs . .	2	1	1	0	0	0
	35	35	35	35	35	35

M. Pierre Loti s'était présenté le 1er mai 1890 au fauteuil d'Émile Augier (scrutin sans résultat; voir biog. de M. de Freycinet); il a été reçu le 7 avril 1892, par M. Mézières.

Chevalier de la Légion d'honneur depuis 1887.

rue Saint-Pierre. — Rochefort (Charente-Inférieure).

M. LAVISSE (Ernest)

Pirou (Bd St-Germ.)

Né à Nouvion-en-Thiérache (Aisne) en 1842. — Élève de l'École normale, docteur ès lettres (1875); professeur au Lycée Henri IV, puis maître de conférences à l'École normale et professeur d'histoire moderne à la Faculté des lettres de Paris.

Il a publié : *Études sur l'une des origines de la monarchie prussienne* (1875); *Études sur l'histoire de Prusse* (1876); *Leçons préparatoires d'histoire de France* (1876); *la Première Année d'histoire de France* (1876); *la Fondation de l'Université de Berlin* (1876); *Sully* (1880); *Récits et entretiens familiers sur*

l'histoire de France (1883); *Essai sur l'Allemagne impériale* (1887); *Trois empereurs d'Allemagne* (1888), etc., etc.

Élu membre de l'Académie française le 2 juin 1892, en remplacement de l'amiral Jurien de la Gravière (fauteuil XV).

Votants 36; maj. absolue 19.

	1er tour	2e tour
MM. Lavisse	13	27 Elu
Brunetière	10	5
Zola	10	
Amiral Réveillère	1	0
Bulletins blancs	2	1
	36	36

M. Lavisse s'était présenté le 1er mai 1890 au fauteuil d'Émile Augier (scrutin sans résultat; voir la biog. de M. de Freycinet); il a été reçu le 16 mars 1895, par M. Boissier.

Promu officier de la Légion d'honneur en 1887.

5, *rue de Médicis. — Paris.*

M. LE VICOMTE DE BORNIER (Henri

Pirou (Bd St-Ger ,

Né à Lunel (Hérault) le 25 décembre 1825. — Fait ses études aux séminaires de Versailles, de Montpellier et de Saint-Pons; et son droit à Paris (1845). Débute dans la littérature par un volume de vers : *les Premières Feuilles* (1845); il publie ensuite : *Dante et Beatrix*, drame en vers (1853); *la Guerre d'Orient*, poème (1858); *la Sœur de charité au* XIXe *siècle*, poème (1859); *la Cage du Lion*, comédie en vers (1860); *l'Isthme de Suez*, poésie couronnée par l'Académie française (1861); *la France dans l'Extrême-Orient* (1863); *Éloge de Chateaubriand* (1864); ces deux derniers ouvrages également couronnés par l'Académie:

le Fils de la Terre, roman (1864); *Un cousin de passage* (1865); *la Lizardière* (1883); *Comment on devient belle* (1884); *le Jeu des Vertus* (1885), etc., etc. Il a collaboré à *la Liberté*, au *Nord*, à *la Nouvelle Revue*, etc., etc.

Au théâtre M. de Bornier a fait représenter : *le Monde renversé* (St-Pétersbourg, 1855); *la Muse de Corneille*, à-propos en vers (Odéon, 1854); *le Quinze Janvier ou la Muse de Molière*, à-propos en vers (Comédie-Française, 1860); *Agamemnon* (Comédie-Française, 1868); *la Fille de Roland* (Comédie-Française, 1875); *Dimitri*, avec M. Victorin Joncières (Théâtre-Lyrique, 1876); *les Noces d'Attila* (Odéon, 1880), etc. Plusieurs pièces n'ont pas encore été représentées : *Mahomet*, interd. par la censure; *l'Apôtre*; *le Fils de l'Arétin*, en répétit. à la Comédie-Française, etc.

M. de Bornier est conservateur et administrateur de la Bibliothèque de l'Arsenal depuis 1889.

Élu membre de l'Académie française le 2 février 1893 en remplacement de Xavier Marmier (fauteuil XIII).

Votants 32; maj. absolue 17.

	1er tour	2e tour
MM. De Bornier	10	22 Elu
Zola	6	2
G. Aug.-Thierry	1	1
Imbert de St-Amand	5	1
Anatole Leroy-Beaulieu	10	5
Robert de la Ville-Hervé	0	0
Illisible	0	1
	32	32

M. de Bornier s'était présenté : le 16 décembre 1875, au fauteuil de Rémusat (M. Jules Simon, élu); le 13 mai 1880, au fauteuil de Jules Favre (M. Rousse, élu); le 8 décembre 1881, au fauteuil de Duvergier de Hauranne (M. Sully-Prudhomme, élu); au fauteuil de Littré (Pasteur, élu); au fauteuil de Dufaure (M. Cherbuliez, élu); le 11 février 1886, au fauteuil d'Edmond About (M. Léon Say, élu); au fauteuil de Victor Hugo (Leconte de Lisle, élu) et le 21 mai 1891 au fauteuil d'Octave Feuillet (M. Pierre Loti, élu).

Il a été reçu le 23 mai 1893, par M. d'Haussonville.

Nommé Chevalier de la Légion d'honneur en 1864; promu Officier en 1891.

1. *rue de Sully. — Paris.*

M. THUREAU-DANGIN (Paul)

Benque

Né à Paris le 14 décembre 1837. — Fait ses études classiques et son droit à Paris; débute comme avocat; est nommé auditeur au Conseil d'État, sous l'Empire.

Débute au journal *le Correspondant*, puis collabore au *Français*; il a publié : *Paris capitale pendant la Révolution française* (1872), *Royalistes et Républicains* (1874), *le Parti libéral sous la Restauration* (1876), *l'Église et l'État sous la monarchie de Juillet* (1879); *Histoire de la monarchie de juillet*, deux fois couronnée par l'Académie française : prix Gobert (7 vol. 1886-92), etc.

Élu membre de l'Académie française le 2 février 1893 en remplacement de Camille Roussel (fauteuil XI).

Votants 32; maj. absolue 17.

	1er tour
MM. Thureau-Dangin	22 Elu
Zola	4
Bulletins blancs	6
	32

M. Thureau-Dangin s'était présenté le 26 avril 1888 au fauteuil de Labiche (M. Meilhac, élu); le 1er mai 1890 et le 11 décembre 1890, au fauteuil d'Emile Augier (M. de Freycinet, élu); il a été reçu le 14 décembre 1893, par M. Claretie.

Chevalier de la Légion d'honneur.

11, *rue Garancière*. — *Paris*.

M. CHALLEMEL-LACOUR
(Paul-Armand)

Ogereau.

Né à Avranches le 19 mai 1827. — Fait ses études au lycée Saint-Louis puis entre à l'École normale en 1846; en sort premier agrégé de philosophie (1849); est nommé la même année professeur de philosophie au lycée de Pau, puis au lycée de Limoges (1851). Il proteste contre le coup d'État du 2 décembre, est emprisonné à Paris pendant quelques mois et expulsé de France en 1852. Il se retire alors en Belgique et fait des conférences à Bruxelles et à Anvers; puis voyage en Allemagne, en Italie et devient en 1856, professeur de littérature française au Polytechnicum de Zurich

Après l'amnistie il rentre en France et fonde à Paris un cours public sur les Beaux-Arts qui est bientôt interdit par l'autorité (1859).

Nommé préfet du Rhône après le 4 septembre 1870, il conserve son poste pendant la guerre mais ne peut réprimer les désordres communalistes ni empêcher le meurtre du commandant Arnaud; il parvient néanmoins à rétablir l'ordre et démissionne le 5 février 1871, après l'armistice.

Élu représentant des Bouches-du-Rhône, à l'Assemblée nationale, le 7 janvier 1872, par 49954 voix; il se signale par son interpellation sur l'application de la loi des maires (1874), et ses attaques contre le régime de l'état de siège (1875). Élu en janvier 1876, sénateur par le même département (94 voix sur 175 votants), il se fait remarquer dans la Chambre haute lors de la discussion sur la collation des grades (1876). Il soutient à la même époque un procès important comme représentant du gouvernement, contre les frères de la doctrine chrétienne dont un établissement, à Caluire (Rhône), avait été occupé militairement pendant la guerre.

Nommé ambassadeur de France à Berne (14 janvier 1879), puis à Londres (11 juin 1880), il quitte ce poste le 21 février 1883; devient titulaire du portefeuille des Affaires étrangères dans le cabinet Jules Ferry et démissionne le 17 novembre de la même année pour raisons de santé.

Réélu sénateur des Bouches-du-Rhône le 25 janvier 1885, par 234 voix sur 402 votants, il est nommé vice-président du Sénat en 1889, réélu en 1893, puis nommé président le 27 mars 1893, en remplacement de Jules Ferry. Réélu sénateur et appelé de nouveau au fauteuil présidentiel (7 janvier 1894).

M. Challemel-Lacour a publié de nombreux articles

sur la littérature, la philosophie, la politique, les Beaux-Arts, etc. De plus il a publié dans *la Bibliothèque de philosophie contemporaine*, *la Philosophie individualiste*, étude sur G. de Humbold (1864), une traduction de *l'Histoire de la philosophie*, de Ritter, avec une introduction (3 vol., 1861), *les Œuvres de Madame d'Épinay* (2 vol., 1869). Il a longtemps été chargé de la critique littéraire au *Temps*, puis il a dirigé *la Revue moderne*, *la Revue politique*; gérant de la *Revue des Deux Mondes*, pendant quelque temps il a en outre collaboré à *la Revue des Cours publics*, à *la Revue nationale*, à *la République française*, etc.

Élu membre de l'Académie française, le 25 mars 1893, en remplacement de Renan (fauteuil XXIV).

Un premier scrutin avait donné, le 2 février 1893, les résultats suivants :

Votants 31. maj. absolue 17.

	1er tour	2e tour	3e tour	4e tour	5e tour
MM. Berthelot	10	10	9	13	10
Challemel-Lacour	13	14	14	13	15
Zola	4	3	3	2	2
Bulletins blancs	5	5	6	4	5
	32	32	34	32	32

Après le cinquième tour l'Académie avait renvoyé l'élection à une date ultérieure.

Le 25 mars le scrutin a donné les résultats suivants :

Votants 31; maj. absolue 16.

	1er tour	2e tour	3e tour
MM. Challemel-Lacour	11	15	17 Élu
Gaston Paris	11	12	13
Zola	8	4	1
Bulletins blancs	1	0	0
	31	31	31

M. Challemel-Lacour a été reçu le 25 janvier 1894, par M. G. Boissier.

Grand-Croix de l'O. de N.-D. de Villa-Viçoza (Portugal, etc.). *Au Petit-Luxembourg. — Paris*

M. BRUNETIÈRE (Ferdinand)

Pirou (Bd St-Germ.)

Né à Toulon le 19 juillet 1849. — Commence ses études à Marseille; les complète à Paris, au lycée Louis-le-Grand; se présente sans succès à l'École normale en 1869; la guerre franco-allemande l'empêchant de renouveler cette tentative, il se tourne vers la littérature et débute à *la Revue bleue* où une étude sur un ouvrage de M. Wallon, *Saint-Louis et son temps*, est très remarquée. Il passe ensuite à *la Revue des Deux Mondes* dont il devient le secrétaire de la Rédaction. Nommé maître de conférences de langue et littérature française à l'École normale (1886) il

devient directeur de la *Revue des Deux Mondes* après la mort de Dalloz.

M. Brunetière a publié : *Études critiques sur l'histoire de la littérature française* (1880); *Nouvelles études critiques sur l'histoire de la littérature française* (1882); *le Roman naturaliste* (1883); *Histoire et littérature* (1884); *Nouvelles études critiques* (1887); *Nouvelles questions de critique* (1890); *De l'Évolution des genres dans l'histoire de la littérature* (4 vol. 1890-93), etc. Plusieurs de ces ouvrages ont été couronnés par l'Académie française.

Élu membre de l'Académie française le 8 juin 1893, en remplacement de John Lemoinne (fauteuil X).

Votants 29; maj. absolue 15.

	1er tour	
MM. Brunetière	22	Élu
Zola	4	
Bulletins blancs	3	
	29	

M. Brunetière s'était présenté le 1er mai 1890 (scrutin sans résultat) et le 11 décembre 1890, au fauteuil d'Emile Augier (M. de Freycinet, élu); le 2 juin 1892 au fauteuil de l'amiral Jurien de la Gravière (M. Lavisse, élu); il a été reçu le 15 février 1894, par M. d'Haussonville.

Chevalier de la Légion d'honneur.

128, *rue de Rennes*. — *Paris*.

M. DE HÉRÉDIA (José-Maria)

Pirou (R. Royale

Né à la Fortuna-Cafeyere (Santiago-de-Cuba) le 22 novembre 1842. — Commence ses études au collège de Saint-Vincent, à Senlis (Oise); les continue à l'Université de la Havane, puis vient faire son droit à Paris et suit les cours de l'Ecole des Chartes. Débute dans la littérature à la *Revue de Paris* (1862); collabore ensuite à *la Revue Française*, à *la Renaissance*, au *Temps*, au *Journal des Débats*, à *la Revue des Deux Mondes*, etc. Il a publié une traduction de la *Conquête de la Nouvelle Espagne* et plusieurs volumes de vers : *les Trophées*, *les Conquérants*, etc.

Élu membre de l'Académie française le 22 février 1894, en remplacement de Mazade (fauteuil XXVIII).

Votants 32; maj. absolue 17.

	1er t.	2e t.	3e t.	4e t.	5e t	
MM. J.-M. de Hérédia. . .	11	13	15	16	19	Elu
Imbert de St-Amand.	5	1	1	0	0	
Françis Charmes. . .	8	8	5	5	5	
Zola	9	10	11	10	7	
Bulletins blancs . . .	1	0	0	1	1	
	32	32	32	32	32	

Reçu le 30 mai 1895, par M. François Coppée.

11 *bis, rue de Balzac. — Paris.*

M. SOREL (Albert)

Pirou (Bd St-Germ.)

Né à Honfleur le 13 août 1842. — Attaché au ministère des Affaires étrangères (1866); Secrétaire d'Ambassade, professeur d'histoire diplomatique à l'École des sciences politiques (1872), Secrétaire général de la présidence du Sénat (1876), membre du comité des travaux historiques (1881), etc.

M. Albert Sorel a publié : *la Grande Falaise* (1872); *le Docteur Egra* (1873); *Histoire diplomatique de la guerre franco-allemande* (2 vol. — 1875); *la Question d'Orient au* XVIIIe *siècle* (1877); *Essais d'histoire et de critique* (1883); *l'Europe et la Révolution française*

1° *les Mœurs politiques et les traditions* (1885); 2° *la Chute de la royauté* (1887); 3° *la Guerre aux rois* (1891); 4° *les Limites naturelles* (1892) — cet ouvrage en quatre parties a obtenu le prix Gobert à l'Académie française (1887-88). — *Montesquieu* (1887), *Madame de Staël* (1891), etc., etc.

M. Albert Sorel a en outre collaboré à *la Revue des Deux Mondes*, à *la Revue bleue*, à *la Revue Politique*, au *Temps*, etc. Il a été élu membre de l'Académie des sciences morales et politiques le 28 décembre 1889, en remplacement de Fustel de Coulanges.

Élu membre de l'Académie française le 31 mai 1894, en remplacement de Taine (fauteuil XVII).

Le 22 février 1894 avait eu lieu un premier scrutin; en voici les résultats :

Votants 32; maj. absolue 17.

		1er t.	2e t.	3e t.	4e t.	5e t.
MM	Anatole Leroy-Beaulieu	10	8	9	8	7
	Henry Houssaye	11	13	13	13	13
	Zola	0	0	0	0	0
	Emile Montégut	11	11	10	11	12
		32	32	32	34	32

Après le cinquième tour l'Académie avait renvoyé l'élection à une date ultérieure.

Le 31 mai le scrutin a donné les résultats suivants :

Votants 33; maj. absolue 17

		1er tour	2e tour
MM.	Sorel	16	19 Elu
	Emile Montégut	13	13
	Paul Bourget (par erreur)	1	0
	Bulletins blancs	3	1
		33	33

M. Sorel a été reçu le 7 février 1895, par M. de Broglie.

Officier de la Légion d'honneur depuis 1885.

17, *rue de Vaugirard*. — *Paris*.

M. BOURGET (Paul)

L'Illustration

Né à Amiens le 2 septembre 1852. — Commence ses études au lycée de Clermont; les achève à Paris, au collège Sainte-Barbe; second prix d'honneur pour le discours latin au Concours général (1870), licencié ès lettres en 1872, il suit pendant un an les cours de l'École des hautes études.

Débute au journal *la Renaissance* (1872); publie ensuite dans *la Revue des Deux Mondes* un article sur *le roman réaliste et le roman piétiste* (1873); puis, en volumes : *Poésies* : au bord de la mer; la vie inquiète, petits poèmes (1873-76); *Poésies* : les aveux; Edel (1876-82); *Essais de psychologie contemporaine*

(Beaudelaire, Flaubert, Taine, Stendhal); *Nouveaux essais de psychologie* (Dumas fils, Leconte de Lisle, J. et Ed. de Goncourt, Tourgueniew); *Pastels* (dix portraits de femmes); *Nouveaux pastels* (dix portraits d'hommes); *l'Irréparable*, *Cruelle énigme*, *Un crime d'amour*, *André Cornélis*, *Mensonges*, *le Disciple*, *Un cœur de femme*, *Physiologie de l'amour moderne*, *la Terre promise*, *Cosmopolis*, *Un scrupule*, *un Saint*, *Steeple-Chase*, *Études et Portraits* (2 vol.); *Sensations d'Italie*, *Outre-mer* (2 vol.); *l'Idylle tragique*, etc., etc.

M. Paul Bourget a en outre collaboré à *la République des lettres*, à *la Vie littéraire*, à *la Paix*, au *Globe*, au *Parlement*, à *l'Illustration*, à *la Nouvelle Revue*, etc.

Élu membre de l'Académie française le 31 mai 1894, en remplacement de Maxime Du Camp (fauteuil XII).

Votants 33; maj. absolue 17.

	1er tour	1e tour
MM. Paul Bourget	15	19 Elu
Deschanel	16	14
Jean Aicard	2	0
	33	33

M. Paul Bourget a été reçu le 13 juin 1895, par M. de Vogüe.

Nommé Chevalier de la Légion d'honneur en 1886; promu Officier en 1895.

20, *rue Barbet-de-Jouy*. — *Paris*.

M. HOUSSAYE (Henry)

Petit Parisien

Né à Paris le 24 février 1848. — Fils de M. Arsène Houssaye. — Commence ses études au lycée Napoléon; les achève sous la direction de Philoxène Boyer. Se destine d'abord à la peinture; officier dans la garde mobile pendant la guerre franco-allemande il est nommé chevalier de la Légion d'honneur après le combat de la « maison crénelée » (30 nov. 1870).

M. Henri Houssaye a débuté dans les lettres par une *Histoire d'Apelles* (1867); il a publié ensuite, après un long séjour en Grèce : *Histoire d'Alcibiade et de la République athénienne* (2 vol. 1873). *Le premier Siège de Paris en 52 avant J.-C.* (1876); *l'Art*

français depuis dix ans (1882). *Mémoire sur le nombre des citoyens d'Athènes au* v*e siècle* (1882); *la Loi agraire à Sparte* (1884); *les Hommes et les Idées*, (1886); 1814, *Histoire de la campagne de France et de la chute de l'Empire* (1888); *Aspasie, Cléopâtre, Théodora* (1890); etc. Il a en outre collaboré à la *Presse*, à l'*Artiste*, à la *Revue du* XIXe *siècle*, à la *Revue des Deux Mondes* et au *Journal des Débats*; plusieurs séries d'articles dans ces derniers ont été réunis en volumes cités plus haut. M. Henry Houssaye a été plusieurs fois membre du Comité de la société des gens de lettres.

Élu membre de l'Académie française le 6 décembre 1994, en remplacement de Leconte de Lisle (fauteuil IX).

Votants 30; maj. absolu 16.

	1er tour
MM. Houssaye	28 Élu
Zola	0
J.-P. Clarens	0
Bulletins blancs	2
	30

M. H. Houssaye s'était présenté le 1er mai 1890 au fauteuil d'Emile Augier (scrutin sans résultat; voir la biog. de M. de Freycinet); et le 22 février 1894 au fauteuil de Taine (scrutin sans résultat; voir la biog. de M. Albert Sorel).

Chevalier de la Légion d'honneur.

49, *avenue de Friedland. — Paris.*

M. LEMAITRE (Jules-Élie-François)

Reutlinger

Né à Vennecy (Loiret) le 27 avril 1853. — Commence ses études au petit séminaire de la Chapelle-Saint-Mesmin, près d'Orléans; termine ses classes au petit séminaire de Notre-Dame-des-Champs, à Paris. Entre à l'École Normale supérieure en 1872, reçu agrégé des lettres en 1875; est nommé professeur de rhétorique au lycée du Havre où il reste cinq ans; est nommé ensuite maître de conférences à l'École supérieure des lettres d'Alger (1880); puis professeur à la Faculté des lettres de Besançon (1882), à la Faculté des lettres de Grenoble (1884). Reçu docteur ès lettres en 1883, il quitte l'Université en 1884 pour se livrer aux travaux littéraires et collabore à *la Revue Bleue* puis au

Temps et au *Journal des Débats* où il succède à J.-J. Weiss comme critique dramatique.

M. Jules Lemaître a publié, outre ses thèses de doctorat : *les Médaillons* (1880); *la Comédie après Molière et le théâtre de Dancourt*, *Quomodo Cornelius noster Aristotelis poeticam sit interpretatus* (1882); *Sirenus, histoire d'un martyr* (1886); *les Contemporains* (4 vol., 1886-89); *Impressions de théâtre* (5 vol., 1888-90); *les Bois* (1892), etc., etc.

Il a donné au théâtre : *Révoltée*, comédie en 4 actes (Odéon, 1889); *le Député Leveau*, comédie en 4 actes (Vaudeville, 1890); *Mariage blanc*, drame en 3 actes (Comédie-Française, 1891); *Flipote*, comédie en 3 actes (Vaudeville, 1893); *les Rois*, drame en 5 actes (Renaissance, 1893); *l'Age difficile*, comédie en 3 actes (Gymnase, 1895); *le Pardon*, comédie en 3 actes (Comédie-Française, 1895), etc.

Élu membre de l'Académie française, le 20 juin 1895 en remplacement de Duruy (fauteuil II).

Votants 34 : maj. absolue 18.

	1er tour	
MM. Jules Lemaître	21	voix, Élu
Delafosse	9	
Emile Zola	1	
Comte de Mouy	1	
De Keraniou	0	
Bulletin blancs	2	
	34	

Nommé Chevalier de la Légion d'honneur en 1888; promu Officier en 1895.

39, *rue des Écuries-d'Artois*. — *Paris*.

FAUTEUILS VACANTS

Au moment où nous mettons sous presse, il reste à pourvoir à la succession de Ferdinand de Lesseps (fauteuil XVI) de Camille Doucet (fauteuil XXXIII) et de Pasteur (fauteuil XXXI).

Le 20 juin 1895, un scrutin ouvert pour le fauteuil de Ferdinand de Lesseps a donné les résultats suivants

Votants 34; maj. absolue 18.

	1er tour	2e tour	3e tour	4e tour
MM. F. Charmes	11	15	16	15
Desjardins	8	5	3	3
Barboux	2	5	3	3
Jean Aicard	10	7	7	6
Émile Zola	1	0	1	1
De Kéraniou	0	0	0	0
Comte de Mouy	0	0	0	0
Bulletins blancs	2	2	3	6
	34	34	34	34

Après le quatrième tour l'Académie a décidé de renvoyer l'élection à une date ultérieure.

(Voir page 152.)

Élections

Dès que chacun des trois fauteuils vacants sera pourvu d'un titulaire, et à **chaque élection qui suivra**, nous publierons en fascicules du même format que ce volume et pouvant y être ajoutés, **le portrait et la biographie du nouvel élu.**

Chaque fascicule sera envoyé franco contre cinquante centimes en mandats ou timbres-poste. Adresser les demandes à M. le Directeur de la *Librairie des Contemporains*, 15 *bis*, rue de Maubeuge, Paris.

COSTUME

Arrêté du Gouvernement

sur le costume des membres de l'Institut

23 *Floréal an IX* — 13 *Mai* 1801

Les Consuls de la République, sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et sur la proposition de l'Institut national.

Le Conseil d'Etat entendu,

Arrêtent :

ARTICLE PREMIER

Il y aura pour les membres de l'Institut national, un grand et un petit costume.

ART. 2

Ces costumes seront réglés ainsi qu'il suit :

GRAND COSTUME

Habit, gilet ou veste, culotte ou pantalon noirs, brodés en plein d'une branche d'olivier en soie, vert foncé; chapeau à la française.

PETIT COSTUME

Même forme et couleur, mais n'ayant de broderie qu'au collet et aux parements de la manche, avec une baguette sur le bord de l'habit.

ART. 3

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Le premier Consul,
Signé : BONAPARTE.

Le Ministre de l'Intérieur,
Signé : CHAPTAL.

TABLE

	Pages
Budget	40
Costume	153
Dictionnaires	39
Elections	22, 152
Fauteuils (titulaires depuis la fondation)	44
Honneurs accordés aux membres de l'Institut	29
Lettres patentes de Louis XIII	7
Modifications	39
Prix	40
Règlement de 1635	12
Règlement de 1752	24
Règlement de 1816	32

Académiciens

MM.	Pages	MM.	Pages
Audiffret-Pasquier (duc d')	84	Houssaye (Henry)	147
Aumale (duc d')	63	Lavisse	129
Bertrand	98	Legouvé	53
Boissier	79	Lemaître	149
Bornier (H. de)	131	Loti-Viaud	127
Bourget	145	Meilhac	116
Broglie (duc de)	56	Mézières	68
Brunetière	139	Ollivier	59
Challemel-Lacour	136	Pailleron	94
Cherbuliez	90	Mgr. Perraud	92
Claretie	113	Rousse	86
Coppée	96	Sardou	81
Dumas (fils)	70	Say (Léon)	104
De Freycinet	122	Simon (Jules)	73
Gréard	109	Sorel	143
Halévy	100	Sully-Prudhomme	88
Haussonville (comte d')	111	Thureau-Dangin	134
Hérédia (J.-M. de)	141	Vogüé (vicomte M. de)	120
Hervé	107	*Fauteuils vacants*	151

L'ÉCHO DE PARIS

CINQ CENTIMES le Numéro dans toute la France

LE PLUS LITTÉRAIRE, LE MIEUX INFORMÉ, LE PLUS COMPLET DE TOUS LES JOURNAUX

PUBLIE CHAQUE JOUR

Des Chroniques, Articles et Contes inédits

DE MM.

Edmond de Goncourt, Alphonse Daudet, Anatole France
Paul Bourget, Nestor (Henry Fouquier)
Aurélien Scholl, Henry Bauër, Edmond Lepelletier
Séverine, Caliban (Émile Bergerat), Francisque Sarcey
Paul Margueritte, Jean Lorrain, Montjoyeux
Jean Reibrach, Alfred Capus
Fernand Vandérem, Paul Adam, Georges Rodenbach
Charles Foley, François de Nion, Auguste Germain
Bernard Lazare, Graindorge, Raitif de la Bretonne
Jean Rameau, George Bonnamour
Paul Alexis, Henri Gauthiers-Villars, Henry Fèvre
Bill Scharp, Pierre et Jean
Willy, H. Depasse, Jules Rosati, Gaston Stiégler
Édouard Conte, Ernest Tissot
Edgard Troimaux, Robert Charvay, Adrien Vély, Onyx
Paul Renard, Pertinax, Riffard, G. Vu, Bertol-Graivil
Mairesse, Jean Rogier, Albert Montheuil
G. de Lafreté, Clais, Jackson, Violette, G. Leroux
Eugène Tardieu, Vicomtesse de Réville, Dr L. Reg
Fronsac, Capitaine Fracasse
Jack Vermeil, Capitaine Nemo, J.-L. Croze, Raoul Aubry
G. Maurevert, Marius Luceval, Pic de Brasero
Massé, Rapière, Jacques Profit, Saint-Georges
Wirlily, Business, etc., etc.

LE

COURRIER DE LA PRESSE

FONDÉ EN 1889

DIRECTEUR : A GALLOIS

Boulevard Montmartre, 21

(Ascenseur) PARIS (Téléphone)

Fournit des coupures de Journaux et de Revues sur tous sujets et personnalités

Tarif : 0 fr. 30 par coupure

Tarif réduit, payement d'avance, sans période de temps limitée :	par 100	coupures	25	fr.
	» 250	»	55	»
	» 500	»	105	»
	» 1000	»	200	»

La plus grande discrétion est observée et garantie relativement aux communications que reçoit *Le Courrier de la Presse.*

Ernest FLAMMARION, Éditeur

26, Rue Racine, Paris

NOS DÉPUTÉS Joli volume de poche (620 pages), couverture tricolore, contenant les biographies des Députés avec leurs **Portraits** gravés sur cuivre.

Le volume, **1** fr. **25**; 3 volumes, **3** fr. *franco*

NOS SÉNATEURS Joli volume de poche (480 pages) avec couverture cocarde tricolore, contenant les biographies des Sénateurs, avec leurs **Portraits** gravés sur cuivre.

Le volume **1** fr. **25**; 3 volumes, **3** fr. *franco.*

NOS ÉVÊQUES Portraits, biographies, diocèses, prédécesseurs, etc,

Le volume, **2** fr. **50**.

LE SOIR

10, Faubourg Montmartre, Paris

Le Numéro : 15 Centimes

Journal d'informations donnant à 8 heures les dernières nouvelles de la journée ; le compte rendu complet des Chambres, du Conseil municipal et du Conseil général, les derniers cours de la Bourse de Paris et des Bourses étrangères et le résultat complet des courses.

Service spécial de dépêches de l'étranger et des départements

Parmi ses principaux collaborateurs, il compte :

Fernand XAU, *Directeur*, Jules Simon, de l'Ac. franç., G. Clemenceau, de Pressensé, Hepp, L. Lucipia, A. Gervais, de Bonnefon, P. Baudin, D. des Essarts, Ad. Meyer, G. Geffroy, A. Saissy, P. Eyriès, H. Valoys, Natali, J. Daurelle, B. de Lomagne, A. Galopin, Couturat, P. Gavault, Ch Morice, P. Néblis, Phalène, Mario Fenouil, Garapon, G. Guitty, P. Lafaye, Héraud, Fromentin, F. Bourdon, Crevelier, Delhuis, etc., etc.

Secrétaire de la rédaction : Victor de Cottens.

Le Sport par Sylvio

PRIX DES ABONNEMENTS

Paris et Départements

Trois Mois, **15** fr. — Six Mois, **30** fr. — Un an, **50** fr.

LE JOURNAL

106, rue de Richelieu, Paris

LE PLUS LITTÉRAIRE ET LE MIEUX RENSEIGNÉ

5 CENT. LE NUMÉRO dans la France et les Colonies

Avec son Supplément hebdomadaire. le *Journal* justifie son titre tout à fait impersonnel. Il est à la fois **le plus littéraire, le plus parisien et le mieux renseigné** des grands journaux quotidiens, On avait fait le journal litteraire et le journal d'informations : le *Journal* est l'un et l'autre, avec une partie politique absolument indépendante.

PARMI SES PRINCIPAUX COLLABORATEURS, IL COMPTE :

Fernand XAU, *directeur*; Zola, Coppée, Meilhac, Bourget (de l'Acad. franç.); Mmes Séverine. Adam, Gyp ; A. Sylvestre. M. Prévost, Becque, Bergerat, Theuriet, A. Houssaye, H. Le Roux, Maizeroy, Barrès, Grosclaude, Hervieu, Courteline, Chevassu, Caraguel, Mirbeau, J. Maure, H. Lavedan. Descaves, J. Lorrain, I. Bouvier, Mentor, d'Esparbès, de Kératry, Clovis Hugues, Geffroy, de Bonnefon, Naquet, Wolff, Renard, J. Bayol, Bonnetain, Montégut, de Méaulne. P. Adam, Darzens, Cambrian, Champaubert, Allais. de Gourmont, Vigné d'Octon, de Peyrebrune, Redelsperger, Laisant, C. de Sainte-Croix, Détroyat, E. Monteil, F. Régnier, L. Millot, A. Mayer, Goudeau, Brulat, A. Marin, Docquois, Geruzez, Mme Huvelin, Puymirail, L. de Robert, Rogat, de Labruyère, Ransou, E. Bois-Glavy, Mangin, Bastard, de Civry, A. Gresse, Arlequine, Valoys, Y. Rambaud, de Lilliers, Hector France, J.-A. Natali, H. Bernheim, etc.

Secrétaire de la Rédaction : Alexis LAUZE.

Illustrations de Tiret-Bognet, Eugène Guillaume, A. Mantelet

Tous les lundis : Illustrations de Caran d'Ache.

LE SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ HEBDOMADAIRE DU "JOURNAL"

Le *Journal* publie chaque semaine, un Supplément illustré sur huit pages, en couleur : le JOURNAL POUR TOUS, qui est envoyé gratuitement à tous les abonnés.

Les autres suppléments exceptionnels sur les 1res représentation et les grands événements de la vie mondaine sont également envoyés gratuitement à nos abonnés.

PRIX DES ABONNEMENTS :	Un an	6 mois	3 mois	1 mois
Paris	20 »	10 50	5 50	2 »
Départements et Algérie . .	24 »	12 »	6 »	2 50
Etranger (Union postale) . .	35 »	18 »	10 »	3 50

Les sources qui ont fait la réputation de

VICHY

sont les Sources de l'État si connues, savoir :

VICHY-CÉLESTINS
VICHY-GRANDE-GRILLE
VICHY-HOPITAL

Exiger le nom de l'une de ces sources sur la capsule et l'étiquette de la bouteille.

PASTILLES VICHY-ÉTAT

Les seules fabriquées avec les sels réellement extraits des Eaux de Vichy de l'Etat dans les laboratoires de la Compagnie fermière de ces Sources vendues en boîtes métalliques scellées :

5 FRANCS, 2 FRANCS, 1 FRANC

SEL VICHY-ÉTAT

POUR PRÉPARER L'EAU DE VICHY ARTIFICIELLE

La boîte de 25 paquets . . . . . 2 fr. 50
La boîte de 50 paquets . . . . . 5 fr. »
(Un paquet pour un litre d'eau).
Exiger *Sel Vichy-Etat*

BAIN DE VICHY-ETAT PARFUMÉ

AUX SELS NATURELS

Le Flacon . . . . . 1 fr. 50

Exiger sur tous ces produits les mots VICHY-ÉTAT

Le Gaulois

LE PLUS GRAND JOURNAL DU MATIN

Directeur : Arthur MEYER

DIRECTION — RÉDACTION — ADMINISTRATION
2, rue Drouot, 2
PARIS

SALLE DE DÉPÊCHES

LE NUMÉRO

Paris . . . . 0 fr. 15 | Départements . . 0 20

ABONNEMENTS

Paris et Province : Un an . . . . . 54 fr.
Etranger : Un an . . . . . 64 fr.

Pour paraître en Décembre 1895

ARMOIRIES, DRAPEAUX ET DÉCORATIONS

Volume de 550 pages environ, contenant les

Portraits et Biographies de tous les Souverains, Régents et chefs d'État, les Biographies des Souveraines et des Héritiers les Armoiries de tous les pays, avec texte explicatif; les Croix de tous les Ordres de Chevalerie et les Médailles commémoratives (reproduites à la *dimension officielle*) avec historique, règlements, etc.
Notice sur la Légion d'honneur, *Planches en couleurs* pour tous les pavillons et étendards.

SPÉCIMEN DES PORTRAITS

S. M. CATHOLIQUE ALPHONSE XIII
ROI D'ESPAGNE

SPÉCIMEN DES ARMOIRIES ET DÉCORATIONS
(Réd. de moitié)

DUCHÉS DE SAXE-COBOURG-ET-GOTHA

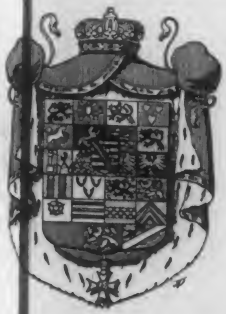

ÉTAT DU CONGO

O. ROYAL DU LION

Édition en noir, 5 fr.; Avec Croix, Médailles et Rubans, enluminés à l'aquarelle, 10 fr.

Tout-Paris

ANNUAIRE DE LA SOCIÉTÉ PARISIENNE

1896 — (12e ANNÉE)

25.000 NOMS ET ADRESSES

DICTIONNAIRE DES PSEUDONYMES

Un fort volume relié, **725** pages

Prix : 12 francs

LA FARE, ÉDITEUR

55, Chaussée-d'Antin. — TÉLÉPHONE

Chez le même Editeur

L'ANNUAIRE des CHATEAUX

40,000 NOMS ET ADRESSES

de tous les propriétaires de Châteaux de France avec notices illustrées de 250 gravures

Prix : 25 francs

OPÉRA ET COMÉDIE-FRANÇAISE

Carnet des abonnés, édition de luxe

PRIX : 5 FRANCS

HYGIÈNE, CONSERVATION ET BLANCHEUR DES DENTS

Beauté éclatante des Lèvres et de la Bouche

PAR LA

POUDRE DENTIFRICE CHARLARD

12, Boulevard Bonne-Nouvelle. Paris

Prix de la boîte d'essai . . . . . 1 fr. 25
La boîte métal . . . . . 2 fr. 50

EAU DENTIFRICE CHARLARD

Le Flacon 2 fr 50

SAVON DENTIFRICE CHARLARD

Excellent pour entretenir les dents, les gencives

Prix : 3 fr. le pot.

ENVOI FRANCO CONTRE MANDAT

LE MERVEILLEUX CORICIDE

Supérieur à tous les autres Coricides **RONDELLE-EMPLATRE**

MARQUE ET MODÈLE DÉPOSÉS

INFAILLIBLE, D'UN EMPLOI FACILE

Supprime en 3 ou 4 jours, sans douleur, par la simple application d'une *Rondelle-Emplâtre* les **cors, oignons œils-de-perdrix, durillons, verrues**, etc

La Boîte : 1 fr. 25 ; Demi-Boîte : 0 fr. 75

L'Etui contenant un grand morceau : 1 fr. 25

Envoi franco contre timbre ou mandat-poste.

Pharmacie CHARLARD

12, boulevard Bonne-Nouvelle, Paris

Pharmacie HALPHEN, 6, rue Dumarquay, Paris

Et dans toutes les Pharmacies, Herboristeries, Droguéries

TAFFETAS D'ANGLETERRE

Marque CROIX-D'AZUR

Extrêmement souple, très adhésif, résistant au lavage.

La feuille, 0 fr. 10; la bande en petite boîte, 0 fr 40

PHARMACIE CHARLARD

PARIS — 12, boulevard Bonne Nouvelle — PARIS

VIN BRAVAIS

KOLA — COCA — GUARANA — CACAO

ELIXIR
BRAVAIS

Aux mêmes principes actifs

alliés au CURAÇAO blanc triple sec

Le **Vin** et l'**Elixir Bravais** à base de Kola-Coca-Guarana et Cacao sont des remèdes qui sont préconisés avec succès dans tous les cas d'anémie, chlorose, débilité, maladies nerveuses. Convalescences, gastrites, dyspepsie, etc., etc. — Tout le monde sait que c'est à la Coca que sont dus les bienfaisants effets si justement appréciés des artistes et si précieux aux chanteurs et aux orateurs.

SOCIÉTÉ

DU VIN BRAVAIS

5, Avenue de l'Opéra

PARIS

VIN *et l'***ÉLIXIR BRAVAIS** *se trouvent dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'Étranger.*

BRITTLE DO NOT
PHOTOCOPY

MAR 26 1975